



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 2 — 2008

Séance

du mercredi 23 janvier 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

16. Postulat no 261
La sauvegarde des emplois : une tâche de l'Etat. Rémy Meury (CS-POP)
17. Question écrite no 2134
La musique sérieuse, vous connaissez ? Alain Schwein-gruber (PLR)
20. Initiative parlementaire no 6
Allocations familiales complémentaires pour familles à faible revenu. Monique Cossali Sauvain (PS) et consorts
21. Motion no 831
Renoncer à la prise en charge des frais de remplacement pour mandat politique des enseignants jurassiens. Jean-Paul Gschwind (PDC)
22. Question écrite no 2128
Places d'apprentissage dans l'administration cantonale. Vincent Wermeille (PCSI)
23. Question écrite no 2133
Droit, pratique et jugement de divorce : assistons-nous à une forme de désignation de mouton noir, sur prétention féministe avec lapidation psychologique et économique de l'homme coupable ? Dominique Baettig (UDC) et consorts
24. Interpellation no 726
Procédure d'adoption dans le Jura : à quelles conditions ? Christophe Schaffter (CS-POP)
25. Question écrite no 2136
Quelle place pour les personnes en situation de handicap dans l'administration jurassienne ? Corinne Juillerat (PS)
26. Question écrite no 2138
Irresponsabilité des caisses maladie : l'Etat trinque ? Pierluigi Fedele (CS-POP)
29. Interpellation no 730
Remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus et autres verrues génitales par l'assurance maladie de base : un programme de vaccination est-il prévu dans le Jura ? Maëlle Willemin (PDC)
30. Motion no 830
Energie solaire : bénéficiaire des fonds du centime climatique. Lucienne Merguin Rossé (PS)
31. Motion no 836
Dessine-moi un développement durable. Erica Hennequin (VERTS)
32. Motion no 837
Mieux anticiper les intempéries en redonnant de l'espace à l'eau et dégager les moyens financiers. Lucienne Merguin Rossé (PS)
33. Motion no 838
Protection contre les crues à Porrentruy : des mesures urgentes à prendre. Ami Lièvre (PS)
34. Motion no 839
Protection contre les crues à Delémont : des mesures urgentes à prendre. Ami Lièvre (PS)
35. Motion no 840
Crue exceptionnelle de la Birse : il faut réactiver le projet régional d'évacuation des eaux de la Birse (PREE). Ami Lièvre (PS)
36. Motion no 841
Protection contre les crues et gestion des cours d'eau dans la RCJU : organisation, financement et législation à réviser en priorité et en profondeur. Ami Lièvre (PS)
37. Motion no 842
Intégrer le réseau hydrographique à la gestion du territoire !!! Gabriel Schenk (PLR)
43. Motion no 845
Diminuer le risque d'inondation pour les bâtiments cantonaux. Marcelle Lüchinger (PLR)
38. Question écrite no 2129
Où vont les matériaux de déblais de l'A16 ? Lucienne Merguin Rossé (PS)

39. Question écrite no 2132

Réduire les coûts et les tâches de l'Etat : parlons concret ! Dominique Baettig (UDC) et consorts

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 58 députés.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, nous allons reprendre notre ordre du jour.

16. Postulat no 261

**La sauvegarde des emplois : une tâche de l'Etat
Rémy Meury (CS-POP)**

La diffusion des statistiques sur le nombre d'emplois perdus dans le Jura ces quinze dernières années donne une couleur différente au bilan de la politique de développement économique dans notre Canton. Cela relativise fortement l'autosatisfaction affichée par le Gouvernement dans ses rapports réguliers sur la réalisation des programmes de développement économique. Les emplois créés y étaient mis en évidence mais on se gardait bien de comptabiliser ceux qui avaient disparu !

Ce déficit catastrophique de 3'536 emplois perdus en quinze ans a des causes multiples. Parmi celles-ci, nous sommes intimement convaincus que l'inaction volontaire de l'Etat, lorsque des entreprises montraient des signes inquiétants de difficultés économiques, occupe une place importante. Si nous parlons d'inaction volontaire, c'est parce que durant cette période, en réponse aux nombreuses interventions de parlementaires manifestant leurs inquiétudes quant à la santé économique d'une entreprise ou d'une autre, le Gouvernement affirmait que ce n'était pas le rôle du politique d'intervenir dans l'économie.

Nous estimons que ce discours n'est plus tenable. En matière de développement économique, l'Etat doit non seulement s'efforcer de rechercher de nouvelles entreprises disposées à s'installer dans notre Canton mais il doit également mettre tout en œuvre pour sauver les emplois existants lorsque des entreprises connaissent des difficultés. Il est essentiel de tenir compte de la structure du tissu économique jurassien. De nombreuses petites entreprises dépendent de l'existence d'une ou de quelques autres, à peine plus importantes parfois. Cette structure fait que, lorsqu'une entreprise disparaît, d'autres, souvent petites pour ne pas dire familiales, sont mises en danger.

Cette tâche de sauvegarde d'emplois existants dans le Jura est, à nos yeux, aussi importante que le travail de prospection en vue d'en créer de nouveaux. Plusieurs cantons ont pris depuis longtemps des mesures dans ce sens. L'intervention de l'Etat auprès des entreprises en difficultés est monnaie courante. Nous insistons sur le fait que ce type d'intervention ne se traduit pas forcément par un engagement financier de l'Etat.

Nous demandons dès lors au Gouvernement d'étudier la mise en place d'une structure administrative, sorte de cellule de crise économique, chargée d'intervenir rapidement auprès des entreprises en difficultés afin de leur apporter le soutien le plus approprié. Pour y parvenir, nous invitons le

Gouvernement à s'inspirer de ce qui existe dans d'autres cantons.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous connaissons le travail de prospection économique réalisé par l'Etat. Les résultats de cette politique nous étaient régulièrement présentés comme autant de succès permettant de développer l'ampleur du tissu économique de notre région.

Parallèlement, lorsque des députés demandaient que l'Etat intervienne pour tenter de sauver ou, pour le moins, pour soutenir des entreprises en difficultés, la réponse automatique du Gouvernement était de dire que ce n'était pas la vocation de l'Etat d'intervenir directement dans l'économie. Cette réponse avait été donnée notamment et récemment dans les cas des entreprises Von Roll et Boillat.

On se gargarisait en comptabilisant les emplois créés, en occultant les emplois supprimés durant la même période, on le sait maintenant, plus nombreux que ceux qui présidaient à l'autosatisfaction gouvernementale.

La perte de plus de 3'500 emplois en quinze ans dans le Jura prouve que les deux aspects de la politique de développement économique, prospection et soutien aux entreprises existantes, sont d'importance au moins équivalente. Des interventions de soutien auprès d'entreprises pouvant connaître des difficultés comme Von Roll, Wenger ou la Boillat, sont fondamentales en raison de la structure industrielle jurassienne. Près de 70 % des entreprises établies dans le Canton sont des sous-traitants qui dépendent directement des commandes d'entreprises plus importantes, comme celles que je viens de citer. Je ne veux pas jouer l'oiseau de mauvais augure mais il est certain que le démantèlement progressif de la Boillat va avoir des répercussions non négligeables sur plusieurs petites ou moyennes entreprises de la région. L'effet domino va jouer. Le chef d'une petite entreprise jurassienne de décolletage me l'a confirmé récemment. Pas étonnant d'ailleurs que je le côtoyais régulièrement lors des manifestations de soutien à l'entreprise Boillat.

Si j'insiste sur cet exemple, c'est que, dans ce domaine également, l'Etat doit avoir un réflexe et une réflexion interjurassienne.

Cette réalité du tissu économique jurassien, constitué essentiellement de sous-traitants, est connue des autorités. Le Gouvernement en a fait largement état lors de la présentation de son nouveau plan financier. Et il est vrai que cette réalité n'est pas sans conséquences sur les finances cantonales puisque nous subissons les crises dès leur apparition et ne bénéficions de la reprise que quand celle-ci s'est installée durablement ailleurs.

Notre postulat ne demande rien d'autre que d'étudier la possibilité de mettre en place, dans l'administration cantonale, une sorte de cellule de crise prête à intervenir lorsque des difficultés importantes apparaissent dans une entreprise. L'étude que nous demandons devra définir si les ressources humaines dans l'administration sont suffisantes pour assumer une telle tâche. L'engagement de personnel supplémentaire n'est pas une condition à notre demande. Au demeurant, l'étude devra s'intéresser à l'apport économique qu'un investissement en personnel supplémentaire engendrera. L'étude devra également aborder la problématique du type d'entreprises pour lesquelles une intervention de l'Etat se justifie pleinement.

Nous ne comprenons pas, de ce point de vue, les raisons qui poussent le Gouvernement à refuser d'emblée l'étude que nous demandons. Nous osons espérer qu'il considère que la sauvegarde des emplois est bien une tâche qui incombe à l'Etat.

Pour terminer, puisque nous y faisons allusion, des structures de ce type existent dans d'autres cantons. Je ne citerai que le cas de Fribourg. C'est cette structure administrative qui est intervenue dans le dossier Cardinal, avec le succès que l'on connaît. Il ne serait donc pas inutile que le Gouvernement prenne au moins la peine de se renseigner auprès de ce canton et d'étudier jusqu'à quel point quelque chose de similaire est envisageable dans le Jura. La volonté de ne pas grossir l'administration cantonale est une chose. Evoquer ce principe, d'emblée, avant toute réflexion, simplement parce que le risque, non la certitude, de devoir engager du personnel existe, en est une autre. Mais j'anticipe sur la réponse du Gouvernement qui, peut-être, a d'autres arguments, pertinents ceux-là, à nous opposer.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, le recensement fédéral des entreprises montre que le Jura aurait perdu près de 3'000 emplois entre 1991 et 2005. L'auteur du postulat s'inquiète – on vient de l'entendre – de cette évolution. Nous aussi, nous nous préoccupons bien entendu de cette évolution. Il s'étonne que le Gouvernement puisse se féliciter des résultats de sa politique de développement économique, il préconise de se préoccuper davantage des entreprises en difficultés et moins des implantations d'entreprises et il invite le Gouvernement à étudier la création d'une structure administrative à cet effet. Le Gouvernement ne partage pas l'analyse, ni ne souscrit à la proposition de l'auteur du postulat, pour les raisons suivantes :

Les statistiques, qui portent sur les secteurs secondaires et tertiaires, n'ont de signification que replacées dans leur contexte :

- Ainsi, entre 1991 et 2005 (dates des recensements fédéraux des entreprises auxquelles se réfère l'auteur du postulat), l'emploi (c'est-à-dire les emplois «équivalents plein temps») a reculé de 4,8 % en Suisse et de 10,3 % dans le Jura, ce qui correspond à -2'987 emplois. Il a reculé dans vingt cantons et plus fortement dans ceux de Glaris, de Bâle-Ville, de Schaffhouse, d'Argovie, des Grisons et d'Uri que dans le Jura, ce qui, il est vrai, ne minimise pas la situation concernant notre Canton.
- Il est utile de scinder la période 1991-2005 en deux sous-périodes :
 - De 1991 à 1998, l'emploi recule de 8,7 % en Suisse et de 13 % dans le Jura, soit moins que Bâle-Ville (-15,3 %), Glaris (-14,6 %), Schaffhouse (-13,4 %) et Tessin (-13,7 %). D'autres cantons se situent tout près du Jura : VD (-11,8 %), Valais (-12,9 %), Soleure (-10 %), Neuchâtel (-11,6 %) et Uri (-10,8 %).
 - Ensuite, pour la sous-période qui va de 1998 à 2005, l'emploi augmente de 4,2 % en Suisse et de 3,1 % dans le Jura. Quatre cantons enregistrent un recul de l'emploi, à savoir Glaris, Argovie, Grisons et Uri. Sept cantons voient leur emploi croître mais à un rythme inférieur à celui du Jura (Soleure, Neuchâtel, Bâle-Ville, Argovie, Schaffhouse, St-Gall et Thurgovie) et l'emploi de deux cantons (Bâle-Campagne et Zurich) augmente au même rythme que dans le canton du Jura.

Effectivement, comparaison n'est pas raison mais nous avons fait un travail fouillé à ce propos-là.

La Suisse n'a pas encore retrouvé le niveau d'emploi du début de la précédente décennie. L'évolution de l'emploi dans le Jura ne présente donc aucune caractéristique particulière par rapport à l'ensemble du pays.

Il convient de préciser que les statistiques fédérales doivent être interprétées avec prudence dès lors que la situation conjoncturelle diffère d'un recensement à l'autre. L'année 1991 est une année de haute conjoncture, ce qui n'est pas le cas des années 1998 et 2005. A titre d'exemple, le Jura comptait 546 chômeurs en 1991, 1'255 en 1998 et 1'331 en 2005. A lui seul, le chômage rend compte d'un tiers de la baisse de l'emploi. Les deux autres tiers traduisent très certainement une augmentation de la pendularité puisqu'environ 2'000 personnes domiciliées dans le canton du Jura en 1990 travaillaient à l'extérieur du Canton; en 2000, ils étaient même 4'600.

L'objectif de la politique de développement économique, selon le programme de développement économique 2005-2010, est de contribuer, ainsi que vous le savez, à la création de 200 emplois par année en moyenne. Il n'existe pas d'objectif en termes de volume global de l'emploi au sens où l'entend l'auteur du postulat; seul «Jura Pays Ouvert» fixait un objectif de ce type.

Le Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes, par son Bureau du développement économique, s'occupe d'ores et déjà des entreprises en difficultés, soit pour contribuer à surmonter ces dernières, soit – lorsque la disparition de l'entreprise est malheureusement irrémédiable – pour conserver dans la région les activités de l'entreprise en question. A cet effet, le Bureau du développement économique collabore avec les services concernés de l'Etat, notamment dans le domaine du marché du travail. A titre d'exemple, les services publics de l'emploi des cantons de Berne et du Jura ont mis en place en commun un «Job Center» lors des restructurations successives d'une grande entreprise de machines-outils de la région au début des années nonante. Ces organismes se sont appuyés sur les dispositifs existants pour conseiller les demandeurs d'emploi et mettre en œuvre toutes les mesures leur permettant de retrouver au plus vite un emploi.

Par ailleurs, le Bureau du développement économique offre, pour les entreprises établies dans le canton du Jura, ses services dans les domaines de financement d'investissements/fonds de roulement, promotion des exportations, recherche de partenaires financiers et commerciaux ainsi que transfert de technologie. Il n'est donc nul besoin de créer une nouvelle structure dont on voit difficilement ce qu'elle pourrait apporter qui ne soit pas déjà offert aujourd'hui.

Le Gouvernement est d'avis que la priorité de la politique de développement économique doit porter sur le développement des activités existantes et sur la création de nouvelles activités. C'est là que se joue l'avenir économique de la région. L'intervention en faveur d'entreprises en difficultés se justifie lorsque ces difficultés sont transitoires et ne résultent pas d'erreurs stratégiques. S'obstiner à soutenir des entreprises qui ne sont plus en mesure de supporter la concurrence, ou dont les produits ou les prestations ne trouvent pas preneur, serait contre-productif et appauvrirait la région. Rappelons aussi que l'Etat n'est habilité à intervenir dans une entreprise en difficultés qu'avec l'accord de cette der-

nière, accord qui, souvent, est obtenu tardivement. Cela dit, Monsieur le Député, vous savez très bien que je visite très régulièrement nombre d'entreprises qui vont bien et, parfois, d'autres qui vont moins bien.

L'évolution de l'emploi s'inscrit dans le long terme. Le Gouvernement poursuivra donc la réalisation du programme de développement économique 2005-2010, lequel se verra renforcé par la nouvelle politique régionale à partir de ce début d'année. Dans l'immédiat, la promotion économique sera renforcée et, si possible, mieux ciblée sur les investisseurs qui s'intéressent à notre Canton. Notre effort pour favoriser la modernisation des entreprises jurassiennes pour favoriser la diversification du tissu industriel sera poursuivi, voire amplifié. Des réflexions portant notamment sur le système des aides financières et de la stratégie de prospection économique seront menées ces prochains temps.

En conséquence, Monsieur le Député, le Gouvernement propose au Parlement de refuser le postulat.

M. François Valley (PLR) : Le groupe PLR votera contre le postulat no 261. Même si l'on ne peut être que d'accord avec le titre du postulat «La sauvegarde des emplois : une tâche de l'Etat», cette forme proposée d'interventionnisme de l'Etat dans la marche des affaires des entreprises ne sied pas au groupe radical.

D'autre part, cette nouvelle tâche entraînera la création de nouvelles places de travail au sein de l'administration, ce que le groupe radical ne veut pas.

L'Etat doit créer les conditions-cadre pour un développement harmonieux de l'économie. Il s'y emploie activement avec l'application du cinquième programme du développement économique. La mise en place des pépinières d'entreprises et la création des entités qui sous-tendent le projet sont en bonne voie.

Au surplus, la tâche de suivre l'évolution de l'économie jurassienne et de s'en soucier est une mission naturelle du ministre de l'Economie et de ses services. L'article du 19 décembre 2007 dans le «Quotidien Jurassien» concernant l'évolution de l'entreprise Büsch en est un bel exemple.

Le groupe radical considère donc que les outils à disposition de l'Etat sont suffisants et refusera le postulat no 261.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je partage en partie l'analyse faite par le député Meury concernant l'évolution du nombre d'emplois dans le Jura et je me réjouis même que la gauche a compris que le problème de l'emploi se règle au niveau de l'entreprise. Voilà ! (*Rires.*) Ce n'est pas parce qu'on voit que quelqu'un est malade qu'on est médecin ! Si le but est d'aider une entreprise comme on l'a fait chez Swissair, oubliez !

Nous n'avons pas de leçon à donner à nos entreprises et nous connaissons les effets néfastes de l'intervention étatique dans l'économie. L'Etat ne peut pas sauver un emploi. La seule chose que l'Etat doit offrir, ce sont des conditions favorables aux entreprises pour qu'elles puissent s'épanouir. L'UDC refusera donc le postulat no 261.

Mme Corinne Juillerat (PS) : Le groupe parlementaire socialiste soutiendra le postulat de Monsieur Rémy Meury. Il nous paraît tout à fait adéquat que le Canton puisse assurer aux entreprises jurassiennes en difficultés autant d'attention

qu'aux entreprises qu'il souhaiterait voir s'installer sur son territoire.

Ainsi, la mise à disposition des services existants, la coordination des aides possibles et le soutien approprié aux difficultés propres à chaque situation nous paraissent un minimum à mettre en œuvre.

Les positions dogmatiques sur la non-intervention de l'Etat dans de pareilles situations nous paraissent maintenant dépassées.

En attendant l'arrivée de Bill Gates dans nos contrées, aidons nos entreprises jurassiennes à se développer mais aussi à surmonter des moments difficiles. Il ne manque parfois pas grand-chose pour surmonter une crise et nous pensons justement que ce petit coup de pouce, l'Etat jurassien peut le donner.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Le groupe PCSI partage l'avis des députés qui ont déposé le postulat no 261 qui nous intéresse. La sauvegarde des emplois est aussi une tâche de l'Etat.

Pour le groupe chrétien-social indépendant, la promotion économique ne peut se limiter à la prospection de nouveaux marchés et à l'aide à l'installation de nouvelles entreprises mais doit aussi s'intéresser au sort des petites et moyennes entreprises qui connaissent des difficultés de gestion ou des difficultés financières. Sans promouvoir une ingérence de l'Etat dans ces entreprises ou une étatisation de la gestion des entreprises, nous pensons que l'Etat ne peut pas rester indifférent au sort de celles-ci.

On peut se demander si l'Etat peut sauver une entreprise en déroute passagère ou si l'on connaît des situations où des entreprises ont souffert du manque d'aide de l'Etat mais il vient à l'esprit de tous que si les autorités politiques compétentes avaient assuré une aide, fut-elle minimale, le destin de La Boillat n'aurait peut-être pas été celui que l'on connaît.

Les propositions émises par le député Rémy Meury nous semblent raisonnables et, selon les informations puisées au Service de l'économie et au Service de la coopération, nous avons constaté que, dans la pratique, ces services apportaient toute aide souhaitée aux entreprises désireuses et que le postulat peut parfois être considéré comme effectif.

Il semble évident qu'une entreprise qui ne souhaite pas disposer de cette aide, parce qu'elle ne souhaite pas d'ingérence dans sa gestion, doit pouvoir en être dispensée. Mais que les services de l'Etat préparent une stratégie d'aide et un réseau de réponses à ces sollicitations est souhaitable. C'est le sens de notre soutien au postulat no 261 que le groupe PCSI acceptera dans sa majorité.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Juste une précision pour répondre au ministre de l'Economie. Il n'est dit nulle part dans le postulat qu'il faut plutôt développer la sauvegarde des emplois existant dans le canton du Jura au détriment d'une prospection en vue de l'installation, de l'implantation de nouvelles entreprises. Le travail de prospection doit continuer d'être fait. On estime que le travail de sauvegarde des emplois existants doit également être fait en parallèle et non pas être abandonné comme il l'est maintenant.

Vous avez fait état longuement des statistiques en ce qui concerne les emplois gagnés et perdus dans les différents cantons, dans le Jura, en Suisse, etc. Ce qui me gêne un

petit peu par cette démonstration, c'est que vous avez voulu relativiser le fait qu'il y a eu une perte d'emplois dans le canton du Jura, tout de même dramatique sur quinze ans, de 3'500 emplois et je crois que, cela, on ne peut pas l'ignorer.

Les interventions du Bureau du développement économique que vous signalez sont souvent des interventions de pompiers. Il travaille notamment avec le service public de l'emploi dans le but de reclasser les employés qui ont perdu leur emploi une fois que l'entreprise est fermée. Je trouve que c'est très bien, c'est souhaitable que ceci continue mais ce serait peut-être aussi bien que le Bureau du développement économique intervienne avant la nécessité de reclasser ou de retrouver un emploi à ces personnes ayant perdu leur travail.

Il ne s'agit pas de s'inviter dans les entreprises qui sont en difficultés mais je crois qu'il n'y a pas simplement dans les entreprises l'idée de «on accepte l'aide de l'Etat, on refuse l'aide de l'Etat», il y a d'abord une volonté d'essayer de s'en sortir seules. Et elles ne font pas appel aux services de l'Etat. C'est ce qui arrive assez fréquemment. De ce point de vue, si l'Etat pouvait signaler qu'il y a, à l'intérieur de leurs services, des fonctionnaires qui peuvent leur apporter un soutien, qui peuvent les aider à trouver des solutions, ce n'est pas s'inviter, c'est apporter une offre. La loi sur le développement économique prévoit d'ailleurs toute une série de possibilités, toute une série de moyens qui ne sont pas toujours connus par les entreprises et le simple fait de leur rappeler peut leur permettre de trouver une formule pouvant sauver tout ou partie de leur entreprise.

Et, je le répète, il ne s'agit pas ici de créer de nouveaux postes de travail ou de nouveaux postes de fonctionnaires. J'ai cité le cas de Fribourg : il y a un employé qui a, dans son cahier des charges, la mission d'intervenir immédiatement auprès des entreprises qui seraient en difficultés mais ce n'est pas le seul point de son cahier des charges et tout le monde souhaite – le Conseil d'Etat de Fribourg, je pense, en premier – qu'il n'ait jamais à utiliser ce point-là de son cahier des charges. Mais lorsque des difficultés se présentent, c'est lui qui est chargé d'intervenir auprès de l'entreprise pour dire : «Ecoutez, nous avons nous, au niveau du canton, la possibilité de vous apporter un soutien dans tel ou tel domaine. N'hésitez pas à prendre contact avec nos services». Et, là, la cellule de crise – où il y aura peut-être un représentant du service public de l'emploi – se met en place. Il pourrait y avoir également (dans le canton du Jura par exemple) l'hygiéniste cantonal ou d'autres personnes qui ont d'autres tâches pendant toute l'année mais qui, sur un moment donné, interviendront plus particulièrement pour la sauvegarde d'une entreprise qui se trouve en difficultés. C'est simplement cela qu'on demande d'étudier. Peut-être que vous allez nous répondre, à la suite de votre étude, que cette tâche supplémentaire ne peut pas être assumée par le Bureau du développement économique parce que les tâches qui lui incombent actuellement sont déjà trop grandes et qu'on ne peut pas envisager de lui donner cette tâche supplémentaire-là mais j'aimerais bien qu'on prenne la peine au moins de l'étudier pour pouvoir nous dire qu'effectivement l'Etat n'est pas en mesure, aujourd'hui avec les moyens qu'il a, de venir en aide des entreprises qui sont en difficultés.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, Monsieur le Député, vous venez de le relever, la loi sur le développement de l'économie cantonale, plus particu-

lièrement à son article 5, prévoit des mesures qui peuvent être appliquées dans des situations de crise et qui permettent notamment d'améliorer les structures industrielles et commerciales, de faciliter la reprise et la constitution d'entreprises, de maintenir les entreprises susceptibles de développement, d'accorder également des prêts lorsque le marché monétaire et financier est si resserré que le crédit n'est plus garanti ou lorsque les crédits sont refusés sans motif suffisant.

Cela dit, il est clair que la sauvegarde des emplois, comme pour vous, est l'une de nos préoccupations, il va de soi, quotidiennes. Et si, ainsi que je l'ai dit auparavant, comparaison n'est pas raison, lorsque j'ai vu ces chiffres, j'ai demandé à mes services de faire l'étude que je vous ai présentée. Mais croyez bien, et je l'ai dit précédemment, que nous allons – et je l'ai demandé, cela fait partie des objectifs du Bureau du développement économique également pour cette année – mener des réflexions, des évaluations portant sur le système des aides financières (voir si elles sont opportunes dans tel domaine, voir s'il ne s'agirait pas d'envisager d'autres aides ou de porter ces aides à d'autres niveaux) et de revoir la stratégie de prospection économique tant sur les domaines de l'endogène que sur le domaine de l'exogène de façon qu'on soit le plus efficace possible.

S'agissant des informations, vous en parliez, il est vrai qu'on les mentionne régulièrement lors de visites que j'effectue, en disant bien aux entrepreneurs : «Nous sommes là, où en êtes-vous ? Que se passe-t-il chez vous ?». Et je dois dire qu'il n'y a rien de tabou puisque, chaque fois, je leur demande également, au niveau salarial et des conditions de travail, où ils en sont et comment les choses se font à l'interne de l'entreprise. Donc, bien entendu que les informations, nous allons continuer de les donner, voire peut-être les renforcer si besoin est.

Au vote, le postulat no 261 est rejeté par 30 voix contre 27.

17. Question écrite no 2134
La musique sérieuse, vous connaissez ?
Alain Schweingruber (PLR)

La loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical (RSJU 555.1) précise quels sont les jours fériés officiels dans le Canton. Elle indique notamment et en particulier quelles sont les manifestations et activités prohibées durant ces périodes.

En son article 5, elle prévoit toutefois que l'autorité de police locale peut, pour des motifs pertinents, autoriser des dérogations à l'interdiction, notamment pour les carillons (?), le chant, la musique sérieuse et les manifestations traditionnelles. Cette assertion est étonnante et laisse songeur. Le Gouvernement est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- 1) Sur quels critères l'autorité de police locale peut-elle ou doit-elle apprécier ce qui constitue de la «musique sérieuse» ?
- 2) N'estime-t-il pas que cette terminologie est désuète et anachronique et, partant, devrait être supprimée ? Le cas échéant, est-il prêt à en faire la proposition ?

Réponse du Gouvernement :

L'article 4 de la loi sur les jours fériés et le repos dominical interdit les productions musicales publiques durant les jours de grandes fêtes (Vendredi-Saint, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, Assomption, Jeûne fédéral, Toussaint, Noël). Aux termes de l'article 5 de cette loi, l'autorité de police locale peut, pour des motifs pertinents, autoriser des dérogations à l'interdiction stipulée (...). C'est le cas notamment pour les carillons, le chant, la musique sérieuse et les manifestations traditionnelles.

La «musique sérieuse» est une notion indéterminée, de plus en plus difficile à interpréter aujourd'hui, compte tenu de la multiplicité des genres musicaux renforcée par l'émergence de nombreux nouveaux genres au cours de ces dernières décennies. A l'origine, l'idée générale contenue dans la loi sur les jours fériés était de ne pas interdire toutes les formes de musique durant les jours fériés religieux. La musique classique était probablement considérée comme sérieuse à l'époque où cette norme a été édictée. Dans ce contexte, il était vraisemblablement largement admis de ne pas empêcher les concerts classiques durant les jours de grandes fêtes. On opposait ce genre musical au rock ou à d'autres formes de musiques plus modernes, plus fantaisistes ou au contenu plus «révolutionnaire» ou simplement plus critique, notamment par rapport à l'ordre établi. Par son caractère radicalement nouveau pour l'époque, cette «musique moderne» a parfois pu déranger une partie de la population. Dans un tel contexte, il était opportun de limiter les concerts de ce type durant les jours fériés à caractère religieux, tout en laissant aux autorités locales le soin d'apprécier le caractère du concert envisagé.

Dans la situation actuelle, le Gouvernement est sensible tant à la liberté d'expression sous toutes ses formes qu'à la paix durant les jours fériés à caractère religieux. Dans cette optique, il est d'avis qu'il convient de laisser à l'autorité communale le soin d'apprécier la situation et de fixer des limites correspondant aux sensibilités locales, qui peuvent être variables suivant les communes. Ce mode de faire permet d'aboutir aux solutions les mieux ajustées.

Quant à la terminologie utilisée, elle est imprécise et devrait donc être modifiée. La loi sur les jours fériés est en révision actuellement et il est prévu que le projet de loi clarifie un certain nombre de points. De manière générale, un équilibre devra toutefois être trouvé entre la clarification, soit la précision des notions et des principes et le maintien d'une certaine autonomie communale en matière d'activités susceptibles d'être exercées durant les jours fériés.

Mme Irène Donzé Schneider (PLR) : Monsieur le député Alain Schweingruber est satisfait.

18. Question écrite no 2139 Logique le bio... Erica Hennequin (VERTS)

19. Question écrite no 2140 Demande de partage d'un enthousiasme délirant Rémy Meury (CS-POP)

(Ces deux interventions sont renvoyées à la prochaine séance.)

Le président : Avant de passer au Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines, je vous informe que, conformément à la décision du Bureau, il n'y aura pas de pause cet après-midi. Donc, nous siégeons jusqu'aux alentours de 17.15 heures. Vous prendrez votre pause quand bon vous semble et, moi, je resterai ici si possible jusqu'à 17.15 heures, fidèle au poste ! (*Rires.*) Une fidélité bien brève jusqu'à maintenant, je vous l'accorde.

20. Initiative parlementaire no 6 Allocations familiales complémentaires pour familles à faible revenu Monique Cossali Sauvain (PS) et consorts

1. Développement

Nous proposons de compléter la législation sur les allocations familiales par deux types d'allocations qui viendraient s'ajouter aux allocations de base (allocation pour enfant, allocation de ménage) prévues actuellement. Contrairement aux allocations de base qui resteraient entièrement indépendantes du revenu, ces allocations complémentaires ne seraient versées qu'à des personnes se trouvant dans le besoin, soit pour leur permettre de s'occuper d'un enfant en bas âge (allocation de petite enfance), soit pour compléter un revenu familial qui ne couvre pas les besoins vitaux de l'enfant (allocation intégrative).

L'allocation intégrative est allouée aux familles qui n'atteignent pas les limites de revenu prévues par la législation sur les prestations complémentaires. Pour les premier et deuxième enfants, le montant de l'allocation ne peut dépasser 7'830 francs par an, allocation de base comprise, ce qui correspond au montant minimum prévu par la législation sur les prestations complémentaires. Le montant maximal de l'allocation serait de 5'220 francs par enfant pour les 3e et 4e enfant et de 2'610 francs pour chaque enfant suivant.

L'allocation de petite enfance couvre le minimum vital de toute la famille et permet au père ou à la mère d'interrompre ou de réduire son activité lucrative pour s'occuper de l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de deux ans. Le montant annuel de l'allocation ne peut dépasser le triple du montant annuel minimum de la rente vieillesse. Pour le calcul, on se base sur les limites de revenus inférieures prévues par la législation sur les prestations complémentaires.

Ce système s'inspire plus particulièrement du modèle tessinois. Toutefois, les allocations de besoin versées aux parents sur ce type de modèle existent, avec de nombreuses variations, dans onze cantons. Notre proposition est un peu moins généreuse que celle du Tessin concernant la durée du versement des allocations de petite enfance, puisque nous proposons comme limite d'âge deux ans seulement contre trois au Tessin. Cette durée de deux ans est appliquée dans les cantons de Zurich et de Schaffhouse. D'autres solutions peuvent toutefois aussi être envisagées.

Le financement selon notre proposition serait entièrement supporté par le Canton. Nous sommes toutefois disposés à envisager des formes de financement mixte (par exemple Canton et caisses).

Notre projet pourrait remplacer avantageusement l'actuel décret du 6 décembre 1978 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (RSJU 856.1). Ces allocations ne sont-elles pas plus versées

dans la pratique et le décret est quelque peu tombé en désuétude. On retiendra toutefois que le concept développé par notre initiative parlementaire existe déjà sous une autre forme en droit jurassien, qui, si elle était appliquée, induirait le même type de coûts que notre initiative. Deux exemples de calcul sont joints au présent document pour illustrer notre modèle.

2. Nous proposons au Parlement Jurassien d'adopter le projet de loi suivant :

Loi sur l'allocation intégrative et l'allocation pour la petite enfance

Section 1 : Objet

Article 1

¹ La présente loi règle l'octroi d'allocations complémentaires aux familles à faible revenu.

² L'allocation intégrative a pour but d'assurer un minimum vital à l'enfant.

³ L'allocation de la petite enfance a pour but d'assurer un minimum vital à la famille, lorsque le père ou la mère interrompt ou réduit son activité lucrative pour se consacrer à l'éducation de l'enfant.

Section 2 : Allocation intégrative

Article 2

Bénéficiaires

¹ Ont droit à une allocation familiale intégrative pour leur enfant les parents domiciliés dans le canton depuis trois ans au moins, dont le revenu est inférieur aux montants minimaux prévus par la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI et qui exercent le droit de garde sur l'enfant.

² Lorsque les deux parents exercent le droit de garde sur l'enfant, l'allocation intégrative est versée à celui des deux qui contribue de manière prépondérante à l'entretien de l'enfant.

³ N'a pas droit à l'allocation intégrative le bénéficiaire d'une prestation complémentaire AVS/AI dans le calcul de laquelle l'enfant a déjà été pris en compte.

⁴ L'allocation intégrative est versée pour tout enfant âgé de moins de seize ans révolus.

Article 3

Montant de l'allocation

¹ Le montant de l'allocation intégrative, dans lequel sont incluses l'allocation pour enfant et l'allocation de ménage, ainsi que les éventuelles contributions alimentaires, est égal à la différence entre le revenu déterminant au sens de la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI et les montants minimaux prévus par celle-ci.

² Le montant de l'allocation ne peut toutefois en aucun cas être supérieur au montant minimal prévu pour le ou les enfants concernés.

³ Aucune allocation intégrative n'est versée, lorsque son montant calculé pour une année est inférieur au montant de l'allocation mensuelle de base pour un enfant.

⁴ Le montant de l'allocation intégrative est augmenté, réduit ou supprimé lorsque des modifications interviennent dans le revenu

déterminant des parents ou dans la composition de la famille.

Article 4

Procédure

L'allocation est versée sur demande écrite adressée à la caisse compétente.

Article 5

Dispositions d'exécution

¹ Les dispositions de la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI s'appliquent par analogie pour déterminer le droit à l'allocation et son montant.

² Les revenus provenant d'une activité lucrative sont entièrement pris en compte ; un quinzième de la fortune nette est pris en compte comme revenu.

³ Le Gouvernement règle les détails.

Section 3 : Allocation de la petite enfance

Article 6

Bénéficiaires

a) Familles monoparentales

¹ A droit à une allocation de la petite enfance le père ou la mère qui assume seul la garde de son enfant et :

- a) qui est domicilié dans le canton depuis trois ans au moins,
- b) qui est sans activité lucrative ou qui exerce une activité lucrative avec un taux d'occupation réduit ne dépassant pas 50 % pour se consacrer à l'éducation de l'enfant, et
- c) qui dispose d'un revenu déterminant inférieur aux montants minimaux prévus par la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI.

² Il est tenu compte pour le calcul du revenu déterminant des autres allocations perçues par la famille et des éventuelles créances alimentaires.

Article 7

b) Familles biparentales

¹ Ont droit à une allocation de la petite enfance les parents domiciliés dans le canton depuis trois ans au moins,

- a) dont l'un au moins est sans activité lucrative ou exerce une activité lucrative avec un taux d'occupation réduit afin de se consacrer à l'éducation de l'enfant, pour autant que le taux d'occupation des deux parents ne dépasse pas 150 % en tout, et
- b) dont le revenu familial déterminant est inférieur aux montants minimaux prévus par la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI.

² Il est tenu compte pour le calcul du revenu déterminant des autres allocations perçues par la famille,

³ Lorsque, sans motif valable, le taux d'occupation des deux parents pris ensemble n'atteint pas au moins l'équivalent d'un poste à plein temps, on impute sur le revenu déterminant de la famille un revenu fictif, calculé en fonction des possibilités de revenu de chacun des deux parents compte tenu de leur formation, de leur expérience professionnelle et du marché de l'emploi.

Article 8

Extinction du droit à l'allocation

Le droit à l'allocation s'éteint lorsque l'enfant atteint l'âge de deux ans révolus ou lorsqu'il est placé auprès d'une tierce personne pour une durée équivalente à plus de cinq demi-journées par semaine.

Article 9

Montant de l'allocation

¹ Le montant de l'allocation de petite enfance, dans lequel sont incluses l'allocation pour enfants, l'allocation de ménage et l'allocation intégrative, de même que les éventuelles contributions alimentaires, est égal à la différence entre le revenu déterminant au sens de la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI et les montants minimaux prévus par celle-ci.

² Le montant annuel de l'allocation ne peut en aucun cas dépasser le triple du montant minimum annuel de la rente de vieillesse au sens de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants.

³ Aucune allocation n'est versée, lorsque son montant calculé pour une année est inférieur au montant de l'allocation mensuelle de base pour un enfant.

⁴ Le montant de l'allocation est augmenté, réduit ou supprimé lorsque des modifications interviennent dans le revenu déterminant des parents ou dans la composition de la famille ou lorsque les conditions fixées pour son octroi ne sont plus remplies.

Article 10

Procédure

L'allocation est versée sur demande écrite adressée à la caisse compétente.

Article 11

Dispositions d'exécution

¹ Les dispositions de la législation sur les prestations complémentaires AVS/AI s'appliquent par analogie pour déterminer le droit à l'allocation et son montant.

² Les revenus provenant d'une activité lucrative sont entièrement pris en compte ; un quinzième de la fortune nette est pris en compte comme revenu.

³ Le Gouvernement règle les détails.

Section 4 : Procédure, voies de recours et dispositions pénales

Article 12

Caisse compétente

La caisse cantonale d'allocations familiales examine les demandes et verse les allocations aux ayants droits.

Article 13

Les articles 30, alinéa 1, 31, 32, 34, 36 à 39 de la loi sur les allocations familiales du 20 avril 1989 (RSJU 836.1) s'appliquent.

Section 5 : Dispositions finales

Article 14

Abrogation du droit en vigueur

Le décret du 6 décembre 1978 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (RSJU 856.1) est abrogé.

Article 15

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

M. Joël Vallat (PS), président de la commission de la santé : Notre commission vous a transmis le rapport sur l'initiative parlementaire no 6 déposée par Madame la députée Monique Cossali Sauvain le 12 avril 2000 et visant à introduire des allocations familiales complémentaires pour les familles à faible revenu. Ce rapport est le travail de la commission de la santé avec trois configurations différentes correspondant aux législatures de 1999 à ce jour.

Pour rappel, le débat sur les allocations familiales est un sujet de société qui fait débat de longue date et il a fait l'objet d'une initiative populaire lancée par le PCSI et rejetée en scrutin populaire le 12 mars 2000 déjà.

L'initiative no 6, déposée le 12 avril 2000, a été débattue lors de la séance plénière du 6 décembre 2000. Au vote, le Parlement a décidé de donner suite à cette initiative parlementaire, par 42 voix contre 5, et ainsi de permettre à une commission de l'examiner. C'est la commission de la santé qui a été mandatée pour traiter cette initiative.

Madame Monique Cossali Sauvain, auteure de l'initiative, et M. Christophe Aubry, chef de l'Office des assurances sociales, ont participé aux discussions de fond de la commission.

Assez vite, au sein de la commission, sont apparues des divergences et les discussions ont mis en exergue deux modèles opposés, à savoir le modèle présenté par l'initiative du PCSI, dépendant du revenu, ciblé sur les personnes à revenu modeste, plus proche de l'assistance sociale et plus éloigné des prestations de sécurité sociale et le modèle présenté par le Mouvement populaire des familles, système universel, indépendant du revenu, qui couvrirait les besoins de l'enfant (600 francs pour tout le monde, indépendamment du revenu des parents).

Entre ces deux modèles opposés, on peut relever qu'il y a en fait la conception de l'initiative parlementaire no 6 qui est reprise du modèle tessinois modèle mixte MPF et allocation telle qu'on le connaît aujourd'hui.

Pour la commission, la meilleure solution serait d'adopter des dispositions légales au niveau fédéral, pour des questions de cohérence et de modalité de financement.

Au vu de ce qui précède, la commission de la législature 1999-2002 estimait qu'il y avait une volonté d'introduire des prestations pour aider les familles. Elle proposait au Gouvernement de présenter un contre-projet dans le cadre de la nouvelle législation sur les prestations complémentaires aux allocations familiales et d'intégrer l'initiative et les travaux de la commission dans la procédure de consultation. L'auteure de l'initiative no 6, Madame Monique Cossali Sauvain, était favorable à cette position.

La commission de la santé de la législature 2003-2006 a repris l'examen du dossier. Elle a été informée à cette occasion par le ministre Claude Hêche que le Gouvernement avait pour objectif une refonte complète et générale de la législation sur les allocations familiales et qu'il devait statuer en 2004 encore avant de lancer la consultation. Pour le représentant du Gouvernement, le but était véritablement d'essayer d'intégrer cette initiative parlementaire no 6 à un moment où la situation se présenterait favorablement, notamment par rapport aux enjeux financiers.

A nouveau saisie de ce dossier en septembre 2005, la commission jugeait qu'il ne servait à rien de faire le travail à double et, avec l'accord de l'auteur de l'initiative, Madame Cossali Sauvain, et du groupe socialiste, elle décidait d'attendre le travail du Département pour lancer la procédure de consultation conjointe Gouvernement et commission.

La commission de la santé actuelle a repris le dossier dans sa séance du 15 mars 2007. Nous estimions qu'il y avait intérêt à reprendre l'examen de cette initiative parlementaire sous l'angle du nouveau projet de loi fédérale et de tenir compte également de la problématique générale des allocations familiales. Notre commission constatait que cette initiative ne correspondait plus du tout aux conditions-cadres actuelles, en relevant que l'un des buts de l'initiative était de remédier quelque peu à l'absence de congé maternité mais qu'entretemps le peuple suisse avait pris des décisions et qu'on disposait alors de législations en cours d'actualisation et de modification. Nous avons demandé au Gouvernement d'établir un résumé de la situation.

Le 15 mai 2007, le Gouvernement nous a fait part de ses considérations :

- Premièrement, un projet fédéral traitant du même objet, soit des prestations complémentaires pour les familles, est entre les mains de la commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national.
- Deuxièmement, les conditions prévues quant au financement ont considérablement changé suite aux nouvelles dispositions légales sur la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons ainsi qu'à l'arrêt du Tribunal fédéral ayant admis le recours d'une caisse d'allocations familiales quant au financement des allocations aux personnes sans activité lucrative.

De ce fait, dans le cadre de la RPT, la Confédération n'autorise plus les cantons à financer les réductions des primes des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI par le biais des prestations complémentaires. Ainsi, le transfert de charges, tel qu'il était prévu dans le projet, n'est plus possible.

Fort de ces constatations, la commission ne remet bien entendu pas en cause le fait d'entreprendre toute action visant à développer une réelle politique familiale mais il faut admettre qu'au vu de cette situation, il y a lieu de revoir l'appréciation à donner à cette initiative.

Le Gouvernement propose, quant à lui, de ne pas introduire des prestations telles que prévues par l'initiative parlementaire no 6 mais d'apporter un soutien aux familles à revenu modeste au travers d'allocations familiales ou de réduction de primes de caisse maladie.

En conclusion, notre commission tient à souligner que le fait de présenter au plénum cette initiative parlementaire plus de sept ans après son dépôt ne peut lui être imputé que

partiellement si l'on considère qu'elle a été inactive durant la consultation lancée par le Gouvernement qui, malheureusement, n'englobait pas les propositions contenues dans l'initiative parlementaire no 6 !

Fort de ces constats, la commission de la santé est parvenue à la conclusion que l'initiative parlementaire no 6, dans sa forme initiale ou sous la forme d'un contre-projet, ne pouvait être satisfaite en raison de l'évolution de la législation tant fédérale que cantonale et qu'elle est devenue sans objet, voire même impossible à réaliser.

Dès lors, la commission, à l'unanimité, propose au Parlement de rejeter l'initiative parlementaire no 6 et, dans sa majorité, de ne pas proposer au Parlement un contre-projet.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : La commission de la santé propose au Parlement de rejeter l'initiative parlementaire no 6 déposée en décembre 2000.

Le groupe PCSI comprend bien les arguments de la commission pour ne pas donner suite à cette initiative, notamment les nouvelles législations intervenues en sept ans, plus précisément la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales et les suites qui y seront données dans notre Canton.

En revanche, nous devons admettre que le but premier de cette initiative qui, je le rappelle est à considérer comme un contre-projet à l'initiative du PCSI «Pour des allocations familiales plus justes», n'est pas atteint. La volonté première de mettre en place un système d'allocations familiales complémentaires pour familles à faible revenu n'est pas réalisée à ce jour et des familles attendent toujours.

Pourtant, les statistiques le montrent à intervalles réguliers, des familles avec enfants vivent dans la précarité, dans le Jura aussi. Certains chiffres font état de 20 % des ménages qui peinent à boucler leur fin de mois. Caritas indique que c'est une famille monoparentale sur quatre qui vit dans la pauvreté. Ce sont souvent les familles monoparentales effectivement mais pas uniquement : nous trouvons aussi des familles où les deux parents travaillent mais ne gagnent pas suffisamment pour vivre correctement. Des aides sont apportées par des subventions aux primes de caisses de maladie, le recouvrement des pensions alimentaires et l'aide sociale pour palier des difficultés financières.

Il n'en reste pas moins choquant et inadmissible qu'à côté de nous des enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté alors même que la Confédération annonce des excédents de 4 milliards de francs et ceci sans parler des bénéfices des institutions financières sises sur notre territoire.

Certains budgets familiaux sont si serrés que la moindre dépense scolaire, médicale ou autre non prévue plonge les mamans (car ce sont en grande majorité des femmes qui assument ces difficultés) dans l'angoisse. Si l'on prend les principaux groupes à risque parmi les travailleurs pauvres, on constate qu'avoir des enfants présente un risque accru. Chrétiens et sociaux, nous ne pouvons tolérer que donner la vie et s'occuper d'enfants soient un facteur de pauvreté. La pertinence d'intervenir par le biais d'une allocation spécifique aux familles avec un faible revenu prend donc tout son sens.

Et il faut regretter ici que ce thème ait été au fil des années et par différents gouvernements «schubladisé» ou, pour faire plaisir aux amoureux du français, «tiroirisé», sans

aucune volonté de le traiter sous le prétexte de trouver une solution adéquate au problème en suspens depuis plus de onze ans !

D'autres cantons ont introduit des allocations complémentaires depuis longtemps. Je sais bien que les finances cantonales ne sont pas au mieux mais, si on prend en compte tous les coûts induits de la précarité, je suis certaine qu'à long terme le Canton serait gagnant.

Pour l'heure, la majorité du groupe PCSI s'abstiendra lors du vote sur ce point car nous ne pouvons pas combattre l'évidence que l'initiative no 6 n'est plus actuelle mais nous ne pouvons pas cautionner les retards pris dans ce problème, ni donner l'impression que le problème est réglé. Notre députation restera attentive à la suite donnée au projet de loi sur les allocations familiales et se réserve la possibilité d'intervenir ultérieurement.

M. Michel Choffat (PDC) : Sans revenir sur l'essentiel de ce qui a déjà été dit à cette tribune et en accord avec ce qui a été dit en particulier par le président de la commission, le groupe PDC souhaite rappeler et ajouter ce qui suit.

Le PDC est favorable au soutien à la famille mais plutôt selon le principe «un enfant = une allocation» et, ce, dans un cadre défini.

L'initiative proposée a bientôt huit ans. Les objectifs (ou la complexité de leur mise en application) expliquent en partie le manque de volonté de traiter celle-ci. Mais ne blâmons pas nos prédécesseurs, en politique il y a rarement des solutions faciles.

Toutefois, aujourd'hui, il faut bien constater que plusieurs paramètres, tant au niveau fédéral que cantonal, ont changé et, ce, dans l'intérêt des familles d'ailleurs.

De plus, une partie du financement tel que proposé dans l'initiative actuelle n'est plus possible aujourd'hui.

Enfin, le nouveau projet cantonal des allocations va dans la bonne direction. En effet, l'allocation par enfant est plus importante dès le deuxième enfant.

Compte tenu de cette nouvelle réalité, compte tenu de l'état des finances cantonales et surtout communales, le groupe PDC rejette l'initiative et s'oppose à un éventuel contre-projet pour l'instant.

Mme Agnès Veya (PS) : Lors de sa séance du 25 octobre dernier, la commission parlementaire de la santé a pris la décision de rejeter l'initiative parlementaire no 6 telle que déposée. En effet, plusieurs facteurs, qui ont été largement évoqués à cette tribune, ne permettent plus de réaliser cette initiative.

Cette initiative, qui était une excellente idée, proposait d'introduire une allocation de la petite enfance, qui aurait offert la possibilité à un des parents d'interrompre ou de réduire son activité lucrative pour s'occuper de l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de deux ans, et une allocation intégrative, qui avait pour but de compléter un revenu familial qui ne couvrait pas les besoins vitaux. Ces deux types d'allocations auraient été ajoutés aux allocations de base.

Force est de constater que cette initiative telle que déposée est difficilement réalisable. Un contre-projet a été présenté et discuté au sein de la commission parlementaire de la santé. Il consistait à apporter une aide par le biais des

subventions des primes aux caisses maladie. Plus précisément, ce contre-projet offrirait la gratuité des primes de caisse maladie pour les familles à revenu modeste. Si ce contre-projet ne répondait pas à l'initiative, il avait néanmoins le mérite de venir en aide aux familles. Il pouvait donc être considéré comme un autre type d'aide. Ce contre-projet n'a malheureusement pas obtenu l'aval de la commission parlementaire de la santé puisqu'il a été rejeté par quatre voix contre trois.

Le groupe parlementaire socialiste regrette que ce contre-projet n'ait pas été accepté par la commission parlementaire de la santé. Il souhaite que la motion déposée par Patricia Kamber en octobre dernier obtienne l'aval du Parlement jurassien. Cette motion, se réclamant d'une politique familiale volontariste et ambitieuse, demande au Gouvernement jurassien d'introduire dans la nouvelle loi sur les allocations familiales une allocation mensuelle pour enfant d'au moins 300 francs et une allocation de formation d'au moins 350 francs, ceci dans le but d'éviter que les familles jurassiennes soient perdantes puisque l'allocation de ménage n'existera plus.

Le groupe socialiste souhaite aussi que le Gouvernement jurassien apporte un soutien nécessaire aux familles à revenu modeste tel qu'indiqué dans le programme de législature 2007-2010, notamment une aide au travers des allocations familiales et de la réduction des primes d'assurance maladie.

Je profite de cette tribune pour vous informer que le groupe socialiste s'abstiendra au vote final.

Le président : Nous allons donc passer au vote. Les députés qui acceptent le rapport relatif à l'initiative parlementaire no 6 ou plutôt qui acceptent l'initiative parlementaire no 6 sont priés de le manifester en levant la main. (*Des voix dans la salle : «Qu'est-ce qu'on fait ? On vote à nouveau sur l'initiative ?»*)

Le Secrétaire du Parlement : On vote sur l'initiative : on l'accepte ou on la refuse. (*Des voix dans la salle : «Alors, on vote ce qu'on a déjà voté en 2002 ?»* Non, en 2002, on a voté pour donner suite à l'initiative parlementaire afin de permettre à une commission de l'examiner. Maintenant, c'est l'initiative parlementaire elle-même qui est soumise au vote.

Le président : Alors, les députés qui acceptent l'initiative sont priés de le signifier par un lever de main alors que la commission, dans son intégralité, propose au Parlement de la refuser.

Au vote, l'initiative parlementaire no 6 est rejetée par 28 voix contre 7.

21. Motion no 831
Renoncer à la prise en charge des frais de remplacement pour mandat politique des enseignants jurassiens
Jean-Paul Gschwind (PDC)

A la lecture des comptes 2006 de la République et Canton du Jura, sous la rubrique «Gouvernement», il est fait mention de «récupération de frais» : ainsi, les jetons de présence perçus par les ministres siégeant dans différents conseils d'administration, dans l'exercice de leurs activités mi-

nistérielles, sont restitués à l'Etat jurassien. Une manière de faire logique et correcte.

Qu'en est-il de la récupération des frais de remplacement ou des indemnités parlementaires des députés-enseignants jurassiens ? Après lecture de la rubrique «Service du personnel», force est de constater qu'aucun montant n'y émerge. Par souci de transparence et d'information envers le citoyen-contribuable, nous avons voulu savoir à qui incombe le paiement des frais de remplacement du député-enseignant. Nous avons reçu confirmation de la part des milieux autorisés que l'Etat jurassien, via le Service de l'enseignement, prenait à sa charge les frais de remplacement mentionnés ci-dessus. Par conséquent, l'enseignant siégeant au Parlement jurassien touche son salaire dans son intégralité, son indemnité parlementaire alors que l'Etat prend à sa charge les frais de son remplacement. Ce traitement de faveur est choquant, injustifiable et inéquitable envers le député qui doit payer son remplaçant ou prendre sur son temps de travail et ses vacances pour assumer pleinement son mandat politique.

A notre connaissance, cette rémunération magnanime de l'Etat jurassien à l'encontre de l'enseignant-député ne repose d'ailleurs sur aucune base légale : après consultation de l'ordonnance concernant le remplacement des enseignants du 25 novembre 1986, il n'est fait aucune référence à l'octroi d'un remplacement pour un quelconque mandat politique !

En conclusion :

- considérant que, vu l'état préoccupant et alarmant de nos finances cantonales, toutes les économies grandes ou petites sont les bienvenues (dans le cas présent, ce sont des milliers, voire des dizaines de milliers de francs, qui pourraient être économisés),
- considérant que, dans le présent Parlement, ce sont quelque quatorze enseignants qui bénéficient de ce traitement, certes généreux mais à nos yeux injustifié,
- considérant que, par souci d'équité et de transparence, un député ne peut être doublement, voire triplement rémunéré lors de ses activités parlementaires,

nous demandons que le Gouvernement prenne les dispositions adéquates pour faire en sorte que les frais de remplacement pour mandat politique soient pris en charge exclusivement par le député-enseignant dans le respect de l'égalité de traitement envers les autres députés.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Souvenez-vous, lors de la dernière campagne électorale de l'automne 2006, tous les partis politiques avaient la ferme intention de gommer le déficit structurel de l'Etat jurassien qui se monte entre 10 et 15 millions de francs par année, montant unanimement accepté.

Plus d'une année après le début de la nouvelle législature 2007-2010, force est de constater qu'aucune mesure concrète visant à réduire le déficit récurrent de l'Etat jurassien n'a été proposée ni par le Gouvernement, ni par les partis politiques, tous confondus.

Contrairement à l'immense majorité des motions qui visent à induire des dépenses supplémentaires pour la caisse publique, la motion no 831 qui vous est proposée a la louable intention de dégager des économies, de l'ordre de plusieurs milliers, voire de dizaines de milliers de francs annuellement, ce qui n'est pas négligeable. Dans la situation finan-

cière difficile et préoccupante de notre Canton, toutes les réductions petites ou grandes de coûts de fonctionnement sont les bienvenues : les petits ruisseaux ne font-ils pas les grandes rivières ?

Dans la revue romande des enseignants «L'Educateur» parue au mois d'août 2007, Monsieur Rémy Meury, député et secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens, a vertement pris à partie le motionnaire en qualifiant la motion d'être une agression populiste et haineuse ! Des termes qui m'ont affecté et qui ne collent nullement ni à mes intentions ni à ma nature. Sachez, Monsieur le secrétaire général, que mon intervention n'est pas dirigée contre la profession d'enseignant, ce que vous semblez croire. Sachez aussi que j'ai un profond respect et une grande admiration pour cette profession : en effet, devant la démission de plus en plus fréquente des parents, l'enseignant se doit d'assumer, en plus de l'instruction, l'éducation de l'enfant, ce qui est loin d'être une sinécure et qui complique lourdement sa tâche.

Toutefois, si dénoncer l'iniquité, l'inégalité de traitement, voire les privilèges, c'est être populiste, alors, là, j'endosse volontiers cette étiquette !

Ceci étant précisé, revenons à notre motion no 831 qui demande que l'Etat jurassien renonce à la prise en charge des frais de remplacement des enseignants pour mandat politique. La pratique qui prévaut depuis l'entrée en souveraineté du Canton, le 1^{er} janvier 1979, est bancaire et illégale car elle ne repose sur aucune base légale. Tout versement ou paiement de l'Etat doit être autorisé par des dispositions légales appropriées. En l'occurrence, nous sommes dans l'illégalité la plus totale, ce qui semble admis par le Syndicat des enseignants jurassiens.

Sur le fond, la pratique actuelle nous interpelle quant à l'éligibilité des enseignants à la fonction de député dans la mesure où l'Etat jurassien assume financièrement leur remplacement et, dans le même temps, leur verse pleinement leur salaire et les jetons de présence. En outre, l'Etat paie les représentants d'une profession pour défendre leurs intérêts qui, bien souvent, vont à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'Etat. Quel bel autogoal ! Cela s'est vérifié lors de la dernière législature lorsque le Gouvernement avait proposé en vain d'augmenter le pensum hebdomadaire des enseignants !

L'incompatibilité entre la fonction d'enseignant et le mandat de député est un sujet tabou dont il faudra bien débattre à l'avenir et pourquoi pas dès la révision du statut d'enseignant annoncée par le Gouvernement.

Mais trêve de considérations, revenons à notre motion no 831 qui a pour objectif de supprimer une prestation ciblée, à savoir renoncer à la prise en charge des frais de remplacement pour mandat politique des enseignants jurassiens. Renonciation d'autant plus facile du fait qu'elle ne repose, comme je viens de le dire, sur aucune base légale. Dans l'ordonnance concernant le remplacement des enseignants du 26 novembre 1986, il n'est fait aucune référence au problème qui nous préoccupe. Cette prestation, qui prévaut dès l'entrée en souveraineté du canton du Jura, n'est pas défendable tant sur le plan éthique que financier.

Sur le plan de l'éthique, pour autant qu'elle existe dans le monde politique, la pratique actuelle conduit inévitablement à une inégalité de traitement criarde envers les députés qui prennent sur leur temps de travail ou leurs vacances ou en-

core envers ceux qui doivent payer un remplaçant pour assumer pleinement leur mandat de député. Cette pratique, qui favorise les enseignants-députés, pourrait être corrigée rapidement en apportant une modification à l'ordonnance citée ci-dessus. Toutefois, le Syndicat des enseignants jurassiens s'inspire d'autres bases légales (Constitution et différents décrets ou ordonnances) pour essayer de légitimer la situation actuelle en brandissant la menace d'une procédure judiciaire.

Quant à l'incidence financière de la pratique actuelle, elle n'est de loin pas négligeable. Les chiffres qui nous ont été remis sont assez éloquents et confortent l'objectif de notre motion. Pour la période 2002-2006, une période de cinq ans, dans les écoles obligatoires et moyennes, les montants pour paiement de remplacements pour mandat politique sont les suivants : un montant de 92'787 francs pour 1806 heures, 653 journées remplacées concernant 152 remplacements. Par souci d'honnêteté intellectuelle, il convient de préciser que ces chiffres concernent tous les remplacements pour mandat politique, y compris ceux en dehors du Parlement. Il faut aussi préciser que les enseignants du CEJEF ne sont que peu concernés par la problématique du paiement des remplacements car possibilité leur est offerte d'harmoniser leur horaire de travail en fonction des séances du Parlement. Ce qui peut être considéré comme une inégalité de traitement envers les députés enseignants de l'école primaire et moyenne.

En conclusion, sans vouloir faire de cette motion une affaire d'Etat et au vu de l'argumentation que nous venons de développer, nous demandons à nos collègues députés de suivre la proposition du Gouvernement et d'accepter la motion no 831 telle qu'elle est proposée. En acceptant la motion, le Gouvernement sera contraint de proposer à court terme une loi visant à régler la problématique liée aux absences, respectivement aux paiements des remplacements des enseignants-députés en s'inspirant, pourquoi pas, des textes de loi qui prévalent en la matière dans les autres cantons romands, tout en sachant que comparaison n'est pas raison. La transformation de la motion en postulat, comme demandé par le Syndicat des enseignants jurassiens, ne ferait que repousser le problème et n'apporterait aucune solution satisfaisante, avec le risque de voir le postulat finir dans le petit fascicule bleu qui a été soumis au plénum du 21 novembre 2007.

En conclusion, je tiens aussi à confirmer ma prise de position d'emblée : je refuse la transformation de ma motion en postulat pour les raisons que j'ai évoquées.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : C'est en toute sérénité mais tout autant dans un contexte qui ne prend absolument pas à rebrousse-poil les intérêts d'une profession au détriment d'une autre que le Gouvernement a réfléchi à la question soulevée par la motion du député Jean-Paul Gschwind. Et il est vrai que l'examen auquel nous nous sommes livrés a laissé apparaître assez clairement que l'exercice d'un mandat public par les enseignants, le mode de rétribution et la prise en charge des frais de remplacement ne sont pas expressément réglés dans la législation en vigueur.

L'article 45, alinéa 4, de l'ordonnance du 25 novembre 1986 concernant le remplacement des enseignants précise que, dans des cas exceptionnels, notamment lorsque le motif du congé relève d'un service à la communauté, le Dépar-

tement peut décider que le traitement continue d'être versé à l'enseignant en congé, les frais de remplacement lui étant cependant imputés. Mais il apparaît qu'un remplacement pour charge publique ne semble pas directement assimilable à un tel service à la communauté.

Cette question ainsi qu'une éventuelle révision de la législation doivent donc faire l'objet d'un examen plus approfondi et, actuellement, aucune récupération des frais de remplacement ou des indemnités des députés-enseignants touchant l'intégralité de leur salaire lors de séances du Parlement ou de commission de frais n'est imputée dans les comptes de l'Etat quand bien même, il faut le spécifier, un certain nombre de ces personnes prennent elles-mêmes les dispositions permettant de limiter au minimum l'impact envers leur employeur, par exemple en s'organisant pour ne pas avoir de cours le mercredi mais ce n'est pas le cas de tous.

Pour les années 2005 et 2006, les frais de remplacement des enseignants-députés des écoles primaires, secondaires et moyennes ainsi que des écoles professionnelles se montent à environ 40'000 francs.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement, considérant la nécessité de disposer d'une base légale suffisante et qui s'inscrive dans le contexte de l'égalité de traitement entre les membres du Parlement, vous propose d'accepter la motion no 831.

Mme Corinne Juillerat (PS) : Le groupe parlementaire socialiste, plus que sur le fond de cette problématique, s'étonne sur la méthode querelleuse employée par Monsieur le député Gschwind pour soulever une pratique que l'on peut mettre en discussion, certes, mais qui perdure depuis des lustres et qui, surtout, a échappé à toutes les recherches d'économies faites par nos gouvernements successifs, y compris celui qui était constitué par une majorité absolue de représentants du parti de Monsieur Gschwind. Il ne sert donc à rien de crier au scandale après tant d'années et de jeter le discrédit et la vindicte populaire sur une catégorie professionnelle qui n'a, en fait, que bénéficié de cette pratique sans l'avoir revendiquée.

Les enseignantes et les enseignants ne sont pas les seuls concernés par le problème d'absences liées à l'exercice du mandat de député. Qu'en est-il des personnes travaillant dans les institutions paraétatiques ou les établissements autonomes ? Même si, dans ces cas-là, un remplacement n'est pas obligatoire, les absences sont souvent plus conséquentes du fait des horaires de travail. Nos enseignants-députés semblent faire leur possible pour avoir des horaires compatibles aux séances inhérentes à leur fonction politique. Ce n'est que dans de rares cas que cela n'est pas réalisable. La volonté de permettre aux enseignantes et aux enseignants de siéger au Parlement date de la Constituante et ceux-ci sont élus par le peuple jurassien, comme nous tous ici.

Le groupe parlementaire socialiste souhaiterait que la réflexion à ce sujet ne se borne pas à supprimer des faveurs – mais est-ce bien le mot juste ? – à certains députés mais que soit ici débattue la question de savoir comment on pourrait ouvrir l'accès à la députation à d'autres citoyennes et citoyens dont la situation professionnelle ne permet pas actuellement de s'engager. Il faudrait plutôt inverser cette logique et créer des mesures susceptibles de permettre à tout un chacun de devenir député sans qu'il ne soit empêché ni

pour des raisons financières ni par la volonté d'un employeur peu préoccupé par l'exercice honorable et indispensable de la charge publique.

Une comparaison sur la pratique des différents cantons à ce sujet est également souhaitable.

En ce sens, le groupe parlementaire socialiste aurait pu soutenir l'idée du motionnaire mais seulement s'il avait été d'accord de transformer la motion en postulat. Comme la motion est maintenue, le groupe parlementaire s'abstiendra car il n'entend pas hurler avec les loups et aspire à une réflexion plus globale en la matière.

M. Josy Simon (PCSI) : Dans sa majorité, le groupe socialiste soutiendra cette intervention... (*rires*) (*une voix dans la salle : «PCSI»*) Qu'est-ce que j'ai dit ? (*des voix dans la salle : «socialiste»*) Oh pardon !... le groupe PCSI soutiendra cette intervention mais sous forme de postulat, trouvant que les affirmations du député Gschwind manquent particulièrement de nuances. Malgré son refus. Ce ne sont en effet pas tous les quelque quatorze enseignants qui sont concernés. Il est par exemple notoire que les enseignants qui disposent de la possibilité d'organiser leur horaire ont tenu compte des séances de Parlement et de commissions pour ne pas devoir se faire remplacer.

Et, finalement, il aurait peut-être fallu retourner la question et demander s'il est normal que des ouvriers ou des employés soient empêchés par leur employeur, explicitement ou implicitement, de siéger au Parlement jurassien. Est-il normal que l'exercice des droits démocratiques soit réservé à une minorité d'indépendants ou de privilégiés ? Et le soi-disant respect de l'égalité de traitement envers les autres députés ne va-t-il pas finalement avoir pour conséquence que seuls des indépendants ou des retraités pourront siéger ?

Nous demandons au Gouvernement que, dans le traitement de cette motion que nous souhaitons voir transformée en postulat, il prenne en considération l'ensemble du problème de l'indemnisation des députés et pas seulement le cas de quelques enseignants.

Le président : Par rapport à vos propos introductifs, doit-on admettre que vous êtes un PCSI de gauche ? (*Rires.*)

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Afin de mettre tout le monde à l'aise, je vous annonce que j'interviens aussi bien en tant que président du groupe CS-POP+VERTS qu'en tant que secrétaire du Syndicat des enseignants ou encore à titre personnel.

Lorsque j'ai répondu en CGF à l'interrogation de notre collègue Jean-Paul Gschwind concernant le fonctionnement sur la prise en charge des frais de remplacement des enseignants députés, je m'attendais naturellement au dépôt de sa part d'une intervention à ce sujet. Mais je ne m'attendais pas à une intervention sans nuance, agressive et accusatrice comme celle qui nous est soumise aujourd'hui. J'ai enregistré son «*mea culpa*», on va l'appeler comme cela. On y parle de traitement de faveur choquant, injustifiable et inéquitable, de rémunération magnanime, de rémunération à double, voire à triple d'un député.

Je ressens d'autant plus douloureusement cette intervention que le Gouvernement lui emboîte le pas et propose

de l'accepter. A titre personnel, je la perçois mal, et je ne suis pas le seul, car, si j'accepte que l'on me trouve des défauts, je n'admets absolument pas qu'on laisse entendre, car j'ai été dans cette situation, qu'à un moment ou à un autre, je me suis conduit comme un profiteur. J'apprécie très modérément, professionnellement cette fois-ci, que le Gouvernement considère cette intervention comme acceptable en l'état.

Votre argumentation, Monsieur le député, repose sur des allégations fausses qui, sous le couvert de la recherche d'économies, ne font que stigmatiser une fois de plus une profession mise à l'index de façon quasi systématique dans cette enceinte.

Après avoir caressé dans le sens du poil les membres du Gouvernement qui restituent les jetons qu'ils perçoivent pour différentes représentations qu'ils effectuent dans le cadre de leur fonction, comme s'il s'agissait d'un geste de leur part, vous laissez entendre que les députés enseignants, pas d'autres, perçoivent deux, voire trois rémunérations différentes. Mais à travers ces accusations, ce ne sont pas seulement ces profiteurs que vous dénoncez, c'est la fonction même de député que vous dévalorisez. J'affirme au contraire, parce que je respecte l'engagement de chacun, que dans cette salle aucun député, enseignant ou non, n'est rémunéré à double. J'ai connu en exerçant mon mandat de député deux statuts professionnels, celui d'un enseignant et celui que j'occupe aujourd'hui. Dans un cas comme dans l'autre, mon salaire a toujours été intégralement versé. Aujourd'hui, comme pour beaucoup dans cette salle, et ce n'est pas notre président qui me contredira, je bénéficie de quelques jours de congé pour exercer une charge publique. Comme beaucoup dans cette salle, j'insiste, mais aussi comme tout fonctionnaire de la République et Canton du Jura assumant une charge publique. Je sais que plusieurs d'entre vous fonctionnent de la même manière que moi. Lorsque je dépasse le temps de congé qui m'est attribué, je peux aménager mon horaire de travail afin de récupérer les heures que j'aurais passées au Parlement. Cette possibilité, en tant qu'enseignant primaire, ne m'était que partiellement possible. Et c'est là que votre comparaison ne tient plus. Le travail que je devais effectuer hors présence des élèves, qui est tout aussi important que celui en leur présence en classe, je l'effectuais en soirée ou en fin de semaine. Par contre, lorsque je n'avais pas pu trouver de solution pour aménager mon horaire le mercredi à l'année – ce n'est pas toujours possible pour un enseignant de l'école obligatoire – alors, effectivement, ce temps de travail là ne pouvait pas toujours être récupéré à d'autres moments de la semaine. Je dis pas toujours car il est arrivé souvent que les parents de mes élèves acceptent que des leçons soient déplacées pour que je puisse assumer à la fois mon mandat politique et dispenser l'intégralité des cours à mes élèves. Cette possibilité est de moins en moins grande avec l'introduction des horaires harmonisés dans l'école publique obligatoire, que tout le monde défend, me semble-t-il, dans ce Parlement.

Tout cela pour dire que j'assume plus facilement mon mandat de député maintenant que je n'ai plus la pesanteur d'un horaire scolaire. Mais aujourd'hui comme avant, je perçois l'intégralité de mon salaire professionnel et je perçois les jetons de présence parlementaires, ni plus ni moins, aujourd'hui comme avant. Il ne s'agit aucunement d'une rémunération à double. Je peux me tromper mais je suis pratiquement certain que, dans ce Parlement, personne ne s'est vu contraint de réduire son temps de travail et, donc, réduire

son salaire, pour pouvoir assumer son mandat. Que l'organisation du temps de travail soit plus compliquée pour certains que pour d'autres, c'est certain. Et c'est peut-être sous cet angle qu'il faut prendre le problème, non en restreignant les possibilités de quelques-uns mais en réfléchissant au moyen d'élargir les possibilités des autres.

Autre fausse vérité, vous affirmez que quatorze enseignants députés bénéficient de ce traitement. C'est faux. Les enseignants du secondaire II bénéficient d'un aménagement horaire qui les libère de l'enseignement le mercredi, dans presque tous les cas. Presque parce que cela n'a pas encore été possible dans une école du CEJEF mais le chef de ce service est déjà intervenu auprès des responsables des horaires pour que ce paramètre soit pris en compte dès l'année scolaire prochaine. On peut donc considérer que cela deviendra une règle pour ce niveau d'enseignement car, contrairement aux écoles du niveau obligatoire, le pouvoir de décision appartient à l'Etat. Ce ne sont pas, et de loin, contrairement à ce que vous déclarez, quatorze enseignants qui se font remplacer tous les mercredis de Parlement. Pour vous le prouver, il y avait ce matin dans la salle trois enseignants remplacés dans leur classe et le fait n'est pas exceptionnel aujourd'hui.

Autre élément de votre motion qui ne correspond pas à la réalité – et je m'en étonne puisque vous faites référence dans votre texte à l'ordonnance concernant le remplacement des enseignants et le Gouvernement reprend l'argument – c'est que ce ne sont pas les enseignants députés qui exigent des remplaçants pour siéger au Parlement. Ce sont bien les services concernés qui ont introduit, petit à petit, cette pratique systématique. Car l'article 2 de l'ordonnance que vous mentionnez précise aussi à l'article 2 (note marginale : «Engagement d'un remplaçant») : ¹ Toute absence prévisible d'un enseignant pour plus d'une journée d'enseignement donne en principe lieu à l'engagement d'un remplaçant. ² Pour une absence d'une journée au plus, les enseignants d'un même établissement ont l'obligation de se suppléer. En d'autres termes, lorsqu'un enseignant est absent pour siéger au Parlement, c'est-à-dire pour une journée au plus, il ne devrait pas être remplacé mais suppléé par ses collègues du même établissement. Ainsi, l'introduction de votre motion aurait pour premier effet que les enseignants concernés exigent simplement l'application de cette norme légale. Ce qui ferait que les élèves des enseignants députés concernés seraient une dizaine de mercredis matins par année pris en charge par d'autres enseignants qui assureraient une tâche de surveillance.

Pour votre information, c'est la pratique qui est de mise à Saint-Charles, école dans laquelle enseigne ma collègue de groupe Erica Hennequin. Pratique utilisée pour la moitié des leçons, je dois être honnête, car pour l'autre moitié des leçons, elle a l'autorisation de les placer à d'autres moments dans la semaine, ce qui est justement devenu impensable pour un enseignant de l'école obligatoire.

C'est vrai, l'ordonnance concernant le remplacement des enseignants mentionne différents cas de figure comme le service militaire, volontaire ou non. Mais elle ne parle pas du remplacement pour mandats politiques. Mais cette ordonnance ne parle pas non plus des remplacements lors de congés extraordinaires pour l'exercice d'une activité sportive. Pourtant, des directives, datant de mai 2007, introduisent ce type de congés, considérés pour moitié du temps nécessaire comme congés payés, avec remplaçant pour les

enseignants, pour tous les agents de l'Etat, les enseignants y compris. Voici les directives. Je considère que l'engagement en faveur de la collectivité dans un législatif cantonal est tout aussi honorable que de servir son pays sous les drapeaux ou de faire connaître son canton à l'extérieur en portant les couleurs de son club de sport.

Deux autres textes législatifs, et je ne vais pas jusqu'à la Constitution cantonale qui mériterait tout de même d'être relue par certains, doivent également être pris en compte. La loi scolaire précise que, pour tous les cas non prévus en ce qui concerne le statut des enseignants, la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat s'applique. Or, cette loi prévoit expressément qu'un agent de la fonction publique a droit à cinq jours de congé par charge publique qu'il exerce, avec un maximum de quinze jours cumulés. L'application de ce principe, et il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement, fait que cinq jours pour un fonctionnaire représentent 42 heures de travail, ce qui correspond très exactement à 56 leçons pour un enseignant. Bien assez pour siéger une douzaine de matins par année au Parlement où les enseignants, comme dans tous les autres cantons romands, sont éligibles. Un droit qui est une réalité aujourd'hui même si ce droit est discuté dans le cadre des groupes de ressources humaines, notamment ceux auxquels j'appartiens.

Vous avez reçu, Mesdames et Messieurs, une prise de position des enseignants députés membres du SEJ. Je ne vais pas reprendre l'intégralité des arguments. Je pars de l'idée que vous en avez pris connaissance. Je relèverai simplement que la pratique actuelle n'est pas satisfaisante et n'est pas défendable car elle ne répond pas à une règle précise. Tous les autres cantons romands ont établi des règles, à l'exception du canton de Genève, pas parce qu'il est plus généreux que tous les autres mais simplement parce que les séances du Grand Conseil se tiennent le vendredi soir et le samedi toute la journée. Le problème du remplacement des heures, vous en conviendrez, se pose donc différemment.

J'insiste une fois encore sur le fait que la pratique actuelle n'est pas le résultat d'une revendication des enseignants. Elle s'est installée ainsi à travers les années.

Monsieur le député, votre motion, si elle devait être acceptée, aurait des conséquences que vous ne soupçonniez pas. La simple application des textes relatifs aux congés pour charges publiques et aux remplacements des enseignants ferait que les enseignants pourraient s'absenter pour le Parlement l'équivalent de 56 heures sans être remplacés. Mais ils pourraient aussi s'absenter l'équivalent de 56 leçons s'ils occupaient parallèlement une fonction syndicale, comme le prévoit la loi sur le statut des magistrats et fonctionnaires de l'Etat. Ils pourraient de plus s'absenter 56 leçons (tous jours sans être remplacés) pour assumer un mandat communal, ce qui, je me suis renseigné et je l'ai vécu, n'a jamais été appliqué pour aucun enseignant conseiller communal dans le Jura. Mais si l'on devient légaliste et pinailleur, je connais quelqu'un qui pourrait bien souffler l'existence de ce droit aux enseignants assumant des charges communales.

Le président : Je vous demanderais de conclure s'il vous plaît !

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Donc, nous n'accepterons pas votre motion. Nous

l'accepterons sous la forme d'un postulat car nous estimons que nous devons étudier l'ensemble de la problématique des droits de l'exercice de charges publiques pour l'ensemble des députés et des candidats qui n'ont pas pu faire acte de candidature et, surtout, pour ne pas introduire une autre inégalité qui me paraît encore plus grave, c'est celle vis-à-vis des droits car votre manière de fonctionner ferait qu'un prof du lycée pourrait être candidat parce qu'il n'aurait pas de remplaçant à payer alors qu'une maîtresse enfantine ne le pourrait pas.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Le groupe UDC ne pensait pas monter à la tribune mais j'aimerais quand même ici donner une petite information au député Jean-Paul Gschwind. En effet, il a informé le Parlement qu'aucun parti politique n'a proposé d'économies ici depuis un peu plus d'une année. Or, j'aimerais ici le rendre attentif qu'il y a eu la motion no 828 déposée par le groupe UDC le 23 mai 2007, qui demandait au Gouvernement des économies, dans tous les services, de 2,5 %. Or, nous avons été surpris que le groupe démocrate-chrétien n'ait jamais soutenu cette proposition.

Les trois députés UDC, concernant cette motion, feront comme bon leur semble ! (*Rires.*)

Le président : J'ai pris note, Monsieur le député Gschwind, que vous refusiez la transformation de cette motion en postulat. Nous passons donc à la discussion générale.

M. Serge Vifian (PLR) : Quand je ne soutiens pas une motion, j'ai pour habitude de dire pourquoi. Je regrette que Jean-Paul Gschwind n'ait pas accepté la transformation de sa motion en postulat parce que je considère que les arguments qu'a développés Rémy Meury cet après-midi mais aussi dans le papier qu'il nous a fait parvenir sont suffisamment pertinents pour mériter plus qu'une attention distraite.

Et puisque je suis à la tribune, j'aimerais ajouter deux choses. D'abord, je crois qu'il faut avoir le courage, quand on fait de la politique, de ne pas hurler avec les loups et, pour ce qui me concerne, je considère que ce procès d'intention qu'on fait de manière constante aux enseignants est plus que déplaisant et je n'érigerai jamais cette corporation, pour laquelle j'ai trop de respect, en bouc émissaire. La deuxième chose, ce serait pour souhaiter que, même sur des sujets aussi sensibles que celui-là, on soit un peu plus tolérant les uns à l'égard des autres.

Au vote, la motion no 831 est rejetée par 28 voix contre 25.

22. Question écrite no 2128
Places d'apprentissage dans l'administration cantonale
Vincent Wermeille (PCSI)

Le Service du personnel vient de mettre au concours les places d'apprentissage dans l'administration cantonale pour août 2008. Quinze places sont ainsi proposées pour l'année prochaine, dont une seule pour le district des Franches-Montagnes.

Il semble cependant que le nombre de places d'apprentissage mis au concours pour 2008 a diminué par rapport aux années précédentes.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer, le cas échéant, les raisons qui ont conduit le Service du personnel à mettre au concours moins de places d'apprentissage qu'auparavant ?

Enfin, peut-il nous informer sur la politique qu'il compte suivre s'agissant du nombre de nouvelles places d'apprentissage pour les années 2009 et 2010 ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite no 2128 et peut y répondre comme suit.

Le nombre de places d'apprentissage, plus particulièrement pour la formation d'employé(e) de commerce, est effectivement inférieur à celui des années précédentes. Il est proposé treize places d'apprenti employé de commerce pour la rentrée d'août 2008. Il est également mis au concours des places d'apprentissage en qualité d'informaticien(ne), de laborantin(e) et de forestier(ière)-bûcheron(ne).

Habituellement, une vingtaine de places d'apprenti(e) employé(e) de commerce sont offertes. En outre, les services de l'Etat accueillent annuellement entre 25 et 30 jeunes gens qui effectuent un stage de trente-neuf semaines en vue de l'obtention de la maturité professionnelle commerciale.

L'administration cantonale emploie pour l'heure 63 apprentis pour les volées 2005, 2006 et 2007. Le Service du personnel a recruté, pour la volée 2007-2010, 25 apprentis contre 21 en 2006 et 17 en 2005. De ce fait, il n'a pas été possible d'offrir plus de places pour la rentrée suivante. En effet, cinq services, qui ont vu leurs apprentis de commerce terminer leur apprentissage en juillet de cette année, ont décidé d'en engager de nouveaux pour la rentrée 2007, soit en fait une année à l'avance. Ceci explique en grande partie l'écart entre les deux volées. Cependant, il est prévu de maintenir, pour les années à venir, le nombre moyen de places, soit une vingtaine.

En outre, certains services ne sont pas ou plus en mesure d'accueillir des apprentis, du fait en particulier de leurs activités ou encore des moyens à mettre en œuvre dans le cadre de la nouvelle formation commerciale introduite en août 2003. En effet, celle-ci nécessite de la part des formateurs(trices) en entreprise qu'ils(elles) s'investissent pleinement, cela en plus de leurs missions.

De même, pour cause de réorganisations, de changements au sein de leur secrétariat ou d'absences diverses, certaines unités ont dû se résigner à ne pas recruter d'apprenti pour la volée 2008-2011.

Le Gouvernement est conscient de l'importance pour l'Etat jurassien de montrer l'exemple en matière de formation professionnelle. Pour ce faire, il maintiendra et adaptera la politique actuelle. Toutefois, il rappelle que les places d'apprentissage ne peuvent pas se démultiplier à l'infini.

En ce qui concerne les places d'apprentissage aux Franches-Montagnes, l'Exécutif cantonal tient à préciser que seules trois unités siègent dans ce district. Le Bureau des personnes morales et autres impôts, sis aux Breuleux, forme deux, voire trois apprentis par année d'apprentissage, soit au moins six personnes en permanence. En général, l'Office des poursuites et faillites de Saignelégier accueille une personne en formation.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

23. Question écrite no 2133

Droit, pratique et jugement de divorce : assistons-nous à une forme de désignation de mouton noir, sur prétention féministe avec lapidation psychologique et économique de l'homme coupable ?
Dominique Baettig (UDC) et consorts

Les statistiques de l'aide sociale montrent un nombre de catégories vulnérables (jeunes, familles monoparentales, migrants). Or, il apparaît que de plus en plus de jugements de divorce aboutissent à la précarisation de l'un ou l'autre (ou même les deux) partenaire(s) en raison de pressions financières démesurées, liées en partie à la culpabilisation de l'homme (son aliénation : «Tu paies et tu te tais !»), la création de nouveaux besoins qui étaient assumés naturellement par le couple et qui deviennent après divorce et l'introduction de «tiers» des prestations coûteuses. Que se passe-t-il dans le Jura ? Sachant que la collectivité va assumer une part des dégâts financiers collatéraux, la pratique du droit de divorce n'est-elle pas systématiquement déresponsabilisante et source d'intrusions par des tiers et de dépendance économique (endettement, assistance, prestations AI) artificiellement induites. N'y aurait-il pas une pratique plus juste, plus authentique, plus centrée sur la responsabilité individuelle et le respect des partenaires, l'intérêt des enfants ?

Le Gouvernement peut-il nous informer sur le nombre de cas de divorces qui aboutissent à la dépendance de l'aide sociale, à la perte de patrimoine, à la perte d'emploi, à l'épuisement psychologique ou physique, à l'aliénation du rôle de père ou de mère et à l'utilisation des enfants comme otages ?

Y aurait-il une différence de traitement entre les sexes (malgré les statistiques publiées) liée à des biais culturels et psychologiques liés au sexe ?

Combien d'hommes n'osent pas demander ou ne peuvent remplir les critères de l'aide sociale malgré des pensions lourdes ?

Quelle est la part d'augmentation de consultations médico-psychologiques liées à des décisions financières ou d'attribution du droit de garde perçues comme injustes et disqualifiantes ? Merci de répondre à ces questions ...

Réponse du Gouvernement :

Toutes les études effectuées jusqu'à ce jour montrent en effet que le divorce a des effets sur la pauvreté des familles et des personnes concernées. Pour le Jura, cette affirmation est confirmée par la statistique suisse de l'aide sociale (SOSTAT 2005). Pour les personnes de plus de 18 ans, le taux d'aide sociale est de 1,6 %, alors qu'il est de 4,4 % pour les personnes divorcées (4,7 % pour les hommes et 4,2 % pour les femmes). Dans les villes, on constate un taux de personnes divorcées encore plus élevé (7 %) et une surreprésentation des femmes (7,9 % pour ces dernières contre 5,6 % pour les hommes). Même si les causes qui mènent à l'aide sociale sont multifactorielles, on peut constater que le divorce est souvent un élément déclencheur d'un état de précarité. Dans le Jura, 131 personnes, de plus de 18 ans, divorcées, émergent à l'aide sociale. Corollairement, des enfants sont bien entendu aussi touchés.

Au niveau de l'aide sociale, les demandeurs, qu'ils soient hommes ou femmes, sont traités avec les mêmes normes et bénéficient des mêmes canaux d'information. Il n'est pas

possible de répertorier les personnes qui n'osent pas demander ou ne peuvent pas remplir les critères de l'aide sociale puisque, par définition, elles ne se manifestent pas. On constate toutefois qu'en chiffres absolus, il y a plus d'hommes (50,4 %) que de femmes (46,9 %) à l'aide sociale.

Du fait du secret médical, cela relève d'un exercice impossible que de vouloir déterminer la part des consultations médico-psychologiques liées à des décisions prononcées dans le cadre d'une procédure en divorce.

Pour conclure, il faut relever que le droit du divorce est régi par le Code civil suisse et qu'il appartient aux tribunaux d'appliquer ce droit qui fait l'objet d'une très grande jurisprudence, notamment en ce qui concerne la fixation des pensions. En vertu du principe de la séparation des pouvoirs, il n'appartient pas au Gouvernement de porter une appréciation sur les décisions de justice. Les tribunaux sont par ailleurs placés sous la seule et haute surveillance du Parlement.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Monsieur Dominique Baettig est partiellement satisfait.

24. Interpellation no 726

Procédure d'adoption dans le Jura : à quelles conditions ?

Christophe Schaffter (CS-POP)

En Suisse, chaque canton dispense les informations et les renseignements pour toutes les personnes qui souhaitent adopter un enfant. Il veille également à une bonne collaboration avec les intermédiaires privés. De plus, le canton prend toutes les décisions essentielles menant à l'adoption.

En détail, l'autorité cantonale, ou un intermédiaire, établit, en collaboration avec les requérants, un dossier sur les futurs parents adoptifs destiné au pays d'origine souhaité de l'enfant. Les exigences auxquelles doivent satisfaire ce dossier et les requérants varient selon le pays d'origine et peuvent s'écarter des conditions posées par la Suisse. En règle générale, tous les documents figurant dans le dossier sur les parents doivent être traduits dans la langue officielle du pays d'origine de l'enfant et être légalisés.

La suite de la procédure d'adoption est différente selon que l'enfant provient, ou non, d'un pays ayant adhéré à la Convention de La Haye sur l'adoption. Cette convention fixe les conditions minimales pour une adoption protégeant les intérêts supérieurs de l'enfant et ses droits fondamentaux.

Bien que signataires de la Convention de La Haye, certains pays ont été placés par les autorités fédérales sur «liste noire» ou d'autres considérés comme non disponibles à l'adoption. Il s'agit notamment du Cambodge, de l'Equateur, du Guatemala et de Madagascar. L'histoire récente de l'«Arche de Zoé» au Tchad nous amène à poser les questions suivantes au Gouvernement jurassien :

1. Quelles garanties le service de l'administration cantonale a-t-il ou exige-t-il des intermédiaires à l'adoption pour respecter les principes défendus par la Convention de La Haye ?
2. Accepte-t-il de travailler avec des pays non signataires de la Convention de La Haye ou avec des pays considérés comme non sûrs par les autorités fédérales ?

3. L'association «Arche de Zoé» est-elle un organisme reconnu par l'administration jurassienne en matière d'adoption ou a-t-elle par le passé travaillé avec cette association ?

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : «Le 13 août 2007, quarante-six enfants destinés à l'adoption internationale ont été découverts dans un orphelinat clandestin du Guatemala. Le propriétaire de l'établissement est un citoyen américain et son épouse une avocate guatémaltèque. Les adoptions se faisaient par internet depuis la Floride; le site indiquait aux clients qu'ils pouvaient connaître leur futur enfant dans un délai de trois à quatre jours et que le processus d'adoption ne prendrait pas plus de huit mois.» Voilà le début d'un article paru en septembre 2007 dans un quotidien romand très sérieux et qui pose de manière très claire la problématique de l'adoption internationale.

Dans le marché de la mondialisation, l'enfant est aussi devenu une marchandise. La récente affaire de l'Arche de Zoé a révélé au monde entier la supercherie cachée de certains organismes humanitaires. Dans certains pays, l'adoption illégale est devenue un négoce très lucratif. Certaines mères sont poussées, voire contraintes, à abandonner leur enfant; d'autres sont incitées à avoir des enfants destinés à l'adoption internationale. Au Guatemala, on les appelle les «vientres alquilados», les ventres loués. A 30'000 dollars l'enfant, c'est vrai que cela permet de s'éloigner momentanément de la misère. Et, pourtant, le Guatemala a signé la convention de La Haye.

En Suisse, les cantons sont les autorités d'information vis-à-vis des parents adoptifs, de liaison avec les intermédiaires et de décision menant à l'adoption. Un grand danger dans l'adoption illégale réside dans la renommée et la reconnaissance des organismes intermédiaires. On le voit très bien aujourd'hui avec l'Arche de Zoé.

Une grande responsabilité incombe dès lors aux cantons. Vaud et Genève imposent aux futurs parents adoptifs des séances de préparation et de sensibilisation à l'adoption, avant la décision d'acceptation ou de refus. Ce sont les deux seuls cantons romands qui sont allés plus loin que la simple information.

Notre Canton pourrait donc sans autre emboîter le pas, notamment eu égard à la complexité de la démarche et aux dangers des intermédiaires. Il est connu et reconnu qu'avec de l'argent, on peut raccourcir considérablement les délais.

Qu'en est-il enfin du choix de l'organisme-intermédiaire qui fait le relais entre l'orphelinat, l'enfant et les parents adoptifs ? Certains intermédiaires sont de vulgaires escrocs, comme au Guatemala ou au Tchad dans les exemples précités. Qui sont ces organismes-assassins ? Notre Canton a-t-il les moyens de les identifier et de les écarter ? A-t-il travaillé avec l'Arche de Zoé ou accepte-t-il des adoptions de pays non conventionnés ou sur liste noire ? Autant d'interrogations fondant donc l'interpellation no 726. Je remercie le représentant du Gouvernement de ses explications.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Nous abordons ici une question qui a effectivement défrayé la chronique il y a peu en matière d'abus de procédure liée à l'adoption.

Le canton du Jura, en tant qu'autorité habilitée à prononcer des décisions dans ce domaine-là, fait siens les soucis de l'auteur de l'interpellation.

Concernant la question des garanties exigées par l'administration cantonale par rapport aux organismes intermédiaires en adoption, relativement au respect de la Convention de La Haye, le Gouvernement peut vous affirmer que tous les intermédiaires avec lesquels le Jura travaille sont formellement autorisés et agréés, pour un ou plusieurs pays déterminés, par l'autorité centrale fédérale, qui est l'Office fédéral de la justice. Toute activité d'intermédiaire non autorisé est punissable selon l'ordonnance fédérale qui règle précisément l'activité d'intermédiaire en vue de l'adoption.

La question sous-jacente à votre interrogation concerne la manière de trouver un enfant à adopter à l'étranger. Trois possibilités, toutes conformes à la législation fédérale, s'offrent aux candidats parents :

- Si les requérants choisissent d'orienter leur recherche d'un enfant vers un pays ayant ratifié la Convention de La Haye, les procédures requises par cette convention sont immédiatement applicables, à savoir : tant le dossier des parents que celui de l'enfant sont examinés et approuvés par une autorité centrale en matière d'adoption du pays de chacun des protagonistes. Il en va de même pour toute la procédure judiciaire qui transite toujours par l'autorité centrale du pays.
- Si les requérants choisissent d'orienter leur recherche vers un pays non conventionné, deux possibilités s'offrent à eux :
 - premièrement, recourir à un intermédiaire suisse dûment autorisé pour le pays choisi et surveillé par l'autorité centrale fédérale;
 - deuxièmement, choisir de se débrouiller seuls (on parle ici d'adoption privée), soit parce qu'aucun intermédiaire ne travaille dans le pays concerné ou soit par convenance personnelle.

La dernière possibilité est évidemment la moins garantie sur le plan de l'éthique entourant la recherche de l'enfant.

S'agissant de la question relative à l'acceptation de travailler avec des Etats non conventionnés, il faut relever que tous les pays n'ont pas encore ratifié la Convention de La Haye. L'adoption privée étant légale, il est donc loisible à chacun de choisir librement le pays de provenance de son futur enfant. Lorsqu'un pays est déconseillé par l'autorité fédérale, les requérants sont informés et dissuadés de s'y rendre. En dernier recours, l'autorisation provisoire d'accueillir un enfant en vue d'adoption peut leur être refusée pour le pays incriminé. En cas de doute, des éléments d'information peuvent être requis sur place par nos représentations. Et il faut le dire, à la question que vous soulevez Monsieur le Député (le Canton déploie-t-il une activité permettant d'éliminer ou de réduire au maximum ce risque ?), je dois vous dire que le canton du Jura ne travaille pas seul mais se concerta avec les autres cantons puisque, dans ce domaine-là, le monde est vaste, le Jura est petit et nous manquons singulièrement de moyens.

A propos de la question inhérente à l'Arche de Zoé et sa représentation dans le Canton, le Gouvernement peut vous affirmer que cette association était totalement inconnue du Service de l'action sociale avant les récents événements relayés par les médias. Encore une fois, tous les intermédiairei-

res avec lesquels le Jura travaille sont agréés par l'autorité centrale fédérale en matière d'adoption. Nous y veillons.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis satisfait.

25. Question écrite no 2136

**Quelle place pour les personnes en situation de handicap dans l'administration jurassienne ?
Corinne Juillerat (PS)**

L'intégration socio-professionnelle des personnes en situation de handicap est un enjeu considérable pour leur bien-être et leur épanouissement personnels. Pour l'équilibre de notre société, l'éthique et la solidarité doivent intégrer nos organisations et guider nos choix. Choisir de faire une place à l'autre, malgré ses difficultés personnelles et ses différences est aussi un enrichissement pour toutes et tous.

L'actuelle orientation de la prise en charge des personnes en situation de handicap prône à toute voix l'intégration professionnelle comme priorité. C'est déjà bien mais, pour passer de la parole aux actes, il manque à n'en pas douter les lieux dans lesquels ces personnes peuvent trouver leur place.

Pour qu'une opération d'intégration professionnelle soit un succès, un minimum de conditions doivent être réunies et travaillées chez les employeurs qui veulent faire de cette expérience une réussite : Pense-t-on toujours à ouvrir les offres d'emploi aux personnes handicapées ? Les lieux de travail sont-ils parfaitement accessibles en cas de mobilité réduite ? Offre-t-on un soutien particulier et un suivi aux personnes accédant à un poste alors qu'elles sont en situation de handicap ? Beaucoup de principes doivent intégrer les pratiques des ressources humaines de l'entreprise et de l'entreprise en général pour réussir une intégration.

Nous souhaiterions donc savoir quelle politique mène le Canton en matière d'engagement de personnes en situation de handicap. Quelle est la proportion de travailleurs(euses) confronté(e)s à cette problématique dans l'administration cantonale ? Des mesures particulières sont-elle prévues pour satisfaire les exigences en la matière créées par l'acceptation récente de la 11^e révision de l'AI qui prévoit la priorité à l'insertion plutôt qu'à la rente ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite no 2136 et peut y répondre comme suit.

L'Exécutif est acquis au principe de l'intégration de personnes en situation de handicap. L'intégration concerne l'engagement de personnes handicapées comme la réinsertion de collaborateur(trice)s victime d'un accident ou d'une maladie invalidante et qui ne peuvent plus assumer la fonction pour laquelle ils(elles) ont été engagé(e)s.

Le Gouvernement entend maintenir sa politique en la matière.

Lors de mises au concours publiques, chacun(e) a le droit de postuler, qu'il(elle) souffre d'un handicap ou non, quand bien même il n'est pas précisé que les postes sont également ouverts aux personnes handicapées. Le handicap n'affecte en rien le traitement du(de la) candidat(e) durant la procédure de recrutement.

Par ailleurs, le Gouvernement traite avec attention les dossiers de collaborateur(trice)s pour lequel(le)s une réinsertion est nécessaire en raison d'un accident ou d'une maladie invalidante. Plusieurs employé(e)s ont ainsi changé de fonction, de sorte à pouvoir poursuivre leurs rapports de service au sein de l'administration cantonale mais dans de nouvelles activités.

Des aménagements sont réalisés, comme par exemple pour les collaborateur(trice)s à mobilité réduite, telle l'installation de station de travail adaptée pour des personnes devant, temporairement ou en permanence, travailler debout ou au contraire se déplacer en chaise roulante.

Au 1^{er} décembre 2007, l'administration cantonale jurassienne compte 19 collaborateur(trice)s en situation de handicap, dont 7 personnes étaient handicapées au moment de leur engagement. Parmi ces dernières, une personne a été engagée en août dernier.

L'introduction de la cinquième révision de l'assurance invalidité prévoit des mesures de détection précoces, visant à anticiper les mesures nécessaires lorsqu'un(e) collaborateur(trice) se trouve en incapacité de travail qui pourrait s'avérer invalidante. La réinsertion est alors primordiale. Le Service du personnel est en contact régulier avec l'Office de l'assurance invalidité afin de trouver la solution la plus favorable pour les collaborateur(trice)s.

Les personnes en situation de handicap ont donc leur place au sein de l'administration cantonale.

Mme Corinne Juillerat (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est agréée par plus de douze députés).

Mme Corinne Juillerat (PS) : Je remercie le Gouvernement pour sa réponse à ma question sur les personnes en situation de handicap dans l'administration jurassienne. Je me réjouis de prendre note que le Gouvernement est totalement acquis au principe de l'intégration, autant dans l'engagement que dans le maintien en emploi des employés confrontés à ces problématiques de handicap. Les dix-neuf personnes concernées ne représentent cependant qu'un pourcentage très minime des fonctionnaires jurassiens.

Où je suis cependant nettement plus sceptique, c'est sur les moyens mis en œuvre pour accueillir ce type de population. Notre Parlement a, je vous le rappelle, refusé en décembre dernier de prévoir au budget (présenté ainsi par le Gouvernement) une somme afin de rendre les bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite. Comment employer une personne en chaise roulante si sa place de travail se situe à un endroit inaccessible pour elle ?

On sait également, dans les milieux pratiquant l'insertion ou la réinsertion professionnelle, que bien des aménagements sont nécessaires pour réussir ce défi. Il faut, en plus de la volonté, des moyens. C'est bien là que le bât blesse.

Notre société – et notre Gouvernement n'est pas en dehors de ce processus – est dans une logique de rentabilité immédiate excluant toute personne n'étant pas immédiatement productive. Je reste cependant persuadée, et d'autres avec moi j'espère, que faire une place à l'autre, quelles que soient ses difficultés personnelles, est un enjeu majeur pour l'équilibre de notre société. L'intégration doit devenir un ré-

flexe et non le privilège de quelques heureux alibis. L'Etat doit montrer l'exemple.

26. Question écrite no 2138
Irresponsabilité des caisses maladie : l'Etat trinque ?
Pierluigi Fedele (CS-POP)

Au mois d'avril dernier, le soussigné déposait une question écrite (no 2073) sur les effets de l'article 64a de la LAMal dans notre Canton, cet article permettant aux caisses maladie de suspendre le remboursement de traitements médicaux aux assurés en incapacité financière de payer leurs primes.

Dans sa réponse, le Gouvernement se voulait rassurant : « Afin d'éviter la suspension des prestations aux assurés insolubles notoires qui ont recours aux prestataires de soins, les cantons de Vaud, du Valais et du Jura ont proposé la signature d'une convention aux assureurs maladie. A ce jour, cette convention a été signée par la majorité des assureurs pratiquant sur le territoire jurassien. Elle prévoit notamment le versement des primes et des participations aux coûts irrécouvrables aux assureurs par la Caisse de compensation du Jura dans les 60 jours ainsi qu'une procédure particulière pour les assurés insolubles afin de limiter les frais de poursuite ... ».

Depuis, deux caisses ont, semble-t-il, déjà dénoncé la convention. Démontrant ainsi la fragilité de ce type d'accord quand la seule préoccupation des caisses maladies est la santé ... financière de leur entreprise !

Le Gouvernement peut-il confirmer l'information selon laquelle deux caisses maladies ont dénoncé la convention ?

Le Gouvernement ne craint-il pas un effet domino et la dénonciation par d'autres caisses maladie ?

Sans aller jusqu'à dévoiler publiquement le nom des caisses hors convention, est-il envisageable de tenir une liste à l'intention des institutions à caractère social ? Ce qui permettrait à ces dernières d'orienter les usagers concernés vers les bonnes caisses.

Enfin, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour garantir l'accès aux soins pour toutes les personnes concernées ?

Réponse du Gouvernement :

La dénonciation de la convention par deux assureurs maladie ne remet pas en cause la nécessité d'avoir une convention afin d'éviter les effets de l'article 64a LAMal. Comme déjà indiqué dans la réponse du Gouvernement à la question écrite no 2073, le canton du Jura a été un des premiers cantons (avec Vaud et le Valais) à réagir en signant une telle convention. Nous signalions que certains cantons, soit Genève et Neuchâtel, connaissaient de gros problèmes de suspensions des prestations. Depuis lors, ces cantons ont également signé des conventions avec certains assureurs maladie.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement ne craint pas que d'autres assureurs maladie dénoncent la convention qu'ils ont signée avec notre Canton, ce d'autant plus que tant Santéuisse que les autorités fédérales encouragent les

assureurs maladie à signer des conventions pour atténuer les effets de l'article 64a LAMal.

Toutefois, force est de constater que les assureurs qui n'ont pas encore signé la convention peuvent engendrer des problèmes en suspendant les prestations de leurs assurés conformément à l'article 64a LAMal. Ce constat est partagé par les autres cantons. Quant aux deux assureurs qui ont résilié la convention pour la fin de l'année 2007, ils ont toutefois proposé une nouvelle convention au Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines. Ce dernier l'examine actuellement. Cependant, il est évident que, dans la situation actuelle induite par l'article 64a LAMal, les cantons ont peu de marge de manœuvre et les assureurs maladie font non seulement pression sur leurs assurés mauvais payeurs mais également sur les autorités cantonales chargées de l'application de la législation en vigueur.

La Caisse de compensation du Jura met, sur demande, la liste des assureurs maladie signataires et non signataires de la convention à disposition des institutions à caractère social.

Comme le Gouvernement l'a déjà indiqué lors de sa réponse à la question écrite no 2073, il ne peut pas obliger les assureurs maladie à signer une telle convention. Il ne peut que confirmer que lorsque des cas de suspension des prestations sont signalés à la Caisse de compensation du Jura, cette dernière encourage toujours les prestataires de soins à délivrer les médicaments et les soins nécessaires en essayant de trouver une solution avec l'assureur maladie concerné. Etant donné le peu de cas annoncés, le Gouvernement estime disproportionné de mettre en place une structure particulière pour les personnes concernées. Toutefois, si le nombre de cas touchés par cette problématique devait augmenter, il pourrait effectivement examiner la question avec les prestataires de soins concernés.

A noter que, sur les 36,8 millions alloués en 2007 pour la réduction des primes, environ 3,8 millions seront versés aux assureurs pour les primes et les participations aux coûts irrécouvrables. Ces chiffres étaient respectivement de 34,4 et 2 millions pour 2006.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Monsieur le député Pierluigi Fedele est satisfait.

Mme Corinne Juillerat (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette demande est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Corinne Juillerat (PS) : Cette fois-ci, c'est la dernière ! Je ne suis pas si optimiste quant à la situation réelle vécue par quelques personnes confrontées à ce problème dans notre Canton. L'analyse du Gouvernement sur ce phénomène se base sur les cas «annoncés» mais par qui et comment ? Il estime alors que ces situations sont trop peu nombreuses pour mettre en place des procédures et des structures adaptées et, là, je ne suis pas de son avis.

La réalité des travailleurs sociaux de notre République, c'est qu'il n'y a pas seulement les personnes qui ne sont pas affiliées à des caisses maladie signataires de la fameuse convention qui trinquent par l'application de l'article 64a LAMal. Il y a toutes ces personnes, abonnées des offices des poursuites, vivant à longueur d'année avec un minimum vital

dérisoire, qui laissent parfois en plan des cotisations de caisse maladie et qui font donc l'objet de l'application de ce fameux article. Ces personnes-là n'auront jamais l'acte de défaut de biens nécessaire pour un recouvrement des primes arriérées par l'Etat car on leur ponctionne une retenue salariale que l'on partage entre les créanciers.

Souvent, ces personnes passent à travers le filet social existant et quand elles apparaissent dans l'une ou l'autre de nos institutions sociales, leur santé est dégradée parce qu'elles n'ont plus accès aux soins, ni médicaux ni médicamenteux, et cela depuis des mois, elles ont des cotisations en retard (non pas pour des centaines mais bien pour des milliers de francs) et personne, ni dans le privé, ni dans le public, ne peut assumer la prise en charge de pareils arriérés afin de rétablir la situation.

Il n'y a peut-être pas des dizaines et des dizaines de cas semblables dans le Jura mais je peux vous assurer que la détresse des gens qui sont dans de pareilles situations suffit à justifier la mise en place d'une structure ou, pour le moins, de procédures afin que les travailleurs sociaux puissent orienter correctement les personnes confrontées à cette situation.

27. Question écrite no 2141
Quel remboursement des frais de maladie et d'invalidité dans le nouveau régime des PC ?
Serge Vifian (PLR)

28. Question écrite no 2142
Pratique jurassienne adoptée lors du traitement des demandes de prestations complémentaires : qu'en est-il ?
Pierre Lièvre (PDC)

(Ces deux interventions sont renvoyées à la prochaine séance.)

29. Interpellation no 730
Remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus et autres verrues génitales par l'assurance maladie de base : un programme de vaccination est-il prévu dans le Jura ?
Maëlle Willemin (PDC)

Lors du Parlement du mois de septembre, je demandais au Gouvernement s'il entendait prendre des mesures afin prévoir la vaccination des jeunes femmes contre le cancer du col de l'utérus et autres verrues génitales. En effet, quand on sait que ces maux nécessitent en Suisse une intervention chirurgicale dans 5000 cas par an, que 300 femmes développent un cancer et qu'une centaine en meurt, on comprend la nécessité d'un tel vaccin. Le ministre de la Santé, Philippe Receveur, m'avait alors répondu que la meilleure carte à jouer était celle de la pression que les départements cantonaux de la santé allaient mettre sur la Confédération pour obtenir l'inscription de ce vaccin dans le catalogue de l'assurance obligatoire des soins. C'est aujourd'hui chose faite. Assurément, dès janvier 2008, l'assurance de base prendra en charge la vaccination des jeunes femmes contre le papillomavirus sans déduction de la franchise pour autant que celle-ci ait lieu dans le cadre d'un programme de vacci-

nation. Dans cette optique, le groupe PDC demande au Gouvernement :

- S'il entend mettre rapidement sur pied un programme permettant de vacciner chaque année les adolescentes de 11 à 14 ans ?
- S'il prévoit dans le cadre d'un programme plus large de vacciner les jeunes femmes de 15 à 19 ans comme le conseille le Département fédéral de la Santé ?
- S'il entend prendre des mesures plus étendues, par exemple en remboursant un pourcentage du vaccin aux jeunes femmes qui ne font plus partie des tranches d'âge mentionnées ci-dessus et dont les gynécologues estiment que le vaccin serait encore nécessaire et efficace ?

Mme Maëlle Willemin (PDC) : Un vaccin contre le cancer du col de l'utérus, nommé Gardasil, est disponible en Suisse depuis janvier 2007; c'est pourquoi je m'étais déjà souciée de ce sujet par le biais d'une question orale que j'avais posée lors du Parlement de septembre. Ce vaccin couvre la majorité des infections dues au papillomavirus humain (HPV) responsable des verrues génitales, des cellules précancéreuses ainsi que des cellules cancéreuses provoquant le cancer du col de l'utérus.

Les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et j'en passe ainsi que de nombreux autres pays européens dont la France ont compris la nécessité d'un tel vaccin et procèdent déjà à une vaccination généralisée des jeunes femmes.

Comme à son habitude, la Suisse a pris le temps de la décision ! Et pourtant, l'infection HPV est également fréquente en Suisse. Selon les chiffres de la commission fédérale pour les vaccinations, ce ne sont pas moins de 5'000 femmes qui sont confrontées chaque année à un diagnostic de pré-cancer du col de l'utérus et qui doivent subir des examens complémentaires et/ou une intervention chirurgicale. Il s'agit le plus souvent de femmes jeunes. Ainsi, chaque année, environ 320 femmes présentent un cancer du col de l'utérus et une centaine en décède, ceci malgré un programme national incluant des dépistages réguliers et malgré tous les traitements disponibles dans le pays industrialisé que nous sommes. Comprenant ces divers enjeux, une année après la mise en circulation du vaccin, le Département fédéral de l'Intérieur a statué en décidant de le rembourser dès 2008 pour autant que les vaccins se fassent dans le cadre d'un programme de vaccination cantonal. Cette décision est réjouissante !

L'efficacité du vaccin est quasi totale. Certains spécialistes dont la professeure Claire-Anne Siegrist, présidente de la commission fédérale pour les vaccinations, estiment même qu'une telle vaccination permettra à moyen et long terme d'envisager le remplacement de la stratégie actuelle de la prévention secondaire, par le biais du frottis, par une prévention primaire par la vaccination. Pour être efficace, cette stratégie doit cibler avant tout les adolescentes entre 11 et 14 ans afin d'avoir lieu, dans l'immense majorité des cas, avant le début des relations sexuelles. De même, il s'agira pendant cinq ans d'envisager une vaccination de rattrapage pour les adolescentes entre 15 et 19 ans, ceci prenant tout son sens quand on sait que l'âge moyen de la première relation sexuelle en Suisse se situe aux alentours des 18 ans.

De plus, la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique préconise une vaccination complémentaire au cas par cas pour les jeunes femmes de 19 à 26 ans. Evidemment, l'efficacité du vaccin ne descend pas en fonction de l'âge

mais en fonction du nombre de partenaires sexuels à risques. Or, il est prouvé que le risque de la première contagion est à son paroxysme pour les jeunes femmes entre 18 ans et 26 ans d'où l'utilité de les vacciner, ce qui se fait d'ailleurs aux Etats-Unis.

Au vu de ces considérations, on peut légitimement penser ou fortement espérer que le canton du Jura saura utiliser à bon escient les structures déjà en place pour d'autres vaccinations telles que l'hépatite B afin de vacciner toutes les jeunes filles de 11 à 19 ans contre ce fléau qu'est le papillomavirus humain puisque, pour cette tranche d'âge, le vaccin est pris en charge par l'assurance maladie de base et ceci sans déduction de la franchise.

De tels programmes de vaccination ont d'ailleurs été mis sur pied dans les cantons de Genève et du Valais ainsi que dans les cantons de Vaud et de Zurich qui devraient suivre incessamment.

La question est : quand ? Quand est-ce que le canton du Jura débutera les vaccinations ? Car, chaque jour qui passe, des jeunes filles atteignent leurs 19 ans et voient par conséquent le remboursement de ce vaccin leur passer sous le nez. Cette limite subjective n'est-elle d'ailleurs pas quelque peu injuste ? D'où la nécessité de se demander si les jeunes femmes entre 19 et 26 ans ne mériteraient pas, pendant quelque temps, que le Canton les aide à payer ce vaccin en leur remboursant ne serait-ce que 200 francs sur les 720 francs que coûte actuellement le vaccin, sachant en outre que les assurances complémentaires peuvent prendre, au cas par cas, un léger pourcentage. Cette subvention cantonale peut être donnée justement au cas par cas sur la base d'un rapport gynécologique.

Evidemment, le canton du Jura compte environ 2'400 jeunes femmes dans cette tranche d'âge et les coûts que cela engendrerait, même s'ils ne sont de loin pas insurmontables, ne sont pas anodins, surtout au vu de nos finances cantonales. Cependant, il pourrait ne s'agir que de surcoût pendant une année – incitant les jeunes femmes à saisir leurs chances au bon moment – et quand on sait que ces vaccins permettront à terme de réduire les coûts de la santé dans le Canton liés au dépistage annuel qui ne se fera plus que tous les deux, trois ou quatre ans, cela vaut le peine de se poser la question !

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Sous l'égide du médecin cantonal, un groupe de travail met en place le dispositif nécessaire pour entreprendre la vaccination des jeunes filles concernées dès la rentrée scolaire prochaine, c'est-à-dire en août 2008.

Il faut rappeler ici que nous disposons, dans le canton du Jura, d'un service de santé scolaire qui fonctionne depuis plusieurs années et qui fait un excellent travail. Depuis dix ans, la République et Canton du Jura applique, année après année, un programme de vaccination scolaire qui propose systématiquement et gratuitement à tous les élèves du Canton une vaccination ou des rappels de vaccinations selon les directives des autorités fédérales. Ce programme fonctionne extrêmement bien. Les vaccinations sont gratuites pour les parents. La vaccination scolaire est réalisée dans le cadre d'un mandat à la Ligue pulmonaire jurassienne, qui délègue elle-même cette tâche à des infirmières spécialement dévouées à cette activité et qui la pratiquent avec une grande compétence. Grâce à ces infirmières spécialisées et le partenariat avec la Ligue pulmonaire ainsi que le soutien finan-

cier de Santésuisse, le Jura a vu augmenter la couverture vaccinale de plus de 15 % au sein de la population scolaire, ce qui est un résultat spectaculaire dont nous avons de bonnes raisons de nous féliciter.

Nous sommes en train de mettre en place ainsi tous les éléments pour l'introduction de cette nouvelle vaccination dite HPV. Nous rappelons que la règle veut que trois injections soient effectuées. La vaccination commencera donc par les jeunes filles les plus âgées pour ne pas les laisser sortir de l'école à mi-2009 non vaccinées. Cela représente environ 400 jeunes filles pour une telle tranche d'âge.

Pour être concrets, je vous informe qu'un groupe de travail a été réuni il y a deux semaines pour préparer l'introduction de ce vaccin, dans le cadre de la vaccination scolaire, pour la rentrée scolaire de cette année, comme je vous le disais tout à l'heure.

Pour le financement de ce projet, des négociations auront lieu le 22 février prochain (pour être très précis) entre la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, Santésuisse et les fabricants de vaccins. S'agissant du coût, si l'on se base sur l'expérience valaisanne qui a déjà commencé, on peut imaginer un coût plafonné à environ 500 francs par vaccin, soit 20'000 francs pour une tranche d'âge dans notre Canton.

La vaccination préventive contre le cancer du col de l'utérus fait désormais partie des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins dans le cadre de la LAMal – il n'y a pas de franchise prélevée – dans la mesure où la vaccination s'effectue bien sûr, mais, vous l'avez rappelé vous-même Madame la Députée, dans le cadre de programmes cantonaux de vaccination. Ces derniers ont notamment pour vertu de permettre une bonne information aux parents, une vaccination complète et un achat centralisé.

Pour l'heure, le Gouvernement donne priorité à la vaccination des jeunes filles de 11 à 14 ans. Aussi, l'étude de l'élargissement du groupe concerné par la vaccination est en cours.

Il dépendra aussi du résultat des négociations menées au sein de la CDS de voir, dans un second temps, quelle attitude adopter pour les catégories d'âge au-delà de celles que nous envisageons dans ce premier temps.

En sus de la connaissance exacte du montant du vaccin, il est nécessaire de connaître quel sera le comportement aussi des assureurs maladie dans les cas d'espèce évoqués par l'interpellatrice.

J'espère donc ainsi vous avoir donné les renseignements que vous attendiez et le Gouvernement ne manquera pas de vous tenir au courant de l'évolution des discussions relatives au financement de la vaccination HPV.

Mme Maëlle Willemin (PDC) : Je suis satisfaite.

30. Motion no 830
Energie solaire : bénéficiaire des fonds du centime climatique
Lucienne Merguin Rossé (PS)

La Fondation «Centime climatique» a été établie dans le contexte du Protocole de Kyoto. Son objectif est de contribuer de manière crédible et économiquement efficace à

comblent le déficit par rapport à l'objectif de réduction de CO₂. A cet effet, elle investit en Suisse et à l'étranger dans des projets de réduction de gaz à effet de serre. Elle se finance par une redevance sur toutes les importations d'essence et de diesel à hauteur de 1,5 centimes par litre. Ce procédé génère annuellement environ 100 millions de francs suisses.

Le conseil de fondation a décidé d'investir 520 millions de francs en Suisse, ce qui représente plus des deux tiers des moyens disponibles d'ici 2012. Ces ressources se répartissent sur quatre domaines d'activité : programme d'investissement dans le secteur des bâtiments, appel d'offres, intermédiaires et acquisition propre. Pour en savoir plus : www.stiftungkiimarappen.ch.

Dans le but de donner une impulsion franche et active dans le domaine notamment du solaire dans le canton du Jura, nous demandons que l'Etat s'engage à lancer des projets sur les bâtiments publics et ainsi bénéficier des aides de la Fondation «Centime climatique». De même, une bonne information aux citoyennes et aux citoyens permettra certainement l'assainissement de nombreux bâtiments privés.

Sachant que le solaire est en plein boom, selon Swisso-lar, il est du devoir de l'Etat de se profiler dans ce domaine. Afin de faciliter les démarches publiques et privées et permettre des investissements qui seront amortis en environ une dizaine d'années, nous demandons que l'Etat négocie avec les FMB, ou tout autre producteur/distributeur d'énergie, des tarifs de reprise de l'électricité préférentiels et attractifs. L'Allemagne est un précurseur dans ce domaine et montre un exemple à suivre.

Enfin, nous demandons que l'Etat se donne les moyens au sein de son administration de lancer de tels projets. Il est possible que l'Etat octroie un mandat à un bureau, à une association active dans le domaine, afin de mener à bien ces objectifs. Nous remercions le Gouvernement pour la prise en compte de ce postulat.

Mme Lucienne Merquin Rossé (PS) : Je ne reviendrai pas sur les explications quant à ce qu'est la Fondation «Centime climatique». Chacun et chacune aura le loisir de faire les recherches d'informations abondantes sur internet.

Je ne comprends pas la position du Gouvernement qui rejette cette motion. Est-ce parce qu'il faut négocier des tarifs avec les FMB ? Est-ce parce qu'il faut demander au Service de l'énergie d'être proactif au niveau solaire ?

Quoi qu'il en soit, après un entretien téléphonique hier encore avec le secrétaire de la Fondation «Centime climatique», il apparaît que, dans le programme bâtiments, les possibilités de financer et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou privés sont nombreuses. Il m'a été confirmé qu'une réelle volonté existe, de la part de cette fondation, de financer tous les projets pour l'amélioration des bâtiments. Je prends l'exemple qui est présenté sur le site internet de cette fondation : une maison individuelle change son chauffage au mazout contre un chauffage bois/solaire ; vous êtes financés. Et c'est cela que je demande en fait, ce n'est rien d'autre. C'est que l'Etat promeuve la transformation et aide, via cette fondation, toutes les personnes privées ou publiques qui ont envie de changer du mazout à une possibilité bois couplée au solaire. Et le solaire ici, on a deux possibilités : soit on a du photovoltaïque, soit on a du

thermique. Ici, par exemple, c'est du thermique pour chauffer l'eau de la maison.

En l'état, je ne vois aucun argument qui permet de dire au Gouvernement qu'il n'est pas possible d'honorer cette motion. J'attends donc les arguments et je remonterai, si besoin, à la tribune.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Il faut quand même donner quelques explications au Parlement sur ce qu'est cette Fondation «Centime climatique», qui a été créée en 2005 et qui est une mesure volontaire des milieux d'affaires emmenés par l'Union pétrolière, EconomieSuisse, l'Union suisse des arts et métiers ou encore la Fédération routière suisse, pour réduire les émissions de CO₂ sans avoir à introduire une taxe. Les 1,5 centimes prélevés sur chaque litre de carburant génèrent un montant annuel de 100 millions de francs, qui sont investis dans des projets engendrant une réduction d'émissions de CO₂.

Pour distribuer cette manne, la fondation a mis sur pied deux programmes de soutien :

- Le «Programme Bâtiment», vous l'avez relevé Madame la Députée, qui soutient l'assainissement de l'enveloppe de bâtiments résidentiels et commerciaux existants construits avant 1990 et chauffés au mazout ou au gaz et, ce, à la condition d'investir au moins 40'000 francs.
- Le «Programme Enchères» qui soutient de grands projets permettant une réduction des émissions de CO₂ d'au moins 1'000 tonnes d'ici à fin 2012. Pour atteindre un tel objectif, il faut par exemple réduire de 375'000 litres une consommation de mazout.

Au vu de ce qui précède, on se rend compte qu'il n'est pas envisageable de compter sur le «Centime climatique» pour soutenir des projets solaires. Pour analyser la situation, il faut d'abord faire la distinction entre solaire thermique pour la production de chaleur et d'eau chaude et solaire photovoltaïque pour la production d'électricité. Le solaire photovoltaïque ne peut être pris en considération puisqu'en Suisse on ne produit aujourd'hui quasiment pas d'électricité au moyen d'énergies fossiles, donc pas de possibilité de réduction d'émissions de CO₂ à travers le «Centime climatique».

Quant aux installations solaires thermiques qui pourraient être soutenues dans le cadre du programme «Enchères», il faudrait qu'elles permettent une réduction d'émissions de CO₂ de 200 tonnes par année jusqu'en 2012. Pour atteindre un tel objectif, il faut pouvoir économiser 75'000 litres de mazout par année. Et si 1 m² de capteur permet d'économiser 50 litres de mazout, c'est une installation solaire thermique de 1'500 m² qu'il faudrait réaliser, soit l'équivalent de 300 installations de maisons unifamiliales, ce qu'on ne recense pas encore pour l'ensemble du territoire cantonal.

On peut toutefois souligner que le canton du Jura a su donner une véritable impulsion aux installations solaires. Leur nombre est en constante progression et quasiment toutes ont bénéficié de l'aide de l'Etat. Le Canton maintiendra son soutien, tant par des subventions que par des réductions fiscales. Mais vu le prix actuel des combustibles fossiles et la baisse du coût de ces installations, la production de son eau chaude au moyen du soleil devient de plus en plus rentable.

Si l'exemplarité de l'Etat dans le domaine du solaire n'est pas encore très perceptible – il m'a semblé comprendre ce-

ci à travers la déclaration de Madame la députée – on peut néanmoins citer l'installation photovoltaïque intégrée à la verrière du Centre professionnel de Delémont et celle qui équipera le futur bâtiment Technopôle du Noirmont, construction dans laquelle le Canton est impliqué.

Nous achetons également 200'000 kWh par année de courant vert et nous étudions la possibilité de réaliser des installations solaires photovoltaïques en partenariat avec des tiers investisseurs tels que les FMB et EDJ, l'Etat s'engageant à reprendre pour son propre usage le courant ainsi produit.

La révision de la loi fédérale sur l'énergie modifiera également les paramètres puisque, désormais, les producteurs d'électricité renouvelable seront indemnisés à prix coûtant pour le courant qu'ils injecteront dans le réseau, ce qui assurera la rentabilité de leurs installations. Dès lors, les investissements photovoltaïques n'auront plus lieu d'être soutenus par les cantons, qui sont d'ailleurs les seuls à accorder une contribution.

En conclusion, le Gouvernement vous recommande de refuser cette motion, le «Centime climatique» ne permettant malheureusement pas de soutenir les projets que la motionnaire préconise. Mais je rappelle que notre programme de législature intègre deux projets énergétiques allant dans le sens de la motion, le premier – apparemment, vous ne l'avez plus en mémoire Madame la Députée – visant à développer une stratégie d'efficacité énergétique appliquée au bâtiment, le second à exploiter les potentiels de production d'énergie renouvelable indigène (principalement de bois-énergie, d'énergie hydraulique et d'énergie éolienne).

M. Thomas Stettler (UDC) : Dans sa motion, Madame Merguin propose de privilégier des investissements en matière d'énergie solaire, qui seront amortis en une dizaine d'années. Cela, c'est super ! (*Rires.*) Mais peut-être que c'est un tout petit peu exagéré et pas très réaliste. Je demande à la motionnaire de nous présenter seulement «un» projet qui permet un amortissement en dix ans et je vous promets que l'UDC l'appuiera. Dans l'attente de celui-ci, nous refuserons la motion no 830.

M. Samuel Miserez (PLR) : La Fondation «Centime climatique» soutient des projets diminuant les émanations de CO₂. Pour qu'un objet soit subventionné, il faut diminuer la consommation en énergie fossile, comme le mazout ou le gaz naturel, d'un bâtiment afin d'économiser au minimum 1'000 tonnes de CO₂ par année.

Pour obtenir une quelconque subvention de cette fondation, il faudrait une surface totale d'environ 1'500 m² de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire et pour le chauffage. Il va de soi que le canton du Jura ne possède pas un bâtiment ou un groupe de bâtiments pouvant accueillir une telle surface de panneaux.

Quant aux panneaux solaires photovoltaïques, ils ne sont en aucun cas touchés par ces mesures car la production d'électricité suisse est pratiquement exempte de pétrole et de gaz.

La motion de Lucienne Merguin Rossé n'est tout simplement pas réalisable via les arguments cités plus haut. Le groupe libéral-radical ne la soutiendra donc pas.

Au vote, la motion no 830 est rejetée par 29 voix contre 19.

31. Motion no 836 Dessine-moi un développement durable Erica Hennequin (VERTS)

Dans le programme gouvernemental de législature 2007-2010, on peut lire que le canton du Jura inscrit son action dans la perspective du développement durable. A cet effet, le Gouvernement oriente ses actions selon le Cadre de référence cantonal de développement durable, publié en mars 2006. Or, ce Cadre de référence, bien qu'y figure la définition du développement durable, ne contient que des postulats, qui ne peuvent être utilisés comme outil de travail pour la gestion quotidienne des tâches de l'Etat.

Le fait de ne pas avoir à disposition d'outil d'évaluation performant empêche de savoir si on va dans la bonne direction et peut conduire à l'utilisation abusive du «label» développement durable. Par conséquent, nous demandons au Gouvernement :

- 1° de choisir un outil méthodologique destiné à évaluer et à perfectionner les choix politiques du Canton; un guide qui répertorie les principaux outils d'évaluation du développement durable, dont certains sont faciles d'utilisation, est d'ores et déjà disponible; (are (office fédéral du développement territorial : Evaluation de la durabilité : Conception générale et bases méthodologiques www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00270/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1ae);
- 2° de revoir, avec l'outil d'évaluation choisi, quels projets méritent réellement le « label » développement durable, notamment dans le plan directeur cantonal et de faire les correctifs nécessaires;
- 3° de concrétiser la volonté du Canton de mener une politique de développement durable en appliquant ce principe de manière transversale, dans tous les services de l'Etat; un(e) responsable par département étant désigné(e), si possible quelqu'un du secrétariat.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Dessine-moi un développement durable ! Après réflexion, vous allez peut-être me dire, comme dans le «Petit Prince» : «Voici un canton, ton développement durable, il est dans le plan directeur cantonal et... dans le programme de législature bien sûr !» Mais cela ne suffit pas ! Ce qui est peut-être valable pour un moulin ne l'est pas pour le sujet qui nous concerne ici.

Le développement durable est une notion pourtant relativement bien définie mais qui laisse beaucoup de place à l'interprétation et surtout à la récupération. Concept branché, on le trouve maintenant à toutes les sauces, souvent à raison mais aussi trop souvent à tort.

La définition officielle reste celle du rapport Brundtland publié en 1987 : «Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. L'économie mondiale doit répondre aux besoins et aux aspirations des peuples mais la croissance est tributaire des limites écologiques de la planète».

Le développement durable touche principalement trois pôles : le social, l'environnemental et l'économique aussi. Il

s'agit de tenir compte des trois en étant attentif à leur interdépendance : une modification de l'un des trois pôles a des répercussions sur les deux autres domaines.

Pour que son développement devienne durable, la Suisse, et par conséquent chaque canton, devrait réduire de trois à huit fois sa consommation actuelle en énergie, en eau et en matières premières, ainsi que son utilisation du sol. Elle devrait aussi rejeter quatre fois moins de CO₂.

Si tous les pays consommaient autant de ressources que la Suisse, il faudrait plusieurs planètes pour subvenir à leurs besoins.

Nos politiques, nos choix, notre mode de vie actuel ne sont pas viables à long terme. Le développement durable bien compris et appliqué est un bon repère pour aborder des questions comme l'utilisation du sol, l'urbanisme, les transports, le développement économique, l'énergie, la fiscalité, la solidarité sociale, la santé, l'environnement, etc.

Le développement durable demande une approche des problèmes dans leur globalité, en tenant compte des impacts environnementaux, économiques et sociaux en amont de chaque projet, de chaque décision, selon une idée de progrès plus qualitatif que quantitatif.

Il existe une littérature abondante à ce sujet, que je vous invite à consulter. Cependant, il y a un aspect du développement durable dont je voudrais encore vous faire part. Il s'agit du principe de prévention: L'adage dit : «Mieux vaut prévenir que guérir» Nous sommes tous, ou presque tous, conscients que, dans le domaine de l'environnement, nous en sommes malheureusement déjà au stade où il faudrait une thérapie de choc. Pourtant, pour les projets futurs, il faut limiter au maximum les atteintes qui pourraient devenir nuisibles. Quand on sait que soigner un individu malade ou assainir un sol contaminé coûte environ huit fois plus cher que d'éviter de détériorer la santé ou la qualité d'un sol, on constate toute l'importance de se doter d'outils performants pour prendre les bonnes décisions, quels que soient les projets, ainsi que d'évaluer régulièrement les actions menées pour faire des correctifs si c'est nécessaire.

La motion no 836 demande, au point 1, de choisir un outil méthodologique pour évaluer les projets du Canton selon les critères du développement durable. Cela permet de prévoir les conséquences d'une décision à moyen ou à long terme et de fixer des limites aux dégâts qui pourraient être irréversibles. Actuellement, le Canton est en train de développer l'EIS (évaluations d'impact sur la santé). Cet outil mesure les impacts sur la santé mais n'est en aucun cas un outil de gestion de projets courants. Dans le plan directeur cantonal, fiche 1.02, il est mentionné dans le mandat de planification que «le Service de l'aménagement du territoire élabore un outil permettant d'identifier la conformité des politiques publiques et des projets au développement durable». Au fond, le premier point de la motion ne demande qu'une concrétisation rapide d'une décision déjà prise !

Au bas de la motion, j'ai ajouté un lien internet sur le guide des outils d'évaluation de projets selon le développement durable. Les députés qui l'ont consulté ont pu constater que certains de ces outils, élaborés en collaboration avec les hautes écoles et les instituts spécialisés, sont déjà disponibles et même éprouvés. L'un d'entre eux se dégage : c'est la boussole bernoise, utilisée par le canton de Berne comme son nom l'indique. Elle a été développée et adaptée pour le canton de Vaud qui lui a donné le nom de «Boussole21».

Les deux boussoles sont des instruments au service de leurs cantons respectifs. Elles permettent, selon leurs utilisateurs «de mettre en évidence un maximum d'effets, négatifs ou positifs, d'un projet en un minimum de temps sans qu'il soit nécessaire que ses utilisatrices et ses utilisateurs soient des spécialistes du développement durable». «Boussole21» a la réputation de s'inscrire dans les processus administratifs existants et d'être utile sans créer de surplus administratif.

Il est évident que la démarche doit concerner tous les services de l'Etat. L'instrument d'évaluation doit être utilisable par chaque porteur de projet. Par conséquent, une approche sectorielle serait insuffisante et surtout ne serait pas rationnelle. S'il faut informer et former des collaboratrices et des collaborateurs du Canton, ce serait une perte de temps et d'argent de le faire échelonner sur plusieurs années, avec des départements expérimentés et d'autres auxquels on inculquerait le «b-a-ba».

C'est le point 3 de la motion no 836 dont je viens de parler qui vise à amener dans chaque département une meilleure prise en considération des objectifs et des principes du développement durable afin qu'ils soient intégrés à la base de chaque réflexion et, pour réussir cet exercice, il est indispensable de désigner une personne de référence.

Au point 2 de «Dessine-moi un développement durable», j'ai sciemment utilisé le mot «label» pour expliquer que lorsqu'un projet (par exemple l'aérodrome de Bressaucourt) dans le plan directeur cantonal s'inscrit «dans la politique de développement durable engagée par le canton du Jura», cela donne l'impression qu'il a mérité une certification et qu'il répond à un certain nombre de critères. Donc, on lui attribue le «label» développement durable. Or, lorsqu'on sait qu'on parle d'un projet avec pertes de terres agricoles, bétonnage, destruction d'un biotope caractéristique des paysages jurassiens, avec nuisances sonores, que ce projet, à l'instar des aérodromes des autres cantons, ne sera certainement pas viable économiquement et nécessitera des subventions et qu'en plus, seule une élite pourra en profiter, j'ai des doutes. C'est un peu comme si on avait distribué des AOC sans cahier des charges !

Si le Gouvernement et le Parlement souhaitent ce type d'infrastructure, c'est son choix, mais sans «label» s'il vous plaît ! D'où ma demande de revoir le plan directeur cantonal. Il s'agit de vérifier si les projets importants du Canton qui y sont inscrits méritent réellement ce «label». C'est une question de crédibilité pour nous.

Le développement durable est un concept qui est chargé de sens, qui permet d'introduire dans la réflexion économique dominante les notions de temporalité et d'espace et qui nous oblige à réfléchir sur notre société et sur les valeurs que nous choisissons de défendre et de partager.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement est en mesure d'apporter les éléments de réponses suivants aux différentes propositions :

1° Votre première proposition : «Choisir un outil méthodologique destiné à évaluer et à perfectionner les choix politiques du Canton»

Comme mentionné par le motionnaire, il existe aujourd'hui différents outils d'évaluation du développement durable dont le but est de renforcer la prise en compte des principes de développement durable lors de l'élaboration de projets ou de décisions politiques.

Partant du principe que «plus l'évaluation intervient tôt dans le processus de planification, plus elle est efficace et plus les possibilités d'optimisation sont importantes», le canton du Jura a choisi de se tourner vers l'élaboration d'outils d'évaluation dits «ex ante», c'est-à-dire avant la réalisation du projet. Il a ainsi notamment été développé dans le cadre de «Juragenda21» une procédure d'évaluations d'impact sur la santé dont un groupe de travail interne à l'administration, piloté par le Service de la santé, est chargé de l'implémentation. Cet outil part du principe que les déterminants de la santé sont très souvent influencés par des politiques publiques ne relevant pas du domaine sanitaire. Il semble dès lors très important de pouvoir anticiper l'impact sur la santé de la population des programmes, des politiques publiques ou des projets, et d'en tenir compte dès leur conception.

Parallèlement à cette démarche, «Juragenda21» développe depuis 2004 une stratégie cantonale de développement durable dont l'objectif est d'intégrer les principes de développement durable aux pratiques administratives et politiques. Une première étape a alors consisté à l'élaboration d'un cadre de référence visant à guider l'action cantonale sur la voie de la durabilité. Parallèlement et afin d'intégrer une réflexion «durabilité» lors de la conception des projets, le comité de «Juragenda21», en collaboration avec la Chancellerie cantonale, travaille actuellement à la reformulation de la fiche d'accompagnement des objets de délibération au Gouvernement et à son guide.

En plus de ces outils permettant de mieux intégrer les critères de durabilité dans les projets, il pourrait être intéressant à l'avenir pour le canton du Jura de mettre en place un système de suivi du développement durable en participant au projet de «Cercle Indicateurs» mené par la Confédération. Celui-ci se base sur les indicateurs élaborés dans le cadre du projet MONET et permet d'évaluer la situation d'un canton ou d'une commune ou de suivre son évolution au cours du temps.

2° Votre deuxième proposition : «Revoir, avec l'outil d'évaluation choisi, quels projets méritent réellement le «label» développement durable, notamment dans le plan directeur cantonal et de faire les correctifs nécessaires»

Il s'agit préalablement de préciser qu'aucun des outils d'évaluation précités n'a été élaboré dans une perspective de labellisation mais bien d'amélioration continue et d'aide à la décision. Donner un verdict de durabilité se présente comme un exercice très délicat et n'est pas une démarche sur laquelle nous nous sommes engagés.

Au-delà de savoir ce qu'apporterait cette labellisation dans les faits, le Gouvernement estime également qu'il est nécessaire d'examiner la faisabilité et l'utilité d'une telle démarche et notamment son impact en termes d'emplois.

Le plan directeur compte actuellement près de 85 fiches. Il n'est donc pas envisageable qu'une évaluation à posteriori de toutes les fiches soit menée par l'unité «Juragenda21». Il est encore nécessaire de préciser que le plan directeur vient d'être validé par le Conseil fédéral.

Dans une même perspective, il serait dès lors plus pertinent de se pencher directement sur les objets qui présentent un intérêt majeur et de demander pour ceux-là une évaluation spécifique au même titre qu'une étude d'impact sur les finances ou sur l'environnement.

3° Votre troisième proposition : «Concrétiser la volonté du Canton de mener une politique de développement durable en appliquant ce principe de manière transversale dans tous les services de l'Etat. Un ou une responsable par département serait désigné(e), si possible quelqu'un du secrétariat». (Là, vous empiétez un peu sur les compétences du Gouvernement !)

La Confédération préconise qu'à l'avenir le développement durable devrait être intégré dans toutes les politiques publiques. Dans cette optique, les outils sont une manière de parvenir à intégrer une réflexion «durabilité» dans les activités, projets ou programme du Canton. Toutefois, afin d'amener à de réels changements de comportement – c'est cela qu'il faut réussir – il semble indispensable d'informer, d'expliquer et de convaincre surtout. Ainsi, l'option susmentionnée représente comme intérêt principal d'intégrer directement le développement durable au sein des différents départements de l'administration.

Le président : Un peu de silence s'il vous plaît !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Ce n'est pas passionnant la problématique de l'environnement mais...

En ce sens, l'idée des secrétariats de département se présente comme tout à fait intéressante. Toutefois, parce qu'il y a un toutefois, l'affectation du personnel nécessaire en tant que correspondant au développement durable dans chaque département mérite réflexion, d'autant que les secrétaires de département n'ont matériellement pas la possibilité d'intégrer cette tâche dans leur cahier des charges actuel. Aussi, le Gouvernement souhaite mener une analyse plus approfondie, notamment sur des compensations possibles.

En conclusion, le Gouvernement vous propose de transformer cette motion en postulat afin de permettre une analyse plus approfondie des différentes mesures proposées.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : «Le développement durable satisfait les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire leurs propres besoins». Cette citation, tirée de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie du canton de Berne relate bien l'avis au sujet du développement durable du groupe PCSI, qui pense, tout comme la motionnaire, qu'il faut agir dans ce sens.

Conscient de ce fait mais également des finances de l'Etat, notre groupe s'est penché sur les points en question afin de les adapter de manière optimale sans pour autant engager des dépenses extraordinaires pour leur réalisation.

Choisir un outil méthodologique : Vous l'avez dit vous-même, Madame Hennequin, différents guides de qualités existent et sont disponibles. Le Canton a sa méthode de travail en la matière et nous sommes d'avis qu'il faudrait coordonner les différentes manières de faire existantes afin qu'elles soient adaptées à la situation actuelle. Entre parenthèses, la boussole sur le site internet que vous nous avez suggéré de consulter pourrait être un bon complément ou une idée de travail.

Au deuxième paragraphe, il est question de revoir l'outil d'évaluation. Le plan directeur cantonal a pour but de déterminer la politique d'aménagement du territoire et du déve-

loppement durable. De ce fait, nous pensons que cet outil est le fruit d'un travail mené dans le sens souhaité et que, si tel n'était pas le cas, il est donc de notre devoir de l'adapter et d'y amener les corrections nécessaires.

Sur le troisième point, et comme c'est souvent le cas, c'est les moyens financiers qui nous font défaut et nous préoccupent. Partant de ce fait, il est certain que les services de l'Etat doivent être objectifs et sensibles au développement durable sans pour autant mettre une personne à disposition dans ces services.

Comme vous l'avez compris, le groupe PCSI encourage le Gouvernement à rejoindre la motionnaire sur ses buts sans pour autant engager des procédures qui alourdiraient les finances de l'Etat.

Par les faits qui viennent d'être relatés, le groupe PCSI ne peut donc soutenir la motion no 836 mais encourage son auteure à la transformer en postulat et nous la soutiendrons dans ce sens.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Le groupe PDC est plus que favorable au développement durable, garant d'une évolution sereine tant au niveau économique, social qu'écologique et adhère pleinement à ce concept. De même qu'il encourage le Gouvernement à tout mettre en œuvre afin que nous nous distinguions dans ce domaine; être précurseur en la matière ne peut que revaloriser l'Etat jurassien.

Un outil d'évaluation performant permettrait au canton du Jura de se situer quant à sa position vis-à-vis du développement durable.

D'après nos informations, les services de la République et Canton du Jura sont déjà dotés de leurs propres outils, reconnus au niveau international, pour tester les projets et savoir s'ils correspondent ou non au développement durable.

Dès lors et, ce, afin de mettre les meilleurs atouts au profit du développement durable, nous souhaiterions pouvoir mener une étude avec toutes les comparaisons possibles également avec d'autres cantons pour analyser la situation actuelle, raison pour laquelle le groupe PDC, dans sa grande majorité, soutiendra la transformation de la motion en postulat.

M. Samuel Miserez (PLR) : Le groupe PLR adhère pleinement au concept du développement durable. Nous l'avions déjà affirmé lors de l'étude de la motion no 811 qui demandait d'inscrire ce principe dans la Constitution jurassienne. Nous n'avons pas changé d'avis.

Nous pensons que les divers services de l'Etat sont déjà attentifs au développement durable et, ceci, selon le cadre de référence édicté par le Gouvernement. Or, pour notre groupe, ce cadre est suffisant et il n'est pas nécessaire d'imposer des normes beaucoup plus sévères.

Les outils méthodologiques proposés dans la motion no 836 sont complexes et, à notre avis, demanderont une fois de plus une augmentation du personnel très qualifié de l'Etat. Le modèle de Berne, cité dans la motion, semble simple. Cependant, il faut se dire que, derrière chaque réponse, il y a une étude détaillée à fournir. Nous ne pensons pas que ce soit la bonne solution de mettre des croix dans des cases pour se donner bonne conscience. Dans tous les cas, ce

n'est pas un ou secrétaire qui pourra gérer les aspects techniques et financiers du développement durable.

Malgré tout, nous estimons qu'il est toujours possible d'améliorer les choses mais de manière moins forte que ce que demande la motionnaire. C'est pourquoi nous soutiendrons la proposition d'Erica Hennequin pour autant qu'elle accepte la transformation de sa motion en postulat.

Le président : Madame la députée Hennequin, acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je ne sais pas !

Le président : C'est mieux de le savoir ! *(Rires.)*

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Oui, j'accepte. Quand je disais que je ne savais pas, c'était vrai parce que les réponses du Gouvernement ne me satisfont pas tout à fait.

Au point 1, un outil d'évaluation, le Gouvernement donne l'impression de choisir plusieurs outils différents. J'aurais préféré qu'on choisisse un outil pour évaluer l'ensemble des projets.

Bien, mais le Gouvernement, semble-t-il, prend quand même le développement durable très au sérieux et je suppose que le postulat sera accepté et qu'à partir de cette acceptation, on ne trouvera plus dans les services du Canton de publicité comme celle-ci (*elle montre un gobelet*), qui fait de la publicité pour les vols à prix bas pour Porto ou pour Naples ! Ce gobelet provient de l'Office de l'environnement (*rires*), où l'on vous propose un Bâle-Naples ou un Bâle-Lisbonne pour 31.95 francs ! J'espère qu'aujourd'hui ce sera aussi un signal contre ce genre de publicité.

J'aimerais aussi ajouter que le point 2 demande que les projets du plan directeur cantonal, qui se disent de développement durable, devraient être analysés avec un instrument adéquat pour déterminer s'ils sont conformes ou non au développement durable. Cela supposerait simplement que, dans le plan directeur cantonal, on enlèverait le mot «développement durable» et c'est tout. Il ne s'agit pas de remanier complètement le plan directeur cantonal.

Le point 3 demande qu'à l'administration cantonale il y ait une personne de référence par département qui soit désignée, surtout si l'on choisit un outil simple pour évaluer les projets. Cela ne demande pas de poste supplémentaire et cela ne demande pas de qualifications supplémentaires mais bien sûr il faut former une personne à ce sujet-là et il semble qu'une personne du secrétariat – je n'ai pas dit une secrétaire – qui a le contact avec l'extérieur et avec l'intérieur du département serait une personne toute désignée.

Voilà, cela dit, je vous laisse le gobelet et je vous remercie de votre attention.

Au vote, le postulat no 836a est accepté par la majorité du Parlement.

Le président : Nous allons maintenant passer aux points 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 43, qui sont toutes des motions en relation avec les inondations, avec un seul débat d'entrée en matière.

32. Motion no 837
Mieux anticiper les intempéries en redonnant de l'espace à l'eau et dégager les moyens financiers
Lucienne Merguin Rossé (PS)

Les changements climatiques et les phénomènes climatiques extrêmes se concrétisent. Si l'eau peut causer des dégâts importants, elle est aussi une alliée incontournable en tant que ressource vitale, élément de détente et de loisirs, habitat pour une grande biodiversité. Habiles à maîtriser et rentabiliser les éléments, nos sociétés de consommation doivent réapprendre à gérer l'eau et à lui laisser de l'espace.

Dans ce sens, la création de zones humides et de zones de rétention des eaux en amont et aval des zones habitées devient prioritaire. Un espace pour les cours d'eau est à concrétiser, des directives de non-constructions dans des zones de remontées des eaux souterraines, zones alluviales, nappes phréatiques, sont à mettre en place.

Dans le canton du Jura, une nouvelle législation est attendue. L'Etat, les collectivités et les associations doivent pouvoir acquérir des terres pour concrétiser ces objectifs. Tous les projets nécessitent d'être menés par des personnes compétentes en matière d'environnement (géologues, hydrologues, biologistes, ingénieurs de l'environnement).

Pour remplir ces nombreuses tâches, les moyens financiers sont essentiels et doivent être tout aussi prioritaires, sinon plus, que la construction de routes.

Le groupe parlementaire socialiste demande que le Gouvernement dégage les moyens financiers nécessaires pour l'accomplissement de tâches relevant de la gestion de l'eau dans le canton du Jura afin de redonner de l'espace à l'eau et ainsi diminuer les risques pour les populations.

33. Motion no 838
Protection contre les crues à Porrentruy : des mesures urgentes à prendre
Ami Lièvre (PS)

Les très importantes crues du 9 août dernier ont mis en évidence les difficultés croissantes que rencontre notre société pour gérer l'eau de manière cohérente. La situation chaotique que l'on retrouve après chaque événement de ce type est la conséquence des multiples interventions malheureuses de la plupart des collectivités publiques sur les cours d'eau et leur espace naturel, au cours du siècle passé en particulier. En effet, ces catastrophes, de plus en plus fréquentes en raison des changements climatiques, traumatisantes pour nos concitoyens et de plus en plus coûteuses pour les finances publiques, ont deux causes principales : les innombrables constructions qui se sont multipliées en zone inondable ou en zone de remontée des eaux souterraines et la rectification, la diminution du gabarit et l'endiguement des cours d'eau en milieu non bâti, qui supprime d'importantes zones d'expansion des eaux.

Pour ce qui concerne Porrentruy, la dernière crue a clairement démontré que le lit de l'Allaine, entre le pont CJ et l'amont des étangs de sécurité A16, totalement rectifié dans la première moitié du 20^e siècle, avait un gabarit insuffisant pour laisser passer une crue majeure. Il est donc impératif que des mesures soient prises rapidement de manière à protéger la zone industrielle Sous-Roche-de-Mars, de même

que le quartier de la Maltière. Quelles que soient les améliorations qui pourront être apportées à la rivière, il conviendra cependant d'exiger que les bâtiments qui seront construits dans cette zone inondable et de remontée des eaux souterraines, soient conçus avec le degré de protection idoine.

Différentes propositions de solutions sont d'ores et déjà établies, dont l'une consiste en une compensation écologique A16 à l'entrée de Porrentruy. Parmi les mesures à réaliser, il convient de donner en priorité de la place au cours d'eau, en augmentant la largeur du lit de la rivière en rive droite sur toute la partie rectifiée, puis de compléter la protection, soit par le renforcement des digues, soit par la réalisation d'un système de rétention et de laminage des crues à l'amont de Porrentruy et dans la plaine d'Alle.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement :

- d'accorder une priorité élevée à la réalisation de mesures de protection contre les crues à l'amont de Porrentruy et dans la plaine d'Alle;
- de faire réaliser sans délais les mesures qui permettent d'assurer une meilleure protection, dans la zone industrielle Sous-Roche-de-Mars et dans le quartier de la Maltière;
- de mettre en place une organisation et un financement particuliers qui garantissent la mise en œuvre de toutes les mesures de protection nécessaires sur le territoire de Porrentruy, dans les délais les plus courts;
- de saisir cette opportunité pour mettre en valeur le potentiel écologique de l'écosystème Allaine à l'intérieur des territoires concernés.

34. Motion no 839
Protection contre les crues à Delémont : des mesures urgentes à prendre
Ami Lièvre (PS)

(Préambule identique à celui de la motion no 838.)

Pour ce qui concerne Delémont, la dernière crue a, selon nos informations, confirmé plusieurs phénomènes simultanés, d'ailleurs mis en évidence lors de l'élaboration de la carte des dangers des crues de la Sorne, qui s'avère être ainsi un excellent instrument de planification et de décision. Il est d'abord apparu que le lit de la Sorne, jusqu'à sa confluence avec la Birse, avait un gabarit insuffisant pour laisser passer une crue majeure. De surcroît, cette rivière a été rectifiée et endiguée sur une grande partie de son linéaire au cours du siècle passé, ce qui accentue à chaque fois les pointes de crue. Enfin, la morphologie de la Birse et de la Sorne, à leur confluence, provoque un effet de barrage pour la Sorne, en particulier lors d'une crue plus que centennale de la Birse, ce qui était le cas le 9 août. Ces phénomènes conjugués ont aggravé la situation, notamment dans le quartier de Morépoint, par ailleurs malheureusement situé en zone inondable et de remontée des eaux souterraines.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement :

- d'accorder une priorité élevée à la réalisation des mesures de protection préconisées dans ce dossier;
- de faire réaliser sans délais les premières mesures, même provisoires, qui permettent d'assurer une meilleure protection, sur les sites de Morépoint et du Centre professionnel en particulier;

- de mettre en place une organisation et un financement particulier qui garantissent la mise en œuvre de toutes les mesures de protection nécessaires dans les délais les plus courts;
- de saisir cette opportunité pour mettre en valeur le potentiel écologique de l'écosystème Sorne sur le territoire de Delémont.

35. Motion no 840

Crue exceptionnelle de la Birse : il faut réactiver le projet régional d'évacuation des eaux de la Birse (PREE) Ami Lièvre (PS)

(Préambule identique à celui de la motion no 838.)

La crue exceptionnelle de la Birse, le 9 août dernier, qui a durement touché Courroux et toute la vallée, est l'illustration des conséquences des activités humaines inadéquates sur son bassin versant au cours du temps. Cette rivière a notamment été rectifiée et endiguée sur une grande partie de son linéaire au cours du siècle passé. De surcroît, la Birse, à l'aval de Delémont, est l'exutoire de la Scheulte et de la Sorne, elles-mêmes endiguées, rectifiées et sur le parcours desquelles on a supprimé un grand nombre de zones d'expansion naturelles. Ces phénomènes conjugués ont aggravé la situation, notamment dans le hameau des Riedes et dans le Laufental, qui ont subi la crue la plus forte jamais enregistrée dans cette région.

Des mesures ponctuelles doivent naturellement être prises pour éviter d'inonder tel ou tel quartier. Toutefois, améliorer le fonctionnement hydraulique et biologique de cet important cours d'eau exige un effort énorme et concerté entre tous les cantons concernés. C'est donc à travers la réalisation concrète du PREE Birse, qui touche les cantons de Berne, du Jura, de Soleure, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, que des améliorations à long terme pourront être assurées.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement :

- de vérifier sans délai si les conséquences de la crue du 9 août dernier sont de nature à modifier le contenu du catalogue de mesures du PREE Birse et les priorités fixées;
- de faire établir, dans un partenariat intercantonal fort et dans les délais les plus courts, un plan d'action permettant à la fois de réaliser rapidement les premières mesures intégrées de protection et de revitalisation de la Birse et de ses principaux affluents, la Scheulte et la Sorne;
- de définir l'ordre et les délais dans lesquels il convient d'agir;
- de chiffrer les montants qu'il convient d'engager à court et moyen terme;
- de mettre en place une organisation et un financement particuliers qui garantissent la mise en œuvre rapide des mesures prioritaires de protection et de revitalisation dans l'ensemble du bassin versant de la Birse.

36. Motion no 841

Protection contre les crues et gestion des cours d'eau dans la RCJU : organisation, financement et législation à réviser en priorité et en profondeur Ami Lièvre (PS)

(Préambule identique à celui de la motion no 838.)

Selon l'actuelle loi cantonale sur l'entretien et la correction des cours d'eau, vieille de 150 ans, la défense des rives appartient aux propriétaires intéressés (LECE, RSJU 751.11, article 12). Avec ce modèle, la capacité d'action de l'Etat est extrêmement restreinte, son pouvoir se résumant à ordonner aux autorités locales de police des constructions d'agir, lorsqu'un danger est connu, et à les indemniser pour les ouvrages de protection qu'elles réalisent. Quant aux communes, exceptées celles qui se sont organisées en corporations, arrondissements ou autres commissions de digues, elles ne disposent le plus souvent d'aucune rubrique budgétaire permettant de passer à l'action. Dans ces conditions et avec les charges financières qui pèsent sur elles, les communes se retrouvent démunies pour agir, et ce, dès le démarrage des projets.

Cette situation ne permet pas de prévenir efficacement les risques d'inondation – les événements du 9 août dernier en témoignent – pas plus qu'elle n'autorise une saine gestion de ces précieux écosystèmes. À cet égard, la réforme législative que nous avons demandée en avril 1999 déjà par une motion acceptée par le Parlement et le Gouvernement le 20 octobre de la même année doit être soumise au Parlement dans les plus brefs délais.

De plus, l'ampleur de la tâche demandera un investissement humain et financier d'importance pour les prochaines années. Dans ce contexte, le processus de création d'un nouvel Office de l'environnement devrait tenir particulièrement compte de la problématique nouvelle en matière de gestion des cours d'eau.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement :

- d'engager une réforme en profondeur de l'organisation de la gestion des cours d'eau sur le territoire cantonal, dans le cadre de la création du nouvel Office de l'environnement et conformément aux lignes directrices du plan directeur cantonal (Cf. fiche no 5.01 Gestion globale des eaux);
- de veiller à y affecter les ressources nécessaires dans le cadre de la planification financière 2008-2011;
- de proposer au Parlement les modifications législatives en la matière.

37. Motion no 842

Intégrer le réseau hydrographique à la gestion du territoire !!! Gabriel Schenk (PLR)

Au regard des inondations intervenues ces dernières semaines, force est de constater que, dans le Jura, l'aménagement du territoire s'est réalisé sans intégrer les caractéristiques du réseau hydrographique.

En effet, bon nombre d'aménagements urbains, sylvicoles et agricoles ont été effectués à l'encontre de la logique hydrologique ou hydrogéologique de notre région. Des constructions en zone inondable ont été autorisées et protégées

par des dispositifs peu efficaces (digue, dérivation de cours d'eau, etc.), les terres arables des plaines ont été drainées drastiquement et enfin le réseau hydrographique a souvent été endigué, corrigé, curé, voire enterré.

Ces transformations paysagères, intervenues essentiellement durant le 20^e siècle, ont des conséquences graves sur le régime hydrologique de nos cours d'eau. D'une part, assainies et drainées, les aquifères des sols ne peuvent plus jouer leur rôle tampon. Leurs potentiels à épurer et à stocker l'eau s'en trouvent ainsi réduits. D'autre part, l'assolement des terres agricoles et l'imperméabilisation des sols urbains, couplés à la mise en place de denses réseaux de canalisation et de chemins vicinaux, favorisent et accélèrent le ruissellement de surface au détriment de l'infiltration. Enfin, l'endiguement et la correction des cours d'eau provoquent leur incision et les transforment petit à petit en de véritables toboggans à flotte, jouant le rôle de collecteur de drain.

Cumulées, ces différentes interventions occasionnent une modification fondamentale des caractéristiques de notre réseau hydrographique : les pics de crues s'amplifient tandis que la sévérité des étiages s'aggrave. En d'autre terme, les rivières ont tendance à s'assécher lors des canicules et à se transformer en torrents dévastateurs à chaque crue.

Les conséquences de la sécheresse de l'année 2003 sont encore dans toutes les mémoires et les inondations récentes ne sont que les prémices de catastrophes à venir si rien n'est fait pour intégrer les cours d'eau au monde moderne jurassien. Si l'élaboration des cartes des dangers naturels à l'échelle cantonale est en cours, cette philosophie de considérer les rivières comme des fléaux à dompter est quelque peu archaïque. En effet, il serait préférable d'engager une véritable politique de gestion globale de l'eau qui associe la prévention des risques et qui en optimise son utilisation.

Ce changement de pratique passe par une révolution de l'utilisation du territoire et des techniques de prévention des crues :

- Au lieu de se protéger derrière des digues plus ou moins hautes, qu'il faudra entretenir, la construction de bâtiments stratégiques en zone inondable doit être évitée ou, à défaut, adaptée aux inondations temporaires des bas étiages.
- D'un point de vue agricole et sylvicole, tout en tenant compte du rôle des réseaux de dessertes pour le ruissellement de surface, il faut favoriser la mise en eau des terres bordant le linéaire des cours d'eau, et ceci dès le moindre petit ru, afin de stocker l'eau dans les têtes de bassin et ainsi, par une utilisation optimale du bassin versant, tamponner au mieux l'amplitude des crues et assurer des apports suffisants en eau de qualité lors de périodes sèches.

Fort de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement :

- a) d'établir les responsabilités de l'administration cantonale dans les conséquences des inondations du mois d'août 2007;
- b) de prendre immédiatement toutes les mesures administratives et pratiques pour éviter que les catastrophes vécues récemment ne se reproduisent

43. Motion no 845

Diminuer le risque d'inondation pour les bâtiments cantonaux

Marcelle Lüchinger (PLR)

Lors des inondations des 8 et 9 août 2007, plusieurs bâtiments cantonaux ont été inondés.

Le nouveau Centre professionnel à Delémont a été inondé d'une façon qui nous laisse perplexe. En effet, l'eau de la Sorne s'est engouffrée dans le sous-sol par les sauts de lousps et par la rampe d'accès ouest qui sont trop bas. Le rez-de-chaussée et les halles de gymnastique n'ont en revanche pas été inondés; il y avait en effet une marge de 20 centimètres entre leur niveau et celui de la Sorne. C'est peu mais, dans le cas de cette inondation, cela aurait été suffisant.

Pour éviter qu'une telle catastrophe ne se reproduise, nous demandons au Gouvernement de pratiquer tous les travaux nécessaires afin de remédier dans les plus brefs délais aux points faibles de ses bâtiments par rapport aux inondations.

32 à 36. Motions nos 837 à 841

M. Ami Lièvre (PS) : Effectivement, lors de la séance au cours de laquelle il a établi l'ordre du jour du Parlement, le Bureau a souhaité que les six motions – je dirais même les sept motions maintenant – relatives aux inondations du 8 août dernier fassent l'objet d'un débat d'entrée en matière par un seul intervenant. Après concertation avec nos collègues Lucienne Merguin et Gabriel Schenk en particulier (parce qu'on vient d'ajouter Madame Lüchinger abruptement), il a été décidé que cette tâche m'incomberait. Je vais en conséquence essayer de rapporter le plus fidèlement possible l'essentiel des préoccupations des trois motionnaires, auxquels on peut naturellement ajouter celles de Madame Lüchinger que nous partageons naturellement, préoccupations d'ailleurs partagées également par le Gouvernement puisqu'il accepte les sept motions, à l'exception d'un point relatif à une recherche des éventuelles responsabilités de l'administration que je n'aborderai pas ici. Je laisserai le soin à son auteur de le faire. Les six motions partent, pour l'essentiel, des mêmes constats. Je les rappelle brièvement :

- Les inondations du 9 août dernier ont mis en évidence – je dirai une fois de plus – les difficultés et les lacunes de notre société en matière d'aménagement du territoire, particulièrement dans le domaine de la gestion des eaux. En effet, au cours du 20^e siècle et maintenant encore, de multiples interventions humaines, tant en milieu urbain que rural, ont été faites sans tenir compte des contraintes hydrologiques. Des constructions en zone inondable ou en zone de remontée des eaux souterraines se sont multipliées, ce qui a amplifié au cours des années les effets et les coûts des inondations. Les surfaces urbanisées et imperméabilisées augmentent sans cesse. Une partie des terres sont drainées, ce qui diminue de plus en plus l'effet tampon des sols. De surcroît, même en milieu non bâti, le réseau hydrographique a souvent été endigué, corrigé, curé, voire enterré, de manière à conquérir de nouvelles surfaces et à supprimer les zones de rétention des eaux et d'expansion des crues, ce qui amplifie de manière dramatique les inondations par une augmentation des pointes de crue.

Ces phénomènes se répètent d'ailleurs de plus en plus en raison des changements climatiques, comme se répètent les sécheresses extrêmes qui provoquent, elles, et en raison des mêmes causes, des étiages toujours plus sévères. En résumé, les eaux pluviales devraient impérativement être restituées au réseau hydrographique le plus naturellement possible et non pas le plus rapidement possible.

D'autre part, les cours d'eau ont besoin d'espace pour préserver leurs fonctions vitales et, surtout, pour assurer la sécurité des populations.

- Deuxième constat, la législation actuelle n'est plus adaptée à la nécessité croissante d'une gestion globale de l'eau. C'était d'ailleurs le sens d'une motion que j'avais déposée en 1999 déjà, qui a généré en particulier le projet de loi sur la gestion des eaux, actuellement discutée par la commission de l'environnement et de l'équipement et dont la mise en vigueur rapide est indispensable pour que l'Etat soit en mesure d'agir valablement dans la problématique des inondations. Il est en effet indispensable, comme le prévoit le projet de loi, d'intervenir par bassin versant, de régler simultanément les questions de lutte contre les inondations et de la mise en valeur du potentiel écologique des écosystèmes touchés et enfin de dégager les priorités d'interventions.
- Dans le cadre des enveloppes budgétaires accordées par le Parlement au service spécialisé, la part des montants consacrés à la lutte contre les crues et à la revitalisation du milieu est insuffisante, notamment du fait que les taux de subvention accordés aux communes, pour tant concernées au premier chef, sont peu incitatifs.

C'est sur la base de ces constats et à la suite du traumatisme subi par une partie de nos concitoyens qu'ont été déposées ces six motions (je dirais ces sept motions) qui, toutes, proposent des solutions concrètes et demandent au Gouvernement, pour l'essentiel, de mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux, d'accorder une priorité élevée à la lutte contre les crues et à la protection des écosystèmes, en particulier la Sorne à Delémont, la Scheulte et la Birse sur l'ensemble de son bassin versant et l'Allaine à Porrentruy et à Alle, de dégager les moyens financiers et administratifs nécessaires et de proposer les mesures législatives adéquates en la matière.

Depuis le dépôt de ces motions, nous savons que le Gouvernement et le Département de l'Environnement en particulier, de même que les communes, ne sont pas restés inactifs et nous nous en réjouissons. Nous pouvons constater, pour y être associés, que la commune de Delémont projette une intervention d'envergure sur la Sorne, avec l'appui des services de l'Etat. Les travaux qui seront engagés permettront une lutte efficace contre les crues tout en réhabilitant cette rivière, tant sur le plan biologique qu'esthétique. Pour ce qui concerne le financement de ce type de projet, je rappelle que la RPT prévoit que la lutte contre les crues reste une tâche commune entre la Confédération et les cantons. Dans ce cadre-là, il nous a été indiqué que des moyens importants seront accordés par l'Office fédéral de l'environnement, à Delémont notamment. Nous avons également appris que les discussions intercantionales pour actualiser les mesures à prendre dans le cas du PREE Birse, en fonction des données obtenues et à la suite des inondations de l'été, étaient relancées, que la commission chargée de l'élaboration de la carte des dangers publierait prochaine-

ment (donc cette année encore) une carte indicative des dangers de crue sur l'ensemble du territoire et que des discussions ont lieu entre les communes de Porrentruy et d'Alle avec l'Office de l'environnement pour rechercher une solution commune à la protection contre les crues de l'Allaine dans cette région.

Cette liste n'est probablement pas exhaustive et nous comprenons qu'avec les décisions et les engagements pris, le Gouvernement accepte toutes ces motions. Nous vous demandons, chers collègues, d'en faire de même. Il s'agit de montrer notre volonté de résoudre enfin ces problèmes et de répondre aux attentes très fortes de nos concitoyens pour que de telles catastrophes ne se reproduisent plus.

Le président : Nous passons maintenant à un autre auteur de motion.

37. Motion no 842

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je souhaite en préambule remercier Ami Lièvre d'avoir déployé tant d'énergie pour défendre la motion libérale-radical et j'espère qu'à l'avenir il en fera autant ! (*Rires.*)

Le 5 mars 2006, l'Ajoie se réveillait sous un épais manteau neigeux. Suite à un réchauffement rapide de la température, cette neige fondait en deux jours pour créer la crue exceptionnelle du 8 mars 2006. Habitant moi-même dans une zone inondable et accueillant à cette période des enfants, la montée des eaux autour de ma ferme avait rapidement fait accourir la presse régionale, qui attendait de ma bouche la révélation de mots chocs tels que catastrophe, évacuation, situation de crise et j'en passe. Quelle ne fut pas leur surprise quand je leur ai déclaré que cette situation était tout à fait normale et habituelle dans notre secteur et, surtout, sans danger pour nos petits pensionnaires. En effet, le bâtiment que j'exploite a été construit il y a plus de deux cents ans, à une époque où l'on respectait les éléments naturels car l'on ne pouvait, du point de vue technique, se battre réellement contre eux.

Oui, Mesdames et Messieurs, il est normal qu'une rivière sorte de son lit de temps en temps ! Plus la surface inondable à disposition de la rivière est grande, moins rapide et moins haute sera la crue ! Et, de ce fait, moins il y aura de dégâts.

Cependant, au cours du siècle dernier, on a fait fi de ce paramètre. On a drainé, endigué, dévié et, surtout, construit en zone inondable, en se protégeant derrière des digues. Aujourd'hui, force est de constater que la logique d'hier n'est pas viable à long terme. Nous sommes les premiers à récolter les effets induits de cette multitude d'erreurs. Par chance, nous habitons les têtes de bassins de nos cours d'eau. Je veux dire par là que nous sommes proches des sources et les volumes d'eau sont chez nous, finalement, assez modestes. Plus l'on descend le cours d'eau, plus les problèmes sont conséquents et gravissimes. Je pense déjà aux Riedes, puis à Laufon, à la ville de Bâle ou celle de Delle par exemple. Pour eux, le problème ne peut être réglé que si nous agissons dès le ru, la source ou le filet d'eau qui ruisselle sur nos monts. Quoi que l'on entreprenne sur un cours d'eau, il faut regarder vers l'amont. C'est là que se trouvent les solutions.

Une politique de gestion des eaux globale et durable ne peut être efficace que si l'on s'attaque sérieusement au pro-

blème en regardant l'ensemble du bassin versant de nos rivières. L'échelle communale est trop petite, l'échelle cantonale déjà plus défendable dans le cas de l'Allaine mais cette échelle de vision doit être intercantonale pour la Sorne et la Birse. Nous devons donc, par bassin versant, effectuer un bilan hydrologique, hydrogéologique et hydrogéomorphologique afin de mesurer concrètement quels sont les dysfonctionnements et surtout quelles sont les mesures préconisées pour y remédier. L'engagement de spécialistes indépendants, et reconnus comme ayant déjà eu à mener de nombreux projets d'envergure dans ce domaine, serait gage de neutralité politique et professionnelle pour la réalisation de cette étude.

Aujourd'hui, je vous le concède volontiers, le temps presse, il faut réagir. Les problèmes de la traversée de Delémont ou de Porrentruy par exemple doivent être réglés rapidement. Nous acceptons donc que ces objets soient réalisés sans tenir compte d'un état des lieux au niveau bassin versant. S'il s'agit de protéger la population, tout autre argument devient caduc. Mais attention, il ne faut pas non plus négliger le fait qu'en accélérant la rivière à Delémont et Porrentruy, en diminuant son lit majeur, on ne règle pas totalement le problème mais on le déplace vers l'aval. Ainsi, la population des Riedes et celle de Soyhières pour Delémont, les habitants du centre de Porrentruy, la zone industrielle des Grandes-Vies et les populations avales ont quelques soucis à se faire. En effet, en cas de crue, les problèmes grandissent à coup de centimètres. Le 8 août dernier, à 03h00 du matin, j'étais moi-même par exemple, certes un privilégié mais seulement à 15 cm de devoir organiser la première évacuation du bâtiment que j'habite. Donc, n'oublions pas que le sujet ne sera pas clos après réalisation de ces travaux; il sera simplement déplacé.

La loi sur la gestion des eaux, dont nous allons débattre prochainement, esquissera les premiers éléments d'une gestion plus logique des eaux. Le fonds sur les eaux devrait également permettre à l'Office de l'environnement de devenir acteur à part entière et instigateur de projets en faveur des cours d'eau et de leurs riverains, en lieu et place de son statut actuel de superviseur. Un ou des autres partenaires ne sont pas non plus à négliger dans ce dossier. Je veux parler des agriculteurs. Exploitant moi-même une trentaine d'hectares et ayant une quinzaine d'hectares en zone inondable, je sais combien il est périlleux de composer avec l'inconnue rivière. Néanmoins, la clef du problème est là. Il faut trouver ou retrouver des surfaces inondables. Dans tous les cas, il sera toujours moins cher d'indemniser les agriculteurs pour la perte de cultures que de payer pour des objets mobiliers ou immobiliers, sans oublier qu'aujourd'hui, Dieu merci, les vies humaines ont été épargnées.

De plus, le problème des crues doit faire partie intégrante des critères d'emplacement des différentes zones à bâtir. Ainsi, aujourd'hui, Porrentruy dispose de trois zones d'activités ou industrielles situées en zones inondables. Où est la logique ? De plus, on autorise dans ces secteurs de construire des sous-sols. L'argument des promoteurs : « Depuis qu'il y a la digue, la zone n'a plus jamais été inondée ! ». Il ne faut pas oublier qu'une crue est toujours une situation exceptionnelle, qu'il y aura toujours la crue qui dépasse de quelques centimètres les autres. Et ce jour-là, quand la digue ne suffit plus ou, pire, lorsqu'elle lâche, les dégâts sont catastrophiques car soudains et violents. D'autre part, il ne faut pas non plus oublier que l'eau ne circule pas à la surface du globe comme sur une bâche imperméable ! La na-

ture des sols, la présence de nappes souterraines font qu'à certains moments des lacs peuvent se créer, même en l'absence de cours d'eau. Ainsi, lorsque l'on constate que les projets de protection qui verront le jour à Delémont sont les conséquences d'une étude menée en partie au moyen du logiciel « Hec-Ras », logiciel qui travaille en une seule dimension, les résultats sont à prendre avec un certain recul. Les moyens de simulation actuels permettent une modélisation bien plus précise de ce genre de phénomène. Il faut pouvoir prévoir des mesures spéciales pour ce genre de secteur, en construisant des bâtiments en tenant compte de l'immersion partielle des bas étages ou, du moins, en faisant prendre conscience aux investisseurs de la fragilité de la zone par exemple. Et, à l'avenir, ne plus autoriser de nouvelles zones à bâtir dans les secteurs inondables.

Concernant le point a) de notre motion, il ne s'agit bien entendu pas de définir si l'administration cantonale peut être tenue responsable des inondations du 8 août 2007. C'est sur un axe bien spécifique que je souhaite faire établir des responsabilités.

Je tiens à parler du système d'alerte. Nous habitons en région de plaine; les crues ne sont par chance, chez nous, ni soudaines, ni violentes, ni imprévisibles. Les indices ou indicateurs avant-coureurs d'une crue sont connus et devraient faire, si ce n'est pas encore le cas, l'objet de la mise en place d'un système de code d'alerte, comme pratiqué dans de nombreux cantons suisses. En effet, si nous ne pouvons jamais nous protéger totalement contre les crues par anticipation et protection des biens, nous pourrions par contre diminuer drastiquement la facture liée aux dégâts. Or, aujourd'hui, selon mes investigations, personne au niveau cantonal n'endosse cette responsabilité bien que, semble-t-il, cette tâche soit celle du département de la protection de la défense de la population. Dans le terrain, le 8 août, en Ajoie, ce sont les citoyens, commune après commune, qui ont alerté les personnes responsables et je suppose qu'il en était de même dans la vallée de Delémont. En ayant un système performant d'alerte, quand Alle a constaté les premiers débordements vers 22 heures, on aurait déjà gagné deux heures à Porrentruy pour se préparer à faire face à cette crue et, si l'on va encore plus loin, ce sont près de douze heures d'anticipation que l'on aurait données à la ville de Delle.

Des investissements conséquents ont été consentis par les différents acteurs communaux et cantonaux pour équiper les sapeurs-pompiers de moyens de lutte contre les inondations : barrages gonflables, sacs de sable, etc. Tous ces moyens peuvent permettre de diminuer drastiquement les dégâts liés aux crues, à condition qu'ils puissent être mis en place à temps.

Avec un système d'alerte fonctionnel, on donnerait de précieuses heures ou même minutes aux habitants des zones sensibles et aux sapeurs-pompiers pour protéger les biens mobiliers et immobiliers avant même qu'ils ne subissent des dommages.

Ainsi, compte tenu du fait que cet échelon cantonal est existant depuis de nombreuses années, nous demandons au Gouvernement de nous donner les raisons de son dysfonctionnement et qu'il s'assure, à l'avenir, que cette cellule soit bien consciente de ses responsabilités. Autrement dit, nous souhaitons que l'on établisse les responsabilités de l'administration cantonale au sujet de l'alerte crue non pas dans le but de punir mais bien dans celui de garantir qu'à

l'avenir pareille gabegie ou absence totale d'information ne puisse se reproduire. C'est pour cette raison que nous vous demandons d'accepter les points a) et b) de notre motion. Il va de soi que le groupe PLR soutiendra les autres motions sur le sujet. Je vous remercie de votre soutien et de votre attention.

43. Motion no 845

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Je remercie le Gouvernement d'accepter ma motion. Grâce aux montants mis à disposition, j'espère que les corrections et les adaptations pourront être réalisées rapidement, ceci afin d'éviter une nouvelle catastrophe si une nouvelle crue devait arriver.

Le groupe PLR vous invite à accepter cette motion ainsi que les autres et j'en profite ici pour remercier le député Ami Lièvre pour vous avoir fait part de notre souci à tous.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Les sept motions plaident toutes pour une protection efficace contre les inondations et une gestion intégrée des eaux à l'échelle du bassin versant. Tous les intervenants sont tombés d'accord sur cette manière d'aborder cette problématique. Il est donc particulièrement opportun d'y apporter une réponse globale et complète. Je vais prendre un peu de temps parce que les sept motions méritent qu'on traite séparément toutes les questions et les propositions qui ont été formulées.

Gérer les eaux de manière intégrée signifie considérer l'ensemble des différentes actions et non plus chaque action isolément de manière spécifique et individuelle. Le bassin versant hydrologique est en principe la seule entité dont l'échelle permet réellement de gérer les eaux de manière à concilier les intérêts de la protection contre les crues ainsi que de la protection et de l'utilisation des eaux.

Reprenons les différents thèmes soulevés dans les interventions :

- Quels sont actuellement les rôles des différents acteurs en matière de protection contre les crues et d'aménagement de cours d'eau dans la République et Canton du Jura ?

A la lecture du plan directeur cantonal et de la loi cantonale concernant l'entretien et la correction des eaux actuellement en vigueur, les responsabilités sont, sur le plan opérationnel, clairement dans les mains des communes qui agissent au nom et pour le compte des propriétaires intéressés. Sur le même plan, le rôle actuel de l'Etat est relativement limité. Il consiste en effet en des travaux de surveillance, de police des eaux ainsi qu'à l'approbation et à l'octroi d'indemnités pour les projets d'aménagement des cours d'eau.

- Quelles sont les actions et les mesures concrètes concernant la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux et de la protection contre les crues dans le Canton ?

Le Canton a engagé un certain nombre de mesures concrètes afin de mettre en œuvre les principes de la protection contre les crues et de la gestion intégrée des eaux. Le plan directeur cantonal et le projet de la loi-cadre sur la gestion des eaux (qui sera prochainement traitée au Parlement) prévoient d'établir un plan sectoriel des eaux qui sera intégré au

plan directeur cantonal. Cet outil fixera les objectifs à atteindre et déterminera les actions à entreprendre en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des eaux de surface et souterraines. La réalisation du plan sectoriel des eaux est en cours et son achèvement est prévu pour 2010.

- Elaboration de la cartographie en matière de dangers liés à l'eau par la commission cantonale des dangers naturels

Dans le souci d'assurer la meilleure prévention possible contre les dangers naturels liés à l'eau sur le territoire cantonal et devant la difficulté d'initier les études de base sur les dangers naturels dans les communes, le Gouvernement jurassien a décidé en septembre 2006 de décharger les communes de leurs responsabilités en la matière et de confier à la commission cantonale des dangers naturels le soin de faire établir, à ses frais, la cartographie intégrale des dangers naturels sur le territoire jurassien d'ici à 2011.

- Définition d'un plan d'action d'urgence pour une meilleure prévention des dangers d'inondation

Suite aux inondations des 8 et 9 août 2007, le Gouvernement jurassien a décidé de procéder à l'analyse détaillée de cet événement historique de manière à en tirer tous les enseignements nécessaires et de les communiquer au public. Un mandat a été attribué à cet effet. Par la même occasion, il a choisi d'établir une feuille de route pour des mesures urgentes à engager, c'est-à-dire ne pas attendre que le mandat soit totalement réalisé. Le plan d'action d'urgence sera communiqué dans le courant de l'hiver 2007-2008. Alors, bien entendu, Monsieur le Député, le Gouvernement est tout à fait conscient que des mesures de prévention doivent également être élaborées – il vaut mieux prévenir que guérir – et, dans le cadre de ce mandat, il est également souhaité qu'on nous présente, en collaboration avec le Département de la Justice, un projet de mesures de prévention sur l'ensemble du territoire jurassien.

- Réforme de la péréquation financière entre la Confédération et le Canton dans le domaine des ouvrages de protection contre les crues

Le 25 octobre dernier, à l'occasion de la deuxième ronde de négociation entre les délégations fédérale et cantonales dans le cadre de la réforme de la RPT, l'Office fédéral de l'environnement est entré en matière pour autoriser, à titre exceptionnel, une extension du crédit alloué à la République et Canton du Jura en raison des dommages consécutifs aux crues d'août 2007.

- Projet «Delémont, marée basse ...»

Suite à l'approbation, au printemps 2007, de la carte des dangers crues de la Sorne à Delémont et en réaction aux événements de crues du mois d'août dernier, la ville de Delémont lance son projet «Delémont, marée basse» destiné à prendre des mesures urgentes contre les inondations, à donner plus de place à la Sorne, à agir préventivement contre les effets des crues et à enrichir le milieu naturel. Ce projet remplit les critères de subventionnement fédéral et cantonal et s'intègre dans le PREE (plan régional d'évacuation des eaux) Birse. Naturellement, la ville de Delémont ne fait pas cavalier seul. Les projets qui doivent être conduits doivent s'intégrer dans le PREE Birse qui est en cours d'élabo-

ration et qui a été cité tout à l'heure par le président de la commission de l'environnement.

- Autre projet commun de protection contre les crues de l'Allaine sur les territoires d'Alle et de Porrentruy

A l'occasion d'une rencontre entre les délégations de mon département et des conseils communaux d'Alle et de Porrentruy en octobre dernier, toutes les parties ont manifesté leur détermination à engager rapidement un projet commun de protection contre les crues et de revitalisation de l'Allaine sur les territoires des deux communes, les plus touchées par les inondations du mois d'août 2007. Le calendrier de ce projet prévoit la réalisation des mesures de protection les plus urgentes en 2008-2009.

- Renforcement des collaborations intercantionales et transfrontalières dans les bassins versants de l'Allaine, de la Birse et du Doubs

L'Office de l'environnement est fortement engagé dans trois projets intercantonaux et transfrontaliers : le Contrat de rivière Allaine, le Plan régional d'évacuation des eaux de la Birse (PREE Birse) et le Projet intégré Doubs. Pour le Gouvernement, ces études stratégiques doivent favoriser la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux à l'échelle des bassins versants hydrologiques dépassant les frontières cantonales.

- Projet pilote en matière d'organisation de la gestion intégrée des eaux dans le Jura

Dans le cadre de l'élaboration de son «Agenda21 Eau», l'Office fédéral de l'environnement encourage la naissance de projets pilotes de gestion intégrée des eaux à l'échelle des bassins versants. Le Canton, par l'Office de l'environnement, a saisi cet automne l'opportunité de lancer aux côtés de l'Office fédéral de l'environnement un projet-pilote qui permettra, en collaboration avec les instances concernées, de proposer des réformes de l'organisation cantonale en matière de gestion des eaux. Les résultats de cette étude seront communiqués au plus tard à mi-2009.

Les sept motions, établies à la suite des inondations des 8 et 9 août qui auront laissé des traces indélébiles dans l'esprit des Jurassiennes et des Jurassiens, demandent à l'Exécutif cantonal d'accorder une priorité élevée à la protection contre les inondations et à la gestion intégrée des eaux et d'y accorder les ressources nécessaires. Le Gouvernement est conscient que les ressources affectées à cette activité ne sont pour l'heure pas suffisantes. Dans ce contexte, il va réexaminer les conditions d'octroi des subventions cantonales en matière de protection contre les crues et de revitalisation des cours d'eau de manière à inciter davantage les communes à entreprendre les mesures nécessaires conformément au plan directeur cantonal.

Il faut maintenant traiter la motion no 845 séparément, qui demande de prendre les mesures constructives nécessaires afin de remédier dans les plus brefs délais aux points faibles des bâtiments cantonaux, qui se sont révélés lors des inondations des 8 et 9 août, à Delémont et à Porrentruy notamment. Cette requête rejoint pleinement les vues et les préoccupations du Gouvernement sur les conséquences et les suites à donner, induites par les événements catastrophiques d'août dernier. Préoccupations partagées par ailleurs et en particulier par les autorités municipales des com-

munes touchées et par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière qui contribue également à notre projet.

Pour rappel, quatre bâtiments sont concernés par les inondations de l'été 2007. Il s'agit du Centre professionnel de Delémont, le plus fortement touché, de l'ancien centre Ponts et chaussées, rue du Voirnet 56, à Delémont, du bâtiment abritant les écoles commerciales, rue de l'Avenir 33, à Delémont et du Centre professionnel de Porrentruy.

Dès les premiers constats, le Gouvernement a déjà demandé au Service des constructions et des domaines de prévoir et d'entreprendre les travaux d'amélioration nécessaires. Après les interventions d'urgence, ceux-ci sont en cours et se prolongeront jusqu'au printemps, après avoir été ratifiés par l'assurance immobilière ECA.

Sans compter le mobilier, les montants des dégâts les plus importants concernent le Centre professionnel de Delémont pour environ 1,75 million de francs de dégâts (dont 1,120 million pris en charge par l'ECA) et le Centre professionnel de Porrentruy pour environ 360'000 francs (dont 245'000 francs pris en charge par l'ECA).

Pour le Centre professionnel de Delémont, les travaux d'amélioration et de correction sont notamment le rehaussement des sauts-de-loups, la pose de portes et de fenêtre renforcées et étanches, la modification des prises d'air de la ventilation, l'installation d'un groupe électrogène de secours pour les pompes de relevage. Le montant de ces travaux est devisé à 50'000 francs et bénéficiera d'une participation ECA d'environ 5'000 francs. Ce n'est pas tellement intéressant mais je suis obligé de terminer ! (*Rires.*)

Pour le Centre professionnel de Porrentruy, les travaux d'optimisation et d'amélioration sont devisés à 40'000 francs.

Pour les bâtiments de Delémont (Voirnet et Avenir), on va installer des groupes électrogènes également pour un montant de 15'000 francs.

Pour éviter les arrivées d'eau au niveau du rez-de-chaussée des immeubles existants situés en zone de crue potentielle, des mesures de protection préventives doivent être prises par le biais d'aménagements extérieurs de protection (digues, création de zones inondables, canaux de déversement, etc.). Ces travaux seront menés dans le cadre des travaux de protection contre les crues qu'entreprendront les communes touchées et le Canton.

En ce qui concerne le bâtiment Morépoint E, il s'agit d'un immeuble propriété de la Caisse de pensions et c'est à cette dernière de prendre les mesures de réparation et de prévention des dégâts. Dans ce cas particulier, le Gouvernement a décidé d'abandonner le dépôt d'archives et de matériel du Canton dans les locaux en sous-sol de ce bâtiment.

Le Gouvernement, considérant que les événements des 8 et 9 août 2007 doivent servir de manière préventive à orienter durablement la politique cantonale en matière de protection contre les crues et de gestion intégrée des eaux, propose la prise de position suivante pour les motions : accepter les motions nos 837 à 841 et, pour la motion no 842, rejeter le point 1. Le rejet du point 1 s'explique par le fait que l'établissement des responsabilités n'apporterait rien pour la suite de ce dossier tout en rappelant que, jusqu'en 2006, tant l'établissement de la carte des dangers que la prise de mesures étaient de la compétence des communes.

Le président : Etant donné que nous traitons toutes ces motions en même temps et qu'il y a une motion qui est partiellement combattue, je vous propose que nous traitions la suite de ces motions comme si elles étaient toutes combattues. Sur le fond, cela ne change pas grand-chose et je vais donc céder maintenant la parole aux représentants des groupes.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Toutes ces motions vont dans un sens louable mais les mesures demandées dans un certain nombre d'entre elles tiennent plus de la réaction épidermique que d'une réflexion globale sur la question.

Pour rappel, au niveau fédéral, une cartographie des dangers naturels est en cours de réalisation. On attend également l'adaptation du plan directeur conformément au rapport de l'Office fédéral de l'environnement.

Concernant le cas d'août 2007, la réflexion doit porter également sur d'autres détails. Il est tout d'abord important de connaître la vraie raison de l'inondation : drainage insuffisant, béton d'épaisseur trop faible ou de type non étanche ou refoulement par les canalisations. Il serait bon de connaître les résultats de ces études avant d'imaginer des solutions.

Dans le détail, la motion no 837 demande que l'Etat et les collectivités puissent acquérir des terres. Cela signifie que le Canton aurait la mainmise pour exproprier des propriétaires à sa guise, ce qui, pour notre groupe, est inacceptable. Dès lors, nous vous recommandons de refuser cette motion.

Concernant les motions nos 838, 839, 840 et 841, la précipitation est de mise ! Une étude globale des goulets d'étranglement et les modifications des rivières seront à effectuer suivant le résultat de la carte des dangers, sans pour autant devoir mettre en place une organisation et des portefeuilles particuliers. Il est fait mention des travaux inadéquats effectués durant le siècle dernier. Ne répétons pas les mêmes erreurs en voulant rapidement mettre en place des solutions peut-être inadaptées. Pour ces raisons, nous acceptons ces motions sous forme de postulats.

Concernant la motion no 842, celle-ci pose de bonnes questions et le groupe UDC soutient l'idée selon laquelle il faut tenir compte des caractéristiques hydrographiques dans la gestion du territoire. On peut légitimement se demander si le Canton a fait exprès de mettre des archives papier dans les sous-sols de bâtiments dans une zone que tout le monde savait inondable, et ceci deux fois de suite en dix-huit mois ! Il est bon de rappeler qu'à l'époque de l'aménagement des différents offices, les bâtiments n'avaient pas été classés en zone de danger dû aux crues.

Nous soutenons également les travaux demandés dans la motion no 845. Des mesures spéciales avaient été prises à l'époque pour le soutien du bâtiment au vu du terrain marécageux. Il est dommage que le risque « inondation » n'ait pas été pris plus en compte lors de la construction.

Le président : Nous allons donc poser la question à Monsieur le député Gabriel Schenk pour sa motion : Etes-vous d'accord de la scinder en deux étant donné que le Gouvernement propose d'en accepter une partie et de refuser l'autre, ceci afin de pouvoir voter sur chaque point ?

M. Gabriel Schenk (PLR) : J'accepte.

Le président : Pour les motions nos 838 à 841, le groupe UDC demande aux auteurs de les transformer en postulat. Je demande donc à Monsieur le député Ami Lièvre s'il est d'accord ?

M. Ami Lièvre (PS) : Pas du tout !

Le président : Nous allons donc maintenant passer à la discussion générale. Est-ce qu'un député désire s'exprimer sur l'une ou l'autre de ces motions ? Cela ne semble pas être le cas. L'un des auteurs ? Monsieur Schenk, vous avez la parole.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je tiens d'abord en préambule à remercier Monsieur Schaffter pour les réponses et les précisions données quant à nos différentes motions.

Néanmoins, concernant le point a) de ma motion, je conviens volontiers avec vous que la responsabilité est aux communes pour la réalisation, dans le terrain, de ces différents aspects d'amélioration liée aux cours d'eau. Par contre, pour ce qui concerne l'alerte ou l'état de crise qui doit être mis en place, la responsabilité, à mon avis, n'est pas le fait des communes. J'ai consulté vos services pour savoir exactement comment cela se passait dans le terrain : il semblerait qu'aujourd'hui il y ait un grand flou qui règne à ce sujet. Lors des inondations de 2005, l'ECA avait très bien fait cela en disant qu'il y avait de la neige sur les toits, etc. et qu'il y avait un potentiel, avec le réchauffement, d'inondations très importantes et les gens avaient pu se prémunir, ce qui n'a pas été le cas l'année dernière.

C'est pourquoi je demande qu'on établisse ces responsabilités, pas dans un but punitif. Finalement, peu importe ce qui s'est passé au mois d'août de l'année dernière. Néanmoins, en recherchant peut-être ces responsabilités, on va attirer l'attention sur les personnes concernées quant à leur travail, qu'ils devront accomplir à l'avenir dans de pareilles situations.

Le président : Nous allons donc voter motion après motion.

32. Motion no 837
Mieux anticiper les intempéries en redonnant de l'espace à l'eau et dégager les moyens financiers
Lucienne Merquin Rossé (PS)

Au vote, la motion no 837 est acceptée par la majorité des députés; 4 avis contraires sont dénombrés.

33. Motion no 838
Protection contre les crues à Porrentruy : des mesures urgentes à prendre
Ami Lièvre (PS)

Au vote, la motion no 838 est acceptée par la majorité du Parlement; 3 avis contraires sont dénombrés.

34. Motion no 839
Protection contre les crues à Delémont : des mesures urgentes à prendre
Ami Lièvre (PS)

Au vote, la motion no 839 est acceptée par la majorité des députés; 3 avis contraires sont dénombrés.

35. Motion no 840
Crue exceptionnelle de la Birse : il faut réactiver le projet régional d'évacuation des eaux de la Birse (PREE)
Ami Lièvre (PS)

Au vote, la motion no 840 est acceptée par la majorité du Parlement; 3 avis contraires sont dénombrés.

36. Motion no 841
Protection contre les crues et gestion des cours d'eau dans la RCJU : organisation, financement et législation à réviser en priorité et en profondeur
Ami Lièvre (PS)

Au vote, la motion no 841 est acceptée par la majorité des députés; 3 avis contraires sont dénombrés.

37. Motion no 842
Intégrer le réseau hydrographique à la gestion du territoire !!!
Gabriel Schenk (PLR)

Le président : Cette motion a donc été scindée en deux. Nous allons voter sur la lettre a) de votre motion, qui est donc rejetée par le Gouvernement. Les députés qui acceptent la lettre a) de la motion no 842 voudront bien... (*des voix dans la salle : «Il a accepté la proposition du Gouvernement»*)...

M. Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement : Il a accepté de scinder sa motion mais il faut quand même voter !

Le président : Et bien s'il scinde, on veut quand même voter, je pense ! Donc, on scinde et on vote sur la lettre a) puis sur la lettre b). Puis on verra ce qui est accepté. On est d'accord ? En tout cas, moi, je suis d'accord avec moi-même ! (*Rires.*)

Au vote :

- la lettre a) de la motion no 842 est acceptée par 31 voix contre 10;
- la lettre b) est acceptée par la majorité des députés; la motion no 842 est acceptée.

43. Motion no 845
Diminuer le risque d'inondation pour les bâtiments cantonaux
Marcelle Lüchinger (PLR)

Au vote, la motion no 845 est acceptée par la majorité du Parlement.

38. Question écrite no 2129
Où vont les matériaux de déblais de l'A16 ?
Lucienne Merguin Rossé (PS)

La construction de l'A16 a généré de nombreux matériaux non polluants devant être mis en décharge. Le prix par tonne ou m³ versé par l'A16 aux propriétaires des décharges ont permis de substantielles rentrées financières. Nous aimerions connaître les quantités de matériaux mis en décharge depuis le début des travaux A16 ainsi que les montants versés aux divers bénéficiaires. Nous demandons de même au Gouvernement de nous indiquer quels sont les tonnages ou volumes qui nécessiteront à l'avenir une mise en décharge, quels seront les montants versés pour la mise en dépôt et qui sera bénéficiaire de ces montants. Enfin, nous demandons au Gouvernement de nous indiquer si l'Etat jurassien dispose en propre de dépôts (exemple Combe Vatelain) et si ces sites seront remblayés via l'A16.

Réponse du Gouvernement :

Depuis le début des travaux en 1987, l'A16 a généré plus de 10 millions de tonnes de matériaux de terrassement qu'il a fallu déposer de manière définitive dans des décharges pour matériaux de déblais non pollués.

Les différents sites ont été mis à disposition par l'A16, le Canton, des communes, des bourgeoisies et quelques privés.

Les sites prévus lors du dépôt public des différentes sections de l'A16 ressortent du plan sectoriel des décharges (PSD). Cependant, les mises à jour des volumes mentionnés dans le PSD ont montré que les disponibilités de certaines décharges n'étaient pas assurées dans les délais correspondant à ceux des travaux de l'A16. De plus, en raison de mauvaises conditions météorologiques, des matériaux d'excavation n'ont pas pu être réutilisés pour des remblayages d'ouvrages A16 et ont dû être mis en décharge.

Pour pallier aux deux problèmes mentionnés ci-dessus et éviter de devoir acheminer des matériaux dans des décharges retenues dans le PSD mais situées à des distances importantes, des nouveaux sites ont été recherchés. Différents sites ont été retenus et font l'objet de procédures cantonales de dépôts publics.

La concrétisation de ces projets permettra de réduire sensiblement les distances de transport et d'éviter de traverser de nombreuses localités. Ces solutions répondent aux critères de développement durable.

Quelques propriétaires privés proposent à l'A16 des sites de remblayage de faibles capacités, mais permettant de réduire les distances et les coûts de transports.

Dans tous les cas, tous les projets sont conformes au PSD et tous les sites sont dûment avalisés par les instances cantonales compétentes.

De plus, tous les contrats et toutes les commandes sont conclus dans le respect des directives et des procédures de l'OFROU. Le montant des taxes de décharge est approuvé par ce dernier.

Depuis 1998, lorsque l'A16 réalise une mise en décharge de matériaux d'excavation sur un site, elle verse au propriétaire foncier une indemnité de 2.40 francs TTC par m³. Les prix unitaires négociés et acceptés par l'OFROU incluent ouvertement cette indemnité et permettent de financer les

études, les travaux de mise en décharge, de réaménagement des sites et des accès, ainsi que tous les autres frais inhérents aux projets.

Pour les sites appartenant à des propriétaires exploitant des matériaux et qui réalisent eux-mêmes les travaux de remblayage, l'A16 paie actuellement un prix négocié entre 10 et 12 francs par m³, en fonction des caractéristiques de la décharge et du marché.

Au-delà de ces considérations, la réponse exhaustive à la question posée sur les quantités de matériaux mis en décharge depuis le début des travaux de l'A16 suppose un travail de recensement important qui nécessite l'attribution d'un mandat cantonal de quelques dizaines de milliers de francs, auquel le Gouvernement renonce.

Les prévisions de matériaux d'excavation encore à déposer ne sont pas absolues et peuvent varier en fonction des conditions géologiques et météorologiques. Le solde des matériaux de déblais à mettre en décharge est estimé actuellement à un volume d'environ 1,3 million de m³ en place.

Les sites prévus pour la mise en décharge de matériaux excédentaires sont listés ci-dessous. Il faut préciser que, contrairement à ce qu'affirment les interpellants, le site de la Combe Vatelain n'est pas cantonal mais A16.

Pour la section 2 de l'A16 (frontière française–Porrentruy-Ouest), les sites actuellement prévus pour mettre en décharge les matériaux de déblais sont les suivants :

- Mormont, commune de Porrentruy;
- Combe Vatelain à Courgenay, A16;
- Tchu Moueni à Courtemaîche, Lachat SA;
- Mont-Michel à Boncourt, décharge cantonale;
- remblai de Mavalau située sur la Commune de Courtedoux (terrains A16), décharge cantonale;
- la Rotte à Fahy, décharge cantonale;
- Combe Varu à Chevèze, Lachat SA ou en cas de réalisation, remblai de l'aérodrome de Bressaucourt.

Pour la section 8 de l'A16 (jonction Delémont Est–frontière BE-JU), les sites prévus sont les suivants :

- Petite Morée à Glovelier, Lachat SA;
- Bellerive à Delémont, Gobat SA.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

39. Question écrite no 2132
Réduire les coûts et les tâches de l'Etat : parlons concret !
Dominique Baettig (UDC) et consorts

Les bureaux de géomètres subissent depuis quelques années une baisse de leur chiffre d'affaires provoquée par une diminution du volume de travail dans les domaines des nouvelles mensurations et des remaniements parcellaires. Ce contexte défavorable se traduit par une réduction des effectifs dans les bureaux privés (donc de pertes d'emplois), qui comptent actuellement une quarantaine de collaborateurs et qui forment des apprentis. Cette tendance défavorable devrait encore s'accroître à l'avenir, vu les perspectives peu réjouissantes qui attendent la profession dans la région.

Dans l'administration cantonale, la Section cadastre et géomatique (SCG), dirigée par le géomètre cantonal, est chargée, entre autres, de la surveillance des activités des bureaux privés et de la mise en œuvre du programme des nouvelles mensurations. La diminution du volume de travail dans les bureaux privés et la fin des opérations de nouvelle mensuration prévue pour 2011 impliquent une réduction équivalente des activités de la SCG.

Plusieurs petits cantons suisses ont délégué la conduite opérationnelle de la mensuration officielle à la Confédération. Ainsi, ils ne disposent plus d'un géomètre cantonal et certaines activités sont confiées au secteur privé.

Dans un tel contexte, et compte tenu du programme de législature qui prévoit des mesures de restructuration et une réduction des effectifs (chapitre 5, page 20), nous posons les questions suivantes :

- 1) Quel est le coût effectif de la SCG en regard des prestations fournies ?
- 2) Le Gouvernement envisage-t-il la possibilité de déléguer la conduite opérationnelle de la mensuration officielle à la Confédération et de privatiser certaine activité ?
- 3) Dans le cas contraire, le Gouvernement souhaite-t-il renforcer le rôle de la SCG en lui confiant de nouvelles tâches assumées actuellement par des bureaux privés, telles que la mise à jour (mutation) et la diffusion de données, par analogie à l'organisation mise en place dans le canton de Neuchâtel ?

Réponse du Gouvernement :

Réponse à la question 1

Dans sa question écrite, le groupe UDC relève la situation difficile des bureaux de géomètres qui voient leur chiffre d'affaires diminuer depuis quelques années en raison de la baisse des mandats confiés par les collectivités, en particulier la mensuration officielle et les remaniements parcellaires. Il est vrai que dans le canton du Jura, l'essentiel des revenus des bureaux de géomètres provient des collectifs. A titre de comparaison, il est intéressant de relever que dans le canton de Genève, 15 % seulement du chiffre d'affaires des géomètres proviennent de mandats publics.

En 2007, la Confédération a institué unilatéralement un moratoire et a gelé tous les projets de mensuration, en prévision de l'introduction de la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT). Ce moratoire a des répercussions sur le volume de travail des bureaux de géomètres. Toutefois, la SCG et les communes ont conclu pendant l'année qui précède le moratoire des contrats de mensuration officielle avec les bureaux privés pour 4'200'000 francs, à réaliser entre 2006 et 2010.

A ce jour, 59 projets de mensuration officielle sont en cours. Pour 24 d'entre eux, le délai de réalisation est dépassé. Les géomètres ont beaucoup de travail pour achever les mandats qui leur sont confiés et la SCG compte sur ses partenaires pour qu'ils honorent les engagements pris avec les communes et la Confédération.

A l'horizon 2010, il est prévu que la mensuration officielle soit terminée et accessible sur le géoportail cantonal. Les montants investis avoisinent 30 millions de francs. Cet ouvrage important nécessitera des mesures d'entretien et de mise à jour. La Confédération participera aux travaux de

mise à jour périodique et aux travaux d'adaptation particuliers à raison de 60%.

Parallèlement, l'introduction de la loi fédérale sur l'information géographique le 1^{er} juillet 2008 nécessitera de nouvelles dispositions législatives cantonales et des investissements qui ne sont pas encore chiffrés aujourd'hui.

Il est donc à ce jour prématuré de dire que les perspectives sont peu réjouissantes dans le domaine de la géomatique car celui-ci est en plein essor et l'intérêt pour les données géographiques est grandissant. Il suffit de voir l'engouement pour le géoportail mis en place cette année par le canton du Jura pour s'en convaincre. Depuis son ouverture en mai 2007, c'est plus de 2'000 cartes qui sont consultées en moyenne chaque jour !

Pour l'essentiel, les prestations de la SCG se composent de :

- Réalisation de la mensuration officielle, en application du décret sur les mensurations cadastrales. La SCG planifie les travaux, procède aux appels d'offres en application de la législation sur les marchés publics, assure la surveillance des travaux et gère la comptabilité (subventions fédérales et participation communale). Les travaux réalisés chaque année atteignent deux à trois millions de francs.
- Surveillance de l'activité des géomètres conservateurs, en application du décret relatif à la mise à jour des documents cadastraux. Les géomètres conservateurs nommés par les communes et ont un contrat de droit public. Leurs travaux de mise à jour représentent en moyenne un chiffre d'affaires annuel d'un million de francs pour l'ensemble du Canton, avec 280 mutations et 950 relevés de bâtiments.
- Traitement de requêtes de propriétaires (plaintes ou renseignements) concernant l'activité des géomètres conservateurs.
- Entretien des bases de la mensuration, par la mise à jour du réseau cantonal de 400 points fixes de triangulation et du plan d'ensemble à l'échelle 1:5000. Les travaux sont réalisés par le personnel de la SCG.
- Réalisation du système d'information du territoire cantonal (SIT Jura). La création du SIT a débuté en 2000 avec la création de 1,5 poste de travail et l'octroi d'un crédit d'engagement de 700'000 francs. A ce jour, toutes les données liées au territoire sont accessibles par l'administration cantonale en intranet. Depuis cette année, plus de cent couches thématiques sont disponibles sur le géoportail, qui est ouvert à tous sur internet. Une collaboration avec les communes est à l'étude.
- Pilotage des travaux de mensuration technique de l'A16. Actuellement, un poste de travail est financé par l'A16, pour le suivi de tous les travaux de mensuration générés par l'A16 et la direction locale des travaux de mensuration liés à la surveillance des ouvrages d'art. Les travaux de mesure et de calcul sont confiés par mandat aux bureaux privés.
- Pilotage et surveillance des travaux d'abornement et de mensuration liés aux remaniements parcellaires, en coordination avec le Service de l'économie rurale.

L'effectif de la SCG se compose de 6 personnes, correspondant à 5,4 postes à plein temps et à un coût annuel de

662'500 francs, incluant salaires et charges sociales. Le détail est le suivant :

- 1 poste à 90 % de géomètre cantonal;
- 1 poste à 100 % d'ingénieur HES en géomatique (financé A16) ;
- 1 poste à 100 % de technicien-géomètre;
- 1 poste à 100 % de géomaticienne (dessinatrice) ;
- 1 poste à 50 % de responsable du SIT;
- 1 poste à 100 % d'opérateur du SIT.

Parmi les 5,4 EPT de la Section cadastre et géomatique, la conduite opérationnelle de la mensuration officielle représente 2 EPT.

Réponse à la question 2

La Confédération assure la conduite opérationnelle de la mensuration officielle pour les cantons qui ne sont pas en mesure de remplir leurs tâches de surveillance, soit les cantons de AI, AR, NW, OW, GL et UR. Ces cantons ont entre 6 et 25 communes. La mise à jour y est assurée par un ou deux géomètres conservateurs dans chacun de ces cantons. La configuration est donc très différente de celle du canton du Jura, avec 83 communes et cinq géomètres conservateurs, le volume de travail étant suffisant pour assurer des postes dans l'administration cantonale. La mission de géomètre cantonal est confiée à la Confédération mais les cantons concernés disposent néanmoins d'une entité technique et administrative pour le suivi des travaux. La Confédération facture l'entier de ses prestations selon les montants horaires admis par la KBOB (coordination des services fédéraux de la construction et des immeubles). Pour le canton du Jura, la Confédération estime sommairement ce montant à 300'000 francs par an et elle n'envisagerait cette mission qu'à condition que le Canton ne soit pas en mesure de remplir sa tâche de surveillance.

Si la gestion de la mensuration officielle était confiée à la Confédération, celle-ci assumerait uniquement la surveillance de la mensuration mais n'effectuerait évidemment pas la gestion du système d'information du territoire, l'entretien des bases de la mensuration, les prestations annexes et la coordination entre les services de l'Etat et les autres organisations pour toutes les questions liées à l'information géographique.

Les deux EPT actuels nécessaires pour la conduite opérationnelle de la mensuration officielle représentent quelque 250'000 francs par an. Au regard des 300'000 francs que coûterait la délégation de cette tâche à la Confédération, cela ne constituerait pas une économie financière pour le Canton.

Par ailleurs, le géomètre cantonal défend la position du Canton auprès de l'administration fédérale dans les accords de prestation annuels et l'octroi de subventions. L'autonomie cantonale est importante dans ce contexte.

Fort de ces considérations, le Gouvernement n'envisage pas de déléguer la conduite opérationnelle de la mensuration à la Confédération.

L'essentiel des activités de la SCG relève de la surveillance des activités confiées à des bureaux privés et de coordination avec les différents services de l'Etat. Les activités qui pourraient encore être privatisées sont donc extrêmement minimes.

Réponse à la question 3

La mise à jour est confiée aux géomètres conservateurs par les communes. Ce système a été repris du canton de Berne et est appliqué dans la presque totalité des cantons alémaniques où il a fait ses preuves. Dans les cantons romands, à l'exception du Jura et du Valais, la mise à jour est réalisée en tout ou partie par un service cantonal. En réponse à la question, le Gouvernement va étudier l'opportunité (économique et pratique) de centraliser la mise à jour, en s'appuyant sur les expériences menées dans les autres cantons.

Pour la diffusion des données, le remplacement des anciens plans graphiques par des données numériques ouvre de nouvelles perspectives de diffusion et de sécurisation des données. De son côté, la Confédération envisage de créer dès 2008 un portail des données de la mensuration officielle pour tous les services de l'administration fédérale.

Parallèlement, le canton du Jura met déjà à disposition des services cantonaux sur intranet toutes les données numériques existantes. En collaboration avec les géomètres conservateurs, la SCG centralise les données numériques pour une diffusion auprès de grands utilisateurs comme Swisscom.

De plus, l'Etat a la charge de l'assurance de tous les documents cadastraux contre l'incendie. Une centralisation des données est une sécurité supplémentaire en cas de dommage, de perte ou de destruction de données délocalisées.

L'ordonnance technique sur le registre foncier, mise en vigueur par la Confédération le 1^{er} août 2007, oblige les cantons à adopter un nouveau modèle de données pour le registre foncier ainsi qu'une interface entre les données du registre et celle de la mensuration officielle.

Dans ce contexte et avec les nouvelles technologies informatiques, le Canton se dirige vers une centralisation et une standardisation des données numériques, avec un accès facilité pour tous les utilisateurs.

Le service de proximité et la certification des extraits cadastraux comme documents officiels restent cependant du ressort des géomètres conservateurs et le Gouvernement n'envisage pour l'heure pas de changement.

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Monsieur Dominique Baettig (et consorts) est partiellement satisfait.

- 40. Interpellation no 727**
Benteler : jusqu'à quand des fumées qui empoisonnent Saint-Ursanne, joyau touristique du Jura
Jean-Paul Lachat (PDC)
- 41. Interpellation no 728**
Tout a-t-il été fait pour la réalisation du passage sous-voies de Lorette à Porrentruy
Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
- 42. Motion no 844**
A l'écoute d'un réel besoin
Maria Lorenzo-Fleury (PS)

- 44. Motion no 846**
Pour une application souple des principes d'aménagement du territoire
Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
- 45. Postulat no 262**
Pour des économies rapides
Lucienne Merguin Rossé (PS)
- 46. Postulat no 263**
Penser Minergie
Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
- 47. Question écrite no 2137**
Croissance démographique et augmentation des recettes grâce à l'habitat individuel : mythe ou réalité ?
Murielle Macchi-Berdar (PS)
- 48. Question écrite no 2144**
Indice énergétique des bâtiments de l'Etat
Erica Hennequin (VERTS)
- 49. Question écrite no 2145**
Division SSA en Dozière : quel emplacement ?
Yves-Alain Fleury (PDC)

(Ces interventions sont renvoyées à la prochaine séance.)

Le président : Etant donné que le Bureau avait décidé en principe de terminer nos séances de Parlement à 17.15 heures, je vous propose que nous arrêtons maintenant non sans vous féliciter pour l'engouement que vous avez pour le match au cochon puisque ce ne sont pas moins de vingt-deux couples qui sont maintenant inscrits. Il aura donc lieu après notre séance du 20 février 2008. Je vous remercie de votre attention et de votre assiduité et je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 17.15 heures.)